

BULLETIN DU COMITÉ

DE

L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ MENSUELLEMENT

Sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

Avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey; Edouard Payen; Paul Labbé; Jean Imbart de la Tour; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française, Paris — 19, rue Bonaparte, 19 — Paris.

SOMMAIRE

39 ^e Liste des souscripteurs.....	409
La Guerre.....	410
Au Thibet, par C. M.....	420
La nouvelle Faculté Orientale de Beyrouth, par A.-A. FAUVEL.....	423
L'Indigène et l'impôt en Indo-Chine, par JEAN VARELA.....	425
Variétés : Episodes historiques de relations russo-japonaises, par B. DE ZENZINOFF.....	433
Asie Française : Le Conseil supérieur. — L'œuvre française en Indo-Chine jugée par un Anglais. — La colonisation militaire. — Au Conseil colonial de la Cochinchine. — Les indigènes dans les municipalités de Hanoï et de Haïphong. — Le rachat des concessions au Tonkin. — Le chemin de fer du Yunnan.....	436
Chine : Mort du Dr Laville, directeur de l'Ecole de médecine de Tien-tsin. — Quelques récents décrets impériaux. — Assassinat de missionnaires belges. — La mission du professeur Jenks pour l'introduction de l'étalon d'or en Chine.....	436
Corée : L'accord entre la Corée et le Japon.....	440
Japon : Le monopole du tabac au Japon. — Annuaire financier et économique du Japon.....	441
Perse : La politique russe; un nouveau poste.....	444
Asie Russe : Les conséquences du manifeste impérial en Sibérie. — La flotte de la mer Baltique. — La grande voie mixte de Sibérie. — L'Institut des langues orientales de Vladivostok. — Le Khambo-Lama. — Les lignes du Baïkal. — Le pont sur l'Inénisséi.....	444
Turquie : Les trois grandes prélatures en Turquie. — Les Arméniens et la Turquie.....	446
Arabie : Deux lazarets dans la mer Rouge.....	447
Asie anglaise : Ceylan.....	447
Nominations officielles.....	447

CARTES ET GRAPHIQUES

Croquis des lignes de défense autour de Port-Arthur.....	411
Croquis des positions militaires aux environs de Liao-yang.....	417
Graphiques extraits de l'Annuaire financier et économique du Japon.....	443

39^e LISTE DES SOUSCRIPTEURS (1)

MM.	
Haarbleicher, à Paris.	20 »
* Lieut. Lacourière, de l'infanterie coloniale.	12 »
Capit. Ch. Boin, de l'inf. colon. . .	15 »
Réunion des offic. de Morondava. .	12 »
* Cercle militaire de Nouméa. . .	12 »
H. Renard, négociant à Tauris . . .	12 »
Josset, professeur de l'Université (2 ^e semestre).	6 »
* Rouet, consul de France.	12 »
F. Fleury, aspirant de 1 ^{re} classe (2 ^e semestre).	13 »
J. Krautheimer, administ. des services civils.	25 »
C. Robton, inspecteur de soies en Chine.	15 »
G. Servoise, chef de poste administ.	12 »
* Jean Brengues, doct. en médecine.	12 »
* Lieut. A. Cambay, de l'infanterie coloniale.	15 »
* Lieut. L. de Féligonde, de l'infanterie coloniale	12 »
<hr/>	
A reporter.	205 »

(1) Les noms marqués d'un * sont ceux des nouveaux souscripteurs. — Pour faciliter le contrôle, le Bulletin ne publiera plus désormais les souscriptions qu'après encaissement de leur montant.

Nous prions MM. les membres bienfaiteurs, donateurs, adhérents et souscripteurs qui ne verraient pas figurer leurs noms dans la deuxième liste publiée après l'encaissement de leur souscription de vouloir bien nous signaler l'omission.

Les souscriptions inférieures à 12 francs sont totalisées à la fin de la liste.

<i>Report.</i>	205	»
R. Monnet, consul de France. . . .	25	»
* Bibliothèque des officiers de l'état-major, Tananarive.	12	»
Lucien Roy, agence russe de Bouchir (1 ^{er} semestre)	12	50
Lieut. H. Cauvin, de l'art. colon.	30	»
* Lieut. J. Rodié, —	12	»
* Les officiers du croiseur <i>Descartes</i> .	12	»
* Lieut. P. Marckert, de l'inf. colon.	25	»
* D ^r G. Cadet, médecin-major des troupes coloniales	12	»
* Bergougnou, sergent aux tirailleurs tonkinois (1 ^{er} semestre) . .	6	»
Biblioth. des officiers du 7 ^e colon.	12	»
H. Vinceneux, prospecteur à Madagascar	25	»
* Le Président du cercle de Pnom-Penh.	12	»
P. Bons d'Anty, consul de France (2 ^e versement)	100	»
* G. Despret, admin. délégué de la C ^{ie} des glaces et verres du Nord	50	»
* P.-A. Petithuguenin, pharmacien à Paris.	25	»
Souscriptions diverses	20	»
TOTAL.	595.50	»

AVIS

MM. les Ministres de l'Intérieur (en date du 20 février 1901), des Affaires étrangères (en date du 11 mars), de la Marine (en date du 13 mars), de l'Agriculture (en date du 6 février), du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes (en date du 12 février), des Travaux publics (en date du 16 avril), et de la Guerre (en date du 30 mai), ont autorisé les fonctionnaires et officiers de leur département à adhérer à l'œuvre du Comité de l'Asie Française.

M. le Ministre des Colonies a donné, le 18 juillet, la même autorisation aux fonctionnaires de son département, à la condition qu'ils ne fassent pas partie du Comité de direction.

La Banque de l'Indo-Chine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

LA GUERRE (1)

L'ère des grandes batailles qui vient enfin de s'ouvrir après six mois de campagne n'a encore été pour la Russie qu'une ère d'épreuves douloureuses. Dans l'espace de trois semaines, deux défaites, décisives en ce sens que l'une donne aux Japonais l'empire incontesté de la mer et que l'autre les assure dans la possession de la Mandchourie maritime, c'est là un triste bilan dont la résistance héroïque de Port-Arthur ne suffit pas à corriger l'amertume. Ces batailles sont de date trop récente et les détails, surtout en ce qui concerne celle de Liao-yang, sont encore trop mal connus pour qu'il soit possible d'en faire une étude approfondie et d'en tirer des leçons de tactique à l'usage des armées de terre et de mer. Mais il est permis d'en esquisser les grandes lignes et d'en dégager des enseignements d'un ordre général, dont la nation russe ne doit pas être la seule à faire son profit. C'est ce que nous allons essayer de faire.

..

La bataille navale du 10 août se rattache si intimement aux opérations du siège de Port-Arthur que ce serait fausser son caractère que de la présenter comme un événement indépendant de la situation de cette place à la date du 10 août. Il y a donc intérêt, pour comprendre l'enchaînement des faits, à jeter d'abord un coup d'œil d'ensemble sur ce qui s'est passé dans la presqu'île de Kouan-toung depuis l'enlèvement des lignes de Kin-tchéou. Nous nous étions jusqu'à présent refusés à en entretenir nos lecteurs, à cause de la rareté et de la faible authenticité des nouvelles qui parvenaient en Europe concernant ce théâtre particulier de la guerre. Mais nous sommes aujourd'hui un peu mieux documentés.

On sait maintenant que les Russes avaient organisé trois lignes de barrage à travers la presqu'île de Kouan-toung pour retarder d'autant l'investissement de leur grande forteresse maritime (croquis n° 1). La première était appuyée à la ville de Kin-tchéou et à l'ouvrage de Nanchan au pied du mont Sampson; c'est celle qui tomba le 26 mai, trois semaines après les débarquements japonais de Pi-tsé-ouo. La deuxième s'étendait à peu près du Nord au Sud, du mont Nan-tsuchan au village de Siao-ping-tao, à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Dalny. Enfin la troisième, passant par le mont Sichan et le village de

(1) *Errata* au bulletin d'août :

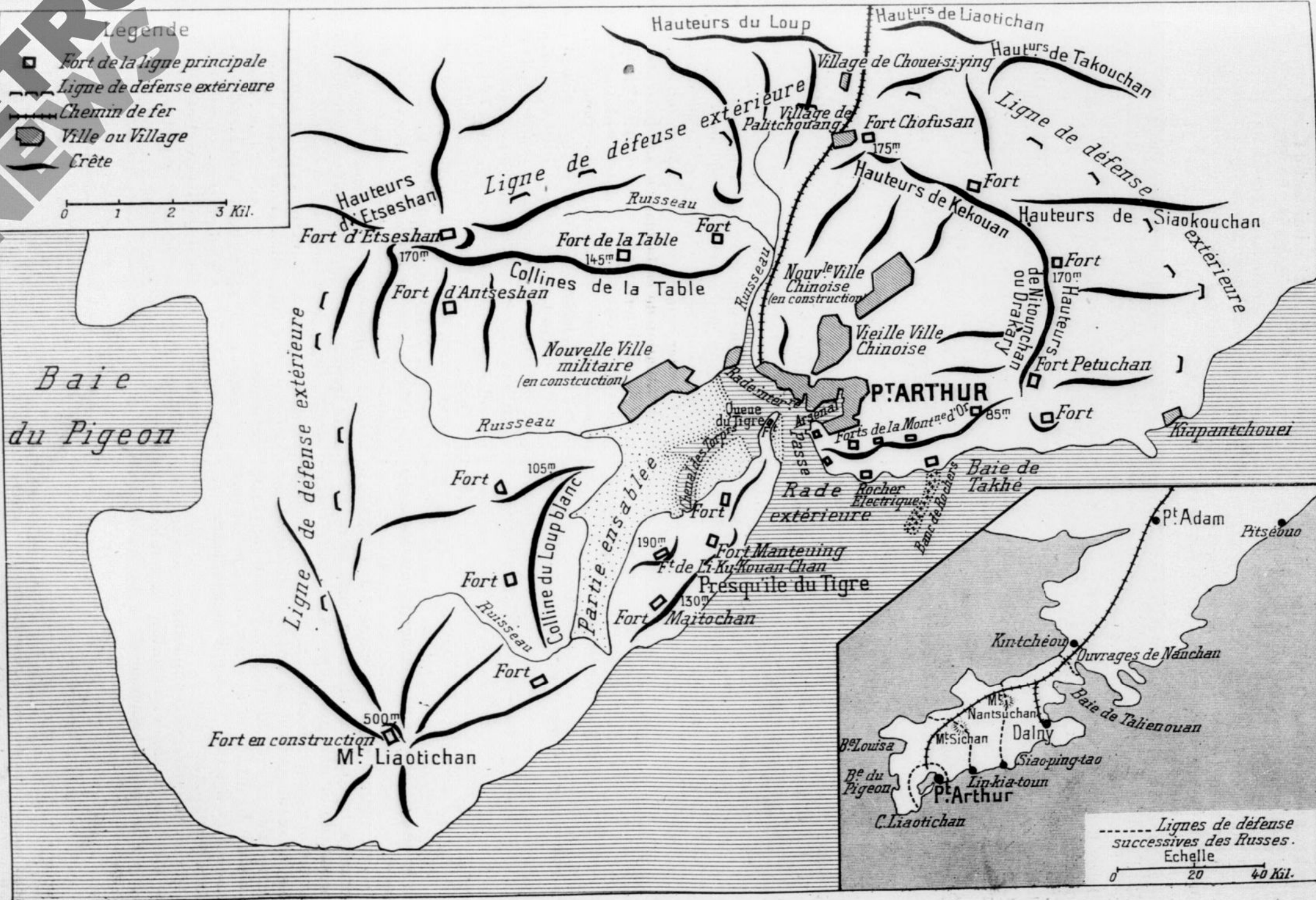
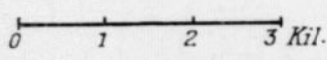
1^o Une phrase tronquée (p. 362) a pu faire croire à nos lecteurs que nous attribuions 4 divisions d'infanterie au 10^e corps d'armée russe. Comme presque tous les autres, le 10^e corps n'a que 2 divisions, la 9^e et la 31^e. Il compte, en outre, la 31^e brigade de réserve. Nous voulions dire que l'ensemble des troupes laissées par Kouropatkine à Liao-yang n'était pas inférieur à 4 divisions.

2^o Erreur typographique, p. 363, dans le dénombrement des effectifs japonais. C'est l'armée active qui s'élève à 340.000 hommes, et l'armée de dépôt à 50.000.

REPRO

Legende

- Fort de la ligne principale
- Ligne de defense extérieure
- Chemin de fer
- ▣ Ville ou Village
- Crête



----- Lignes de defense successives des Russes.
Echelle
0 20 40 Kil.

Lin-kia-toun, défendait une ligne de hauteurs d'accès difficile, et n'était qu'à 15 kilomètres des forts de Port-Arthur. Quoique les renseignements touchant les combats livrés sur cette deuxième et cette troisième ligne soient assez vagues, il est probable que la deuxième tomba au pouvoir des Japonais vers le 26 juin, époque qui correspond à l'attaque des trois cols de Fen-choui-lin, Ta-lin et Mo-tien-ling (1), et que la troisième fut prise les 3, 4 et 5 juillet grâce à des renforts arrivés à Dalny le 2. Nous avons, sur cette dernière affaire, un rapport de Stæssel, daté du 16 juillet, signalant 300 tués et blessés du côté russe, et des pertes beaucoup plus considérables du côté japonais. Ces lignes de barrage avaient donc parfaitement rempli leur rôle, puisqu'elles avaient retardé jusqu'aux environs de la mi-juillet l'investissement proprement dit de Port-Arthur.

Quelques mots sur la topographie et la fortification de la place sont ici nécessaires.

Ainsi que le montre le croquis n° 2, cinq crêtes principales, trois du côté de la terre, deux du côté de la mer, forment à la ville une ceinture protectrice :

1° Les collines de Ni-toun-chan ou, de Drakary, continuées par les hauteurs de Kekouan, décrivent de l'Est au Nord un quart de cercle dont le centre est à l'arsenal de Port-Arthur et dont le rayon est d'environ 5 kilomètres : altitude moyenne, 170 mètres ;

2° Séparées de cette première crête par un petit cours d'eau qui coule du Nord au Sud et se jette dans l'extrémité septentrionale du port, les collines de la Table, prolongées vers l'Ouest, par les hauteurs d'Etse-shan, varient entre 150 et 170 mètres d'altitude ;

3° Au sud de ces dernières, les collines du Loup-Blanc, qui ne s'élèvent pas à plus de 100 mètres, bordent immédiatement à l'Ouest la partie ensablée du port ;

4° Sur le front de mer, les hauteurs de la presqu'île du Tigre (120 à 190 mètres) ;

5° La Montagne d'Or, reliant la passe aux collines de Ni-toun-chan (environ 100 mètres d'altitude).

C'est sur ces cinq crêtes que sont établis, en nombre très considérable, les forts de la ligne principale de défense, munis de coupes cuirassées et de carapaces de béton, et armés, dit-on, de 450 pièces de gros et de moyen calibre (150 pour le front de mer et 300 pour le front de terre), du système Krupp ou du système Canet. Sur le front de terre, à 2 ou 3 kilomètres en avant des forts, se développe la ligne de résistance extérieure, composée d'ouvrages semi-permanents construits, depuis l'ouverture des hostilités, suivant les principes qui règlent actuellement la fortification des grandes places.

Le croquis indique que cette dernière ligne vient aboutir au Sud-Ouest au mont Liao-ti-chan

(1) Un journal anglais qui se publie à Yokohama, ayant annoncé la prise de Siao-ping-tao, fut mis à l'amende par le gouvernement japonais. Ce dernier exige le mutisme sur le siège de Port-Arthur.

(500 mètres), point culminant de toute la région. Il peut paraître étrange que les Russes n'aient pas édifié en ce sommet un grand fort permanent ; mais l'impunité dont jouissaient les bâtiments de l'amiral Togo, si souvent embossés derrière ce promontoire pour bombarder le port à grande distance, prouve que les défenses du Liao-ti-chan ne doivent être que toutes récentes.

Dans l'intérieur de la cuvette dont nous venons de décrire les bords, quatre groupes de construction : la ville européenne de Port-Arthur, immédiatement au nord de la passe, avec l'arsenal, les docks et les bassins ; la vieille et la nouvelle ville chinoise ; enfin, au sud des collines de la Table, une nouvelle ville administrative et militaire, encore en cours de construction. On voit immédiatement que si les points essentiels de la place, c'est-à-dire l'arsenal, les docks et la petite rade intérieure (seule praticable pour les bâtiments de fort tonnage), sont à l'abri d'un bombardement dans les directions de l'Est, du Nord-Est et de l'Ouest, grâce à l'éloignement de la ligne principale de défense, il n'en est pas de même au Nord, au Nord-Ouest et au Sud, dans la direction de la pleine mer. Il est vrai que, de ce côté, l'amiral Togo a été prudent, ne tenant pas à compromettre pour un simple bombardement une flotte précieuse dont il n'a pas le rechange. Mais la direction Nord-Nord-Ouest, à cause du rentrant des collines de la Table et de la profonde dépression (utilisée pour le tracé du chemin de fer), reste dangereuse, et il semble bien d'ailleurs que c'est par là que les Japonais font leur effort principal.

C'est en tout cas par là qu'ils ont commencé. Des deux colonnes qui s'avançaient sur Port-Arthur après l'enlèvement de la ligne Sichan-Lin-kiatoun, l'une en suivant le littoral méridional de la presqu'île, l'autre en prenant la route de Kin-tchéou, cette dernière, dont le parc de siège avait, grâce à la voie ferrée (1), toute facilité pour être transporté à pied d'œuvre, prit les devants et se heurta à la fortification russe dans le voisinage du village de Chouei-si-ying.

Dans cette région se livrèrent les combats sanglants des 26, 27 et 28 juillet qui auraient, dit-on, coûté plusieurs milliers d'hommes aux Japonais, les Russes n'en perdant que 1.500. Mais deux jours après avoir annoncé cet échec des assaillants, Stæssel était obligé de reconnaître que devant leur supériorité numérique il leur avait abandonné la colline du Loup. L'occupation par les Japonais de cette position, qui n'est pas à plus de 2 kilomètres du fort Cho-fusan, fait supposer que ce dernier, qui défend l'extrémité des hauteurs de Kekouan, avait été fortement éprouvé par un bombardement préalable (2).

La ligne de défense extérieure des Russes était donc entamée, et en un point particulièrement

(1) Les Russes avaient abandonné à Dalny un matériel de chemin de fer considérable.

(2) Trompés par la similitude de nom, nous avons cru, en relatant cet événement dans le Bulletin d'août, qu'il s'agissait de la colline du Loup-Blanc, à l'Ouest du port, qui est seule indiquée sur les cartes. Les récents télégrammes ne laissent plus de doute sur la situation de la colline prise par les Japonais.

dangereux, puisqu'il n'est pas distant de plus de 6 kilomètres de la rade intérieure et que, grâce à la configuration du terrain, il permet d'avoir des vues sur cette rade et d'entraver en outre la circulation entre les secteurs Est et les secteurs Ouest de la place. Dès le 7 août, les Japonais avaient installé de puissantes batteries sur la colline du Loup, et le port subissait un bombardement de trois jours, du 7 au 10 août, ainsi que nous l'apprenait un télégramme d'Alexeïeff en date du 11.

C'est à la même époque (exactement dans la nuit du 9) que la colonne japonaise du Sud entra à son tour en ligne et s'emparait des hauteurs de Ta-kou-chan et de Siao-kou-chan, après un combat de quinze heures.

* * *

Si tous ces faits d'armes n'étaient en somme que les prodromes d'un siège régulier et n'étaient pas de nature à amener la chute de la place à brève échéance, il n'en devenait pas moins urgent pour l'escadre russe de prendre une décision. Rester confiné dans une petite rade où l'on n'était plus à l'abri des coups, sans pouvoir coopérer efficacement à la défense, borner son activité à de timides sorties dans la rade extérieure pour canonner quelques positions japonaises voisines du rivage, était une attitude trop démoralisante. On le comprit à Pétersbourg, et l'ordre parvint à l'escadre de gagner les parages de Vladivostok et d'y opérer sa jonction avec la division cuirassée de l'amiral Jessen. On prétend même que l'Empereur interdisait formellement le retour à Port-Arthur, *quoi qu'il arrivât*. Il est probable que l'ordre ne fût donné qu'à contre-cœur et sous la pression des événements, car depuis le désastre du *Petropavlovsk* et la disparition de Makaroff, il semble qu'il régnât à Pétersbourg de fortes appréhensions sur le succès réservé à une sortie de l'escadre : on se rappelle que toute action en pleine mer lui avait été défendue avant l'arrivée de l'amiral Skrydloff, et ce dernier ne put jamais rejoindre.

Conformément aux ordres reçus, l'amiral Vithœft, commandant en chef, appareilla le 10 août à la tête d'une escadre ainsi composée : cuirassés *Cesarevitch* battant pavillon amiral, *Revitsan*, *Sevastopol*, *Poltava*, *Peresviet* (amiral Ouktomsky), *Podbieda*; croiseurs protégés *Askold* (amiral Reitzenstein), *Pallada*, *Diana*, *Novik*; 8 contre-torpilleurs ou torpilleurs de haute mer. Seul des navires de combat russes, le croiseur cuirassé *Bayan*, victime d'un accident sur lequel la lumière n'a pas été faite, restait au port. La situation de l'amiral Vithœft n'étant pas sans présenter quelque analogie avec celle de l'amiral Cervera à Santiago, on ne s'explique pas plus dans un cas que dans l'autre qu'une opération de nuit n'ait pas été tentée. La sortie de l'escadre russe commencée à la pointe du jour n'était pas terminée à 9 heures du matin : l'amiral Vithœft avait tenu à faire éclairer sa route par une flot-

tille de bateaux dragueurs chargés de déblayer la passe des redoutables mines flottantes, et protégés eux mêmes par des torpilleurs de la défense côtière. Toutes ces unités rentraient à Port-Arthur après l'achèvement de leur besogne et l'escadre de combat prenait enfin la haute mer, suivie du bâtiment-hôpital *Mongolia*, dont la présence attestait la résolution de l'amiral de dire un adieu définitif à Port-Arthur.

A peine le mouvement était-il amorcé que l'amiral Togo en était averti par la télégraphie sans fil, grâce à la vedette qui croisait sans cesse au large de Port-Arthur. Quittant aussitôt son mouillage de Ta-lien-ouan, il se dirigeait sur la roche Encounter, au Sud-Est de la forteresse (1), à la tête de la presque totalité de ses bâtiments cuirassés, c'est-à-dire des cuirassés de premier rang *Mikasa*, battant pavillon amiral, *Asahi*, *Fuji*, *Yoshima* et *Shikishima* et des croiseurs cuirassés *Nishin* et *Kasuga* (2). Une seconde division, de marche plus rapide, comprenant le croiseur cuirassé *Yakumo*, huit croiseurs protégés, et une quarantaine de contre-torpilleurs et torpilleurs, mettait le cap sur l'île Ronde (à l'Est de la roche Encounter). Enfin une troisième division, composée du vieux cuirassé *Chiu-yen*, pris jadis aux Chinois, et de quelques petits croiseurs, venait en troisième ligne. C'était, défalcation faite de l'escadre Kamimoura croisant dans le détroit de Corée, la flotte de combat japonaise tout entière.

Les navires russes furent en vue dès 10 heures du matin, mais le combat ne commença que vers une heure de l'après-midi, après la jonction des deux premières divisions de Togo. Ce fut un duel d'artillerie à grande distance (4 à 5.000 mètres), les deux escadres en ligne de file courant à contre-bord, et les adversaires semblant avoir pour préoccupation dominante, l'un de continuer sa route sur Vladivostok, l'autre de barrer cette route, plutôt que de se porter des coups décisifs. Vers 5 heures seulement, la distance entre les combattants s'étant abaissée à 2 ou 3.000 mètres, la lutte prit un caractère de violence accentuée. Trois quarts d'heure plus tard, le *Cesarevitch*, chef de file russe, point de mire de l'escadre japonaise, signalait qu'il ne gouvernait plus (l'ancienne blessure faite à son gouvernail par la torpille du 10 février venait peut-être de se rouvrir). Le commandement passait au contre-amiral Ouktomsky, le même officier qui s'était trouvé momentanément à la tête de l'escadre le jour de l'explosion du *Petropavlovsk*, et qu'on s'était hâté de remplacer par l'amiral Vithœft. Ce changement de main, au moment le plus critique, semble avoir été la cause déterminante du désastre russe. Il ressort clairement du rapport même de l'amiral Ouktomsky que pendant plus de quarante minutes aucun ordre ne fut donné.

(1) Voir la carte publiée par le Comité de l'Asie française.

(2) Ce sont les deux croiseurs achetés à la République Argentine et partis d'Italie, pour le Japon, dans la période de tension politique. Ils étaient, dans la Méditerranée, une proie facile pour l'escadre Wirenius.

Les cuirassés russes viennent se grouper confusément autour du *Cesarevitch* immobile, et les Japonais n'ont plus qu'à tirer dans le tas. Enfin du *Peresviet* part le signal: *Suivez-moi*. Ouktomsky reprend la route de Port-Arthur. La nuit tombe. Poursuivi inutilement par les torpilleurs japonais, il se retrouve le lendemain sous le canon de la forteresse avec le *Peresviet*, le *Podbieda* et le *Revitsan* gravement avariés, le *Poltava*, le *Sevastopol* et le *Pallada*, moins endommagés.

Cependant l'amiral Reitzenstein, commandant la division des croiseurs, a pris une résolution plus énergique. Vladivostok est le but proposé à l'escadre, il faut l'atteindre. Entraînant derrière l'*Askold* la presque totalité des bâtiments légers, il force de vapeur pour sortir du cercle infernal qui l'accable de mitraille. Il passe. Mais l'effort a été trop grand, les coques non cuirassées ont reçu des blessures trop graves, il y a sur les ponts trop de morts et trop de blessés, il faut renoncer à Vladivostok! Un à un, ces courageux navires vont venir mourir sur les côtes du continent asiatique, à Tchéfou, au cap Chan-toung, à Tsing-tao, à Changhaï, jusqu'à Saïgon!

A Tchéfou, c'est le contre-torpilleur *Reschitelny* qui, déjà désarmé pour se conformer aux règlements des ports neutres, se voit attaqué traitreusement la nuit par les Japonais et enlevé à son équipage qui n'a plus que ses poings pour se défendre. A ses collègues européens, justement émus de cette violation du droit des gens, le consul japonais de Tchéfou répond que le Japon lutte pour son existence, et le gouvernement de Tokyo refuse dédaigneusement de discuter la protestation indignée que la Russie lui fait parvenir par l'intermédiaire du ministre de France.

Au cap Chan-toung, ce sont deux torpilleurs qui se mettent à la côte, et dont les équipages doivent gagner à pied Weï-haï-weï.

A Tsing-tao, trois contre-torpilleurs retrouvent le *Cesarevitch* qui, lui aussi, n'a pu aller plus loin (1). Mais on est en territoire allemand. En voyant s'approcher les croiseurs japonais en quête d'une proie, le commandant du *Fürst-Bismark* ordonne le branle-bas du combat, pour leur faire entendre que les choses ne se passeront point comme à Tchéfou, et que les lois de la neutralité sont faites pour les Japonais aussi bien que pour les Russes.

A Changhaï arrive l'amiral Reitzenstein sur l'*Askold*, suivi du contre-torpilleur *Grossovoï*. Et ici on peut craindre de graves complications, car l'amiral russe refuse de désarmer avant d'en avoir reçu l'ordre exprès de son gouvernement, les croiseurs japonais qui sont à l'entrée du port semblent disposés à un coup de force, et entre Russes et Japonais sont interposés des vaisseaux de guerre français, anglais, allemands et américains qui ne resteront peut-être pas aussi passifs que les bateaux chinois de Tchéfou. La situation reste tendue jusqu'au 24 août, date à laquelle

l'ordre de désarmement émanant de Pétersbourg parvient à Reitzenstein.

Enfin, dix jours après la bataille, on apprend que le *Diana*, qui s'est vu coupé de Tsing-tao et de Changhaï par des vaisseaux japonais, est parvenu sain et sauf à Saïgon. Il n'était pas question chez nous de lui appliquer la loi draconienne des 24 heures de répit que l'influence de l'Angleterre semble avoir fait adopter par la Chine et même par l'Allemagne. Mais, sans qu'il fût besoin d'user vis-à-vis de nos alliés de procédés discourtois, le *Diana* désarmait à son tour, sur ordre du tsar.

De tous les croiseurs qui n'avaient pas obéi à l'ordre funeste de l'amiral Ouktomsky, le *Novik* était le seul qui fût en état de tenir la mer pendant une navigation prolongée. Après un séjour de quelques heures dans les eaux de Tsing-tao, il faisait route sur Vladivostok, et parvenait à longer sans encombre toutes les côtes orientales du Japon. Mais ce ne fut que pour tomber dans le voisinage du détroit de Tsougarou (entre Yéso et Sakhalin) sur deux croiseurs japonais qui l'obligèrent à se jeter à la côte près du petit port russe de Korsakow.

Pour en finir avec la série des désastres maritimes qu'avait inaugurés la bataille du 10 août, rappelons que, le 14, les trois vaillants croiseurs de Vladivostok, *Rurik*, *Rossia* et *Gromoboï*, qui selon toute probabilité cherchaient à rallier l'escadre de Port-Arthur, devaient accepter le combat dans le détroit de Corée contre des forces doubles commandées par l'amiral Kamimoura; que le *Rurik* était coulé et que le *Rossia* et le *Gromoboï*, après de vains efforts pour lui porter secours, gravement avariés, regagnaient péniblement Vladivostok avec 150 tués et 300 blessés à bord; que, le 19, une canonnière sautait près du promontoire de Liao-ti-chan; et que, le 23, le cuirassé *Sevastopol* touchait une torpille dans la baie extérieure de Port-Arthur et rentrait au port en donnant de la bande.

C'est donc à l'anéantissement presque complet de la marine russe en Extrême-Orient que nous avons assisté ce mois-ci. Nos alliés peuvent-ils en revanche se flatter d'avoir affaibli considérablement la flotte japonaise? Assurément, la bataille du 10 ne ressemble pas à celles de Manille et de Santiago où les vainqueurs comptaient à peine quelques blessés. Sur leur seul vaisseau-amiral *Mikasa* (le plus rudement éprouvé d'ailleurs), les Japonais avouent 40 tués dont 4 officiers et 80 blessés, dont 10 officiers. Il est improbable qu'à ces grosses pertes de personnel ne correspondent pas des avaries sérieuses au bâtiment lui-même. Néanmoins on ne peut pas affirmer qu'aucune unité japonaise ait été mise hors de combat, et la disproportion des forces en présence n'était pas telle qu'elle pût légitimer une pareille disproportion dans les pertes subies de part et d'autre.

(1) L'amiral Vithoeft avait été tué à son bord.

Les six cuirassés russes formaient en effet une très belle division, le *Cesarevitch* et le *Revitsan* ne le cédant guère aux plus puissants bâtiments japonais, le *Podbiada* et le *Peresviet* se rapprochant plutôt du type croiseur cuirassé, mais rachetant par leur vitesse leur légère infériorité en artillerie. Au reste, ce n'est pas par défaut de vitesse que semble avoir péché l'escadre russe, dont les machines étaient sans doute moins fatiguées que celles des Japonais, presque toujours en service depuis six mois : nous avons dit que l'amiral Togo n'était parvenu à barrer la route de Vladivostok qu'à cinq heures du soir. Aux six cuirassés russes, les Japonais n'opposaient que cinq cuirassés de premier rang, renforcés à vrai dire par trois croiseurs cuirassés (1), très suffisants pour leur assurer la supériorité, mais non pas une supériorité écrasante. Les résultats de la bataille doivent donc être médités avec d'autant plus d'attention qu'ils ont été décisifs et qu'ils auraient pu l'être beaucoup moins, à ne considérer que la force des unités engagées.

Après avoir fait couler beaucoup de sang, cette bataille du 10 août fera probablement couler beaucoup d'encre, puisqu'on n'avait pas encore vu aux prises deux flottes de premier ordre, depuis que les engins modernes ont métamorphosé le matériel et les méthodes de la guerre navale. On peut espérer qu'elle fixera bien des points litigieux touchant l'armement défensif et offensif des bâtiments. Elle réhabilite la cuirasse, puisqu'un seul cuirassé sur quatorze engagés, le *Cesarevitch*, est mis hors de combat. Elle montre, que des trois armes offensives, canon, torpille éperon, le canon est bien l'arme reine pour une escadre de haute mer : quarante torpilleurs et contre-torpilleurs japonais n'ont pu porter un seul coup heureux ! La torpille, qui fait merveille dans l'attaque et la défense des côtes, ne peut donc prétendre, au large, qu'à jouer un rôle secondaire. Quant à l'éperon, depuis l'époque déjà lointaine de la bataille de Lissa, des accidents récents semblent prouver qu'il est surtout redoutable au cours des exercices du temps de paix...

Ce sont là assurément des enseignements d'un grand intérêt, mais il convient pourtant de tirer de cette bataille une moralité encore plus haute. A une époque où l'opinion publique se pique de juger des questions militaires, on ne saurait trop lui faire entendre qu'elle fait fausse route en accordant tant d'importance au matériel de guerre et si peu au personnel. Si la marine russe a tristement succombé dans la campagne actuelle, c'est que ses officiers et ses équipages n'étaient les égaux des Japonais qu'en courage et en discipline, mais qu'ils leur étaient manifestement inférieurs au double point de vue du commandement et de l'instruction. Or les engins modernes, loin de diminuer l'importance de ces deux facteurs, font au contraire pencher plus brutalement la balance

du côté où se trouvent les chefs énergiques et avisés, et les équipages rompus au tir et aux multiples manœuvres qu'exige aujourd'hui un bâtiment de combat. On sait à quelles difficultés se heurtent les Russes pour entraîner leurs escadres, condamnées tout l'hiver à l'immobilité. Ce sont là des conditions désavantageuses, qui ne peuvent être compensées que par le talent des chefs. Et il semble bien qu'à l'exception du temps très court où elle a été sous les ordres de Makaroff, la malheureuse escadre de Port-Arthur n'a jamais été commandée ! Son infériorité matérielle la condamnait ; mais, avant de disparaître, elle pouvait infliger à la marine japonaise des pertes d'autant plus terribles qu'elles n'étaient pas réparables. Elle rendait ainsi possible l'action de l'escadre de la Baltique. Rien de pareil n'a été tenté. Dispersés au moment où éclatent les hostilités, avec des croiseurs et des canonnières détachés à Vladivostok et à Tchémoulpo, et le reste au mouillage devant Port-Arthur sans les plus élémentaires précautions, les Russes ne perdent pas moins de cinq unités avant même que la guerre soit déclarée. Une série d'événements malheureux, où percent l'insouciance et la timidité du commandement, et pour terminer, une défaillance du chef dans le moment le plus critique d'une grande bataille, réduisent leur escadre au triste état où nous la voyons aujourd'hui.

Heureuses les nations qui comprennent que la préparation à la guerre ne consiste pas seulement à doter richement les budgets militaires, mais encore à ne nommer aux grands commandements du temps de paix, que des chefs vraiment dignes de les exercer, de façon qu'à l'heure du danger on ait à la frontière *the right man in the right place!*

* * *

Nous avons interrompu la relation des opérations du siège de Port-Arthur à la date du 10 août. Avant de parler de la bataille de Liao-yang, donnons une vue d'ensemble des principaux progrès qu'ont faits les Japonais sous les murs de la place depuis le retour de l'escadre russe (1). N'ayant d'autres documents que quelques rares messages de Stœssel et les dépêches nombreuses mais souvent incohérentes de Tchéfou, il serait oiseux de vouloir entrer dans les détails.

On s'est rendu compte qu'à la date du 10 août, la ligne de défense extérieure des Russes avait cédé aux efforts des Japonais sur les fronts du Nord et de l'Est. Mais l'investissement n'était pas encore complet, puisque rien ne s'était passé dans les deux directions de la baie Louise et de la baie du Pigeon. C'est seulement le 14 août que des débarquements japonais étaient signalés dans la baie Louise. Le lendemain il y eut cessation générale des hostilités. Ce jour-là parvint au général Stœssel la sommation de rendre la place.

(1) Il est douteux que le vieux cuirassé *Chiu-yen* ait pris part à la bataille. Sa très faible vitesse (11 nœuds au maximum) a dû le laisser fort en arrière.

(1) Cette escadre, dont toutes les unités sont plus ou moins avariées, est aujourd'hui commandée par le contre-amiral Wirren, naguère commandant du *Bayan*; il a succédé à l'amiral Ouktomsky, disgracié à la suite de la bataille du 10 août.

On proposait à la garnison les honneurs de la guerre et la sortie avec armes et bagages, à la condition que l'escadre entière fût remise aux mains des autorités japonaises. Ces dernières avaient évidemment tablé pour faire une offre semblable sur la démoralisation que le retour d'Ouktomsky devait avoir produite sur les défenseurs. La fière réponse du général Stœssel leur prouva qu'elles s'étaient trompées.

Dès le 17, la lutte reprenait sur tout le périmètre de la forteresse, et jusqu'au 25 aucune accalmie ne se produisit. Il faut noter durant cette période l'avance des Japonais, dans la direction des hauteurs d'Etseshan, et l'achèvement de l'investissement jusqu'à hauteur du promontoire de Liao-ti-chan. En même temps de furieux combats se livraient au Nord pour la possession du village de Pali-tchouang, situé probablement dans l'angle mort du fort Cho-fusan, et qui, pris et repris plusieurs fois, finit par rester aux Japonais. Enfin le 24, trois assauts conduits jusqu'au corps-à-corps étaient donnés au fort Zaredoutni qu'il est assez difficile d'identifier, mais qui, d'après une dépêche du général Stœssel, doit se trouver sur le front Est (1).

C'est donc seulement à la date du 25 août que l'on doit admettre que la garnison a été complètement rejetée sur la ligne principale de défense. Depuis cette époque, de violents engagements ont été signalés dans presque toutes les directions; mais jusqu'à ce jour rien ne permet de supposer que les Japonais se soient emparés d'aucune position importante sur l'une quelconque des trois crêtes principales qui protègent Port-Arthur. D'après les dernières nouvelles, un effort aurait été fait au sud de la colline du Loup-Blanc, vers l'isthme qui relie la presqu'île du Tigre à la terre ferme: le général Stœssel aurait été victorieux en ce point.

Quand nous aurons signalé que des renforts arrivent encore à Dalny, qui regorgerait d'ailleurs de malades atteints du *beriberi* (2), nous aurons, croyons-nous, dit tout ce qu'il est possible sur le siège de Port-Arthur si l'on ne veut pas verser dans la fantaisie. Les pertes japonaises ont dû être considérables, sans atteindre probablement les chiffres exagérés donnés dans la presse quotidienne. N'a-t-on pas parlé de 40.000 morts, et pour corser les informations n'a-t-on pas affirmé gravement que les Japonais mitraillaient eux-mêmes la queue de leurs colonnes d'assaut pour forcer la tête à aller de l'avant! C'est le cas de se rappeler que, suivant le mot de Renan, il n'y a d'infini que la crédulité humaine... Ce qu'il faut retenir, c'est que les Japonais ont manifestement essayé du procédé des attaques brusquées fort en faveur en Allemagne, ainsi que nous le faisons remarquer dans notre Bulletin de juin (3). La

(1) Ce mot de fort ne doit pas faire illusion. Rien n'indique qu'il désigne un fort permanent de la ligne principale. Il ne s'agit peut-être que d'un retranchement avancé.

(2) La maladie du sommeil, qui fait tant de ravages parmi les nègres africains et qu'on a constatée également chez les coulis expédiés au Transvaal.

(3) Nous ne savons si c'est à ce Bulletin que faisait allusion le

bataille de Liao-yang que nous allons maintenant étudier nous montrera que, dans la guerre de campagne comme dans la guerre de siège, les méthodes allemandes n'ont pas de plus fervents adeptes que les Japonais.

* *

On se rappelle que, dans les premiers jours du mois d'août, les armées japonaises opérant contre Kouropatkine se répartissaient en deux masses, celle des généraux Oku et Nodzu, maîtresse de Haï-tcheng et poussant ses avant-gardes jusque vers Nan-chan-tchan, et celle du général Kuroki arrêtée en face de la position d'Anping, au sud-est de Liao-yang. Une quinzaine de jours s'écoulèrent sans qu'aucune des deux fit parler d'elle, et comme à cette même époque les combats se multipliaient autour de Port-Arthur, on s'était imaginé que les Japonais renonçaient à toute offensive contre Kouropatkine et avaient fait de gros détachements dans la presqu'île de Kouan-toung pour en finir avec la forteresse russe. Rien n'était moins exact. Le maréchal Oyama, qui avait pris le commandement supérieur, avait sans doute senti la nécessité de reposer et de ravitailler ses troupes, durement éprouvées par les marches et les combats de la fin de juillet et du commencement d'août; mais, dès le 23 août, la marche en avant était reprise. Un témoin oculaire, suivant les opérations du général Oku, a confirmé récemment la composition que nous avons donnée précédemment des trois armées Oku, Nodzu et Kuroki: Oku et Nodzu réunis comptaient 5 divisions et Kuroki avait reformé son ancienne armée du Yalou, Garde, 2^e et 12^e divisions. C'est donc 8 divisions qui allaient prendre l'offensive. Mais il est certain que, gonflées d'éléments empruntés à l'armée de dépôt et à l'armée territoriale, elles avaient un contingent très supérieur à celui des divisions actives mobilisées. Et il y a lieu de croire que chacune d'elles atteignait sensiblement la force d'un corps d'armée, l'effectif global ne devant pas s'écarter beaucoup de 200.000 hommes.

D'après le plan du maréchal Oyama, la mission de Kuroki était de couper les communications russes au nord de Liao-yang, tandis que les 5 divisions d'Oku et de Nodzu prononceraient une attaque de front dans la direction du Nord. Oku prenait pour axe de marche la voie ferrée, Nodzu suivait à l'Est une dépression à peu près parallèle à cette voie ferrée, Kuroki se dirigeait vers le confluent du Taï-tsé-ho et du Tang-ho (croquis, n^o 3).

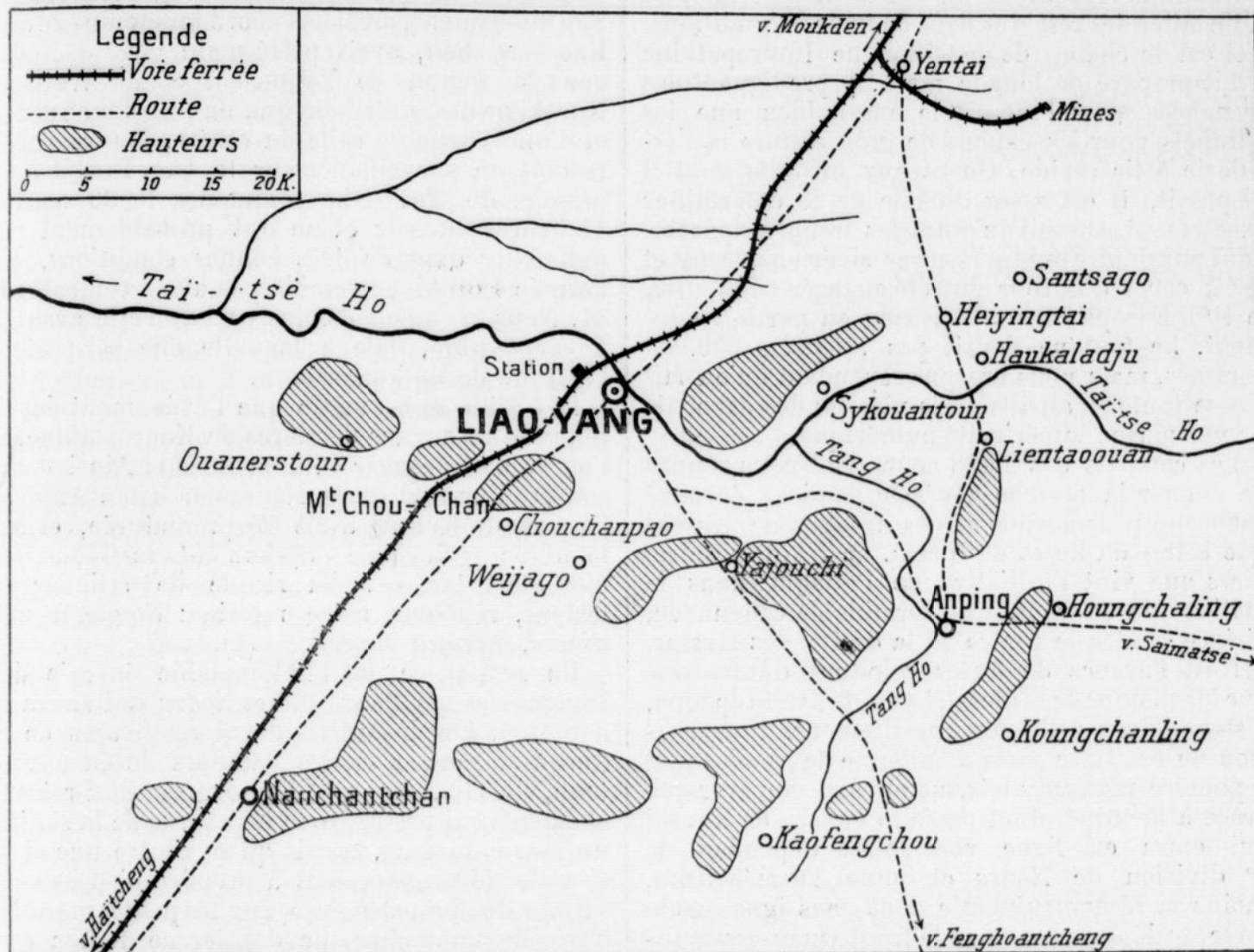
A cette date du 23 août, l'armée russe occupait

critique militaire du *Temps*, lorsqu'il écrivait le 7 août: « Il se trouva quelqu'un pour exhumer des bibliothèques la théorie tudesque d'un général von Sauer sur l'attaque des places. On la recommandait à l'état-major nippon. » Nous avions dit quelques mots de cette doctrine qui a fait naguère beaucoup de bruit et qui résume assez bien les idées allemandes en la matière, et nous ajoutions simplement que les Japonais d'aujourd'hui, formés par des instructeurs allemands, pourraient bien se souvenir de leurs leçons. Mais nous serions mis en joie si l'on nous avait vraiment supposé l'intention de faire des recommandations à l'état-major nippon!

une série de hauteurs allant de Nan-chan-tchan au Tai-tse-ho en passant par Kao-feng-chou, Koung-chan-lin, et Houng-cha-ling. Cet énorme front de plus de 60 kilomètres n'était assurément pas garni uniformément : les deux positions particulièrement défendues étaient celles de Nan-chan-tchan et de la rive droite du Tang-ho ; c'est sur cette dernière qu'étaient postées les troupes des 10^e et 17^e corps européens.

Le 25 août, Kuroki aborda les hauteurs du Tang-ho sur trois colonnes, et les attaqua avant que Nodzu et Oku eussent pu faire sentir leur

Tang-ho par Kuroki, les aurait mis en fâcheuse posture. Mais il n'en fut pas ainsi. Il ne se livra le 26 à Nan-chan-tchan qu'un combat insignifiant, et à la nouvelle du succès de Kuroki, Kouropatkin eut tout le loisir d'opérer sa retraite sur Liao-yang : il n'arriva de mésaventure qu'à une batterie d'artillerie et à un convoi de munitions surpris au nord de Nan-chan-tchan, dans le voisinage de la voie ferrée. Le 28, toute l'armée russe avait abandonné sa ligne extérieure de défense, mais elle avait fait payer cher aux Japonais leur médiocre avance, et en somme l'événement



action sur Nan-chan-tchan. Tandis que sa gauche était arrêtée en face de Kao-feng-chou, son centre enlevait le 26 au matin, après une marche de nuit, la position de Koung-chan-lin, mais sa droite échouait dans une attaque contre Houng-cha-ling : l'artillerie russe, en batterie derrière des retranchements semi-permanents, faisait merveille. Il fallut des assauts répétés, dont un dans la nuit du 26 au 27, pour déloger les Russes de Houng-cha-ling et les forcer à repasser le Tang-ho, abandonnant une batterie. Le 27, les hauteurs de la rive droite du Tang-ho étaient aux mains des Japonais, mais l'armée de Kuroki avait beaucoup souffert.

Si, dans la journée du 26, les Russes avaient été fortement occupés à Nan-chan-tchan par Oku et Nodzu, il est probable que le lendemain la retraite de leur aile gauche, rejetée à l'ouest du

cherché par ceux-ci ne s'était pas produit. On en distingue clairement la raison. D'après le plan du maréchal Oyama, c'est Kuroki qui avait mission de produire cet événement. Son action devait donc être postérieure à celle d'Oku et de Nodzu, et nous venons de voir que c'est le contraire qui arriva. Reconnaissons donc une fois de plus la double caractéristique japonaise : *conception stratégique médiocre, exécution tactique supérieure*.

Il s'agissait maintenant pour les Japonais d'attaquer la position principale de Liao-yang.

On sait que les Russes avaient fait de cette ville la capitale militaire de la Mandchourie méridionale. Ne comptant pas moins de 60.000 habitants, située à la jonction des trois grandes routes de Feng-hoang-tcheng, de Port-Arthur et d'Inkéou,

elle permettait de prendre l'offensive dans l'une quelconque des deux premières directions, et de bénéficier en même temps des approvisionnements de toutes sortes qui affluaient à Inkéou. Un quartier neuf, construit aux alentours de la gare, avait servi à installer commodément les magasins nécessaires à une armée en campagne.

A une dizaine de kilomètres au sud de la ville s'élèvent une série de crêtes, dont les principales sont, à partir de l'Ouest, les collines de Ouan-ers-toun, le mont Chou-chan et le plateau de Ya-jou-chi en arrière duquel les hauteurs de Sy-kouan-toun, bordant la rive droite du Taï-tsé-ho, permettent d'installer des réserves dans de bonnes conditions. Tel est le champ de bataille que Kouropatkine avait préparé de longue main, y prodiguant les tranchées pour l'infanterie aussi bien que les parapets pour les canons de gros calibre et l'artillerie à tir rapide. Quant aux effectifs dont il disposait, il est assez difficile de le déterminer exactement. On sait qu'outre les troupes appartenant aux quatre premiers corps sibériens, le 10^e et le 17^e corps d'Europe ont été engagés en totalité, le 1^{er} d'Europe et le 5^e sibérien en partie seulement. Le tout ne devait pas atteindre 200.000 hommes, mais nous croyons cependant qu'on fait fausse route en attribuant la victoire des Japonais à une énorme supériorité numérique.

Les combats des 25-28 août, dont nous venons de donner la marche générale, avaient éprouvé beaucoup plus durement les troupes de Kuroki que celles d'Oku et de Nodzu. Ce fut de ces derniers que vint l'initiative de l'attaque dans la matinée du 30 août. Une formidable canonnade, dirigée contre le centre et la droite des Russes, permit l'avance de fortes colonnes d'infanterie que les champs de millet, très hauts à cette époque, dissimulaient d'ailleurs parfaitement. Une division de Nodzu se porta à l'attaque de Weijago, et repoussée plusieurs fois, ne put s'en emparer que grâce à la coopération de l'aile gauche de Kuroki qui entra en ligne vers midi. Cependant la 2^e division de Nodzu et toute l'armée Oku, moins la réserve générale dont nous ignorons la force, se déployait devant le front Ouan-ers-toun-Chou-chan-pao. L'extrémité occidentale de cette ligne était perdue par les Russes vers midi, mais les progrès des Japonais n'allaient pas plus loin. C'est en vain que jusqu'à la nuit tombante ils essayèrent d'emporter la position du mont Chou-chan, défendue par 100 canons. Un dernier effort tenté en pleine nuit fut encore inutile. Ce fut l'heure d'angoisse pour le maréchal Oyama, qui avait tout à redouter d'une contre-attaque russe, le 31, au point du jour. Pas plus qu'à Saint-Privat, après l'écrasement de la garde prussienne, cette contre-attaque ne se produisit. Oyama ne dut pas en être moins surpris que les officiers allemands le 18 août 1870.

Faut-il attribuer cette immobilité des Russes à un événement produit sur leurs derrières par Kuroki? Pour la seconde fois ce dernier s'était vu dans l'impossibilité de le provoquer. Suivant les habitudes de l'état-major japonais, sa tâche avait

été fixée d'avance. Abandonnant le contact de l'armée Nodzu, il devait traverser le Taï-tsé-ho près de Lien-tao-ouan, dans la nuit du 30, et occuper la ligne Hankaladju-Santsago dans l'après-midi du 31. Mais comme deux divisions russes, qui avaient combattu à Houng-cha-ling, avaient repassé le Taï-tsé-ho et s'étaient établies sur les hauteurs de Sy-kouan-toun le 29, ce plan devenait impossible à exécuter, et la retraite des Russes était assurée tant que le sort de ces divisions n'était pas réglé. Toute l'armée de Kuroki ne pouvait d'ailleurs être concentrée sur son extrême droite pour participer à ce mouvement. Son aile gauche, arrêtée d'abord longtemps devant Kao-feng-chou, avait prêté main forte à Nodzu dans la région de Ya-jou-chi et de Weijago. Kuroki ne disposait donc que de sa colonne droite et d'une partie de celle du centre, l'autre partie restant en surveillance sur le bas Tang-ho. Le passage du Taï-tsé-ho commença le 30 août à 11 heures du soir et ne dut probablement pas s'effectuer dans de très bonnes conditions, car l'armée Kuroki ne semble pas avoir combattu le 31. Nous n'entendons plus parler d'elle avant le 1^{er} septembre, date à laquelle elle se porte à l'attaque de Sy-kouan-toun.

Et c'est le 31 au matin que l'événement devait se produire sur les derrières de Kouropatkine, si l'on voulait dégager Oku et Nodzu! Ainsi donc, sur la ligne avancée Nan-chan-tchan-Anping, l'action de Kuroki avait été prématurée, et sur la ligne principale Sy-kouan-toun-Chou-chan elle était tardive! Au risque de fatiguer le lecteur, répétons notre refrain : *Stratégie médiocre, tactique supérieure* (1).

En réalité, ce fut l'indomptable énergie des troupes des généraux Oku et Nodzu qui sauva la situation. Employant les dernières heures de la nuit à se masser sur les hauteurs de Ouan-ers-toun, elles livraient au Chou-chan et aux retranchements qui protégeaient les abords de la station un assaut furieux, tandis qu'au centre une division de Nodzu parvenait à prendre pied dans le village de Chou-chan-pao, sur les pentes méridionales du Chou-chan. Ce dernier ne tomba que dans la matinée du 1^{er} septembre entre les mains des Japonais qui s'emparaient en ce point d'une nombreuse artillerie de siège. Toutes les forces russes encore au sud du Taï-tsé-ho refluèrent alors sur Liao-yang et la station, qui avaient été organisés défensivement et allaient encore arrêter les assaillants pendant deux jours. C'est également dans cette matinée du 1^{er} septembre que Kuroki était en mesure d'attaquer Hei-ying-tai et Sy-kouan-toun : à la fin de la journée, il était maître de ces deux points.

La perte du Chou-chan, véritable forteresse de

(1) Nous faisons nôtre la définition de la stratégie et de la tactique due à M. le général Bonnal : la *stratégie est l'art de la conception*, la *tactique est la science de l'exécution*. On voit immédiatement que toute opération militaire est à la fois d'essence stratégique et tactique, quels que soient les effectifs engagés. Si l'on réserve l'épithète *stratégique* aux opérations de grande envergure et l'épithète *tactique* aux petites, on mêle deux ordres d'idées très différents et la confusion commence.

Liao-yang, entraînait forcément l'évacuation de la ville par les Russes. Mais Kouropatkine ne pouvait songer à en donner l'ordre tant que les hauteurs de Sy-kouan-toun et de Hei-ying-tai restaient au pouvoir de Kuroki ; c'était s'exposer à un désastre. Le moment était venu de faire donner la réserve générale. Après une lutte désespérée qui dura toute la journée du 2 septembre, Kuroki fut rejeté sur Hankaladju et la catastrophe fut conjurée. L'ordre général de retraite était donné le 3 par Kouropatkine, et c'est en vain que ce jour-là Kuroki, vraisemblablement renforcé, reprenait définitivement Sy-kouan-toun, et infligeait un échec sanglant au général Orloff qui avait tenté de tourner son extrême droite : le gros de l'armée russe filait déjà sur Yentaï. Le 4 au matin, il n'y avait plus pour les Japonais aucun espoir de l'envelopper (1).

* * *

Telles sont les phases principales de cette lutte de huit jours qui a mis aux prises 350 à 400.000 hommes. Ce n'est évidemment pas quinze jours après qu'elle s'est livrée qu'on peut donner la physionomie complète et exacte d'une pareille bataille, et nous avons volontairement négligé des détails suspects. En particulier, nous avons omis de signaler les pertes subies chaque jour de part et d'autre. Il règne encore beaucoup d'incertitude à cet égard, mais il ne semble pas qu'elles aient dépassé une vingtaine de mille hommes pour chacun des deux partis. C'est dire que ce qu'il y eut de tout à fait remarquable chez les combattants, c'est la persistance de l'effort, car les nuits n'étaient pas plus réparatrices que les journées ; en revanche, la violence des engagements n'a pas dû égaler celle qui a caractérisé les batailles des 16 et 18 août 1870. En deux jours, les armées française et allemande ont perdu plus de monde que les armées russe et japonaise en huit. Il n'est donc pas besoin de remonter aux hécatombes du premier Empire pour trouver *mieux* que la bataille de Liao-yang. Mais nous avons tellement perdu la notion des grandes guerres que les massacres de l'heure présente nous semblent inouïs, et les prouesses des Japonais extraordinaires. Rendons-leur un hommage mérité, mais n'oublions pas notre propre histoire.

Il est d'ailleurs difficile de ne pas se reporter par le souvenir à la campagne de 1870 après une étude comme celle que nous venons de faire. Aujourd'hui comme il y a trente-quatre ans, c'est d'un côté une activité incessante, des mouvements précis ordonnés par un état-major parfaitement instruit de ses multiples devoirs, des chefs qui s'inspirent tous de la pensée directrice et suppléent par une rare énergie à ce qui peut leur manquer d'habileté ; et de l'autre côté une passivité qui déroutait chez un général élève de Skobe-

(1) L'importance de l'échec d'Orloff a été exagérée au delà de toute mesure : on a voulu faire de ce malheureux général un bouc émissaire.

leff, et qu'il faut bien expliquer par la médiocrité des éléments mis à sa disposition. Il ne suffit pas en effet que les règlements militaires proclament à chaque page la supériorité de l'offensive sur la défensive. A cet égard, les règlements russes doivent satisfaire les plus difficiles : inspirés par Dragomiroff, ils sont un hymne perpétuel à l'esprit d'offensive. Mais pour qu'un chef puisse appliquer en campagne ces principes salutaires, il faut qu'il s'appuie sur l'initiative de ses subordonnés. Et cette initiative suppose essentiellement la confiance en soi, laquelle ne peut provenir légitimement que d'une instruction complète, jointe à un caractère fortement trempé. Il faut donc réunir toutes sortes de supériorités, aussi bien intellectuelles que morales, pour être autre chose qu'un partisan platonique de l'offensive. Cet ensemble de supériorités ne se trouve pas toujours dans une armée.

Quant à la stratégie japonaise, elle est visiblement d'essence *moltkienne*. C'est le résultat final cherché dans l'enveloppement de l'adversaire, les forces assaillantes réparties en multiples colonnes d'approche, dont le nombre n'est limité que par la viabilité du pays. La marche est d'abord parallèle, puis les ailes convergent vers le centre, et l'une d'elles au moins est destinée à produire l'événement. Nous venons de voir que cet événement ainsi préparé n'est rien moins qu'assuré. En tout cas, on ne trouve point, dans les batailles de cette sorte, de ces foudroyantes ruptures d'équilibre qui semblent être restées le secret de Napoléon, et qui, il faut en convenir, sont plus difficiles à provoquer avec les masses modernes. Assurément les élèves de Moltke ont triomphé en 1904 comme lui-même en 1870, mais les faibles qualités manœuvrières de leurs adversaires ne permettent pas de conclure qu'une pareille stratégie est le fin du fin de l'art.

* * *

Il est encore trop tôt pour apprécier dans quelles conditions s'est opérée la retraite de Kouropatkine. Désastres suivant les uns, pertes insignifiantes suivant les autres : il faut réserver son opinion. Mais quelle qu'ait été cette retraite, qu'il y ait ou non bataille à Moukden, nous croyons que les résultats de la campagne de 1904 sont désormais acquis. Six semaines seulement nous séparent de la mauvaise saison en Mandchourie, et quoiqu'il ne faille jurer de rien avec des soldats aussi endurants que les Russes et les Japonais, il est peu probable que de grandes opérations militaires se déroulent d'ici là. On se demande du reste avec quels moyens d'action Kouropatkine pourrait les entreprendre.

Rappelons en effet que l'idée primitive de l'état-major russe avait été de constituer deux armées, l'une de défense composée des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e corps sibériens, prête pour la fin du printemps, l'autre d'attaque (10^e, 17^e, 1^{er} corps d'Europe, 5^e et 6^e sibériens) sur laquelle on pouvait compter pour le commencement de l'automne.

Etant donné les circonstances de temps et de lieu, la zone Moukden Liao-yang se prêtait bien à la concentration de la première, tandis que la région de Kharbin convenait à la seconde. On pouvait légitimement espérer que celle-ci, constituée par des éléments très supérieurs aux quatre premiers corps sibériens (du moins en ce qui concerne les 10^e, 17^e et 1^{er} corps d'Europe) viendrait facilement à bout des contingents japonais usés par la résistance de la première armée russe. Un pareil plan était excellent. Le malheur est qu'il n'ait pas été suivi. Sous la pression des circonstances, à la suite d'ordres qui n'émanaient peut-être pas toujours de Kouropatkine, les corps destinés à former la seconde armée sont venus se fondre un à un dans la première. On les a vus débarquer sur le théâtre même des hostilités. Obligées de combattre au sortir des wagons, sans avoir pour ainsi dire le temps de se reconnaître, ces troupes n'ont pas donné ce qu'on pouvait attendre d'elles. Nulle part elles n'ont fait masse. Accolées aux corps sibériens déjà durement éprouvés, elles ont partagé leur mauvaise fortune. La seconde armée a donc disparu avant d'avoir jamais été constituée, et c'est ce qu'il y a de particulièrement grave à l'heure qu'il est. N'était-il pas préférable d'abandonner à leur malheureux sort les Sibériens, quitte à conserver Liao-yang un peu moins longtemps, et de s'interdire absolument de pousser au Sud de Kharbin le moindre détachement de la seconde armée? Elle serait aujourd'hui concentrée, et Kouropatkine pourrait songer à une revanche immédiate. Cette revanche viendra, espérons-le toujours; mais reconnaissons qu'elle est reculée *sine die*.

..

Nous ne voulons pas terminer cet article sans dire un mot d'un nouveau danger, qui, selon nous, menace à brève échéance la Russie, et qui n'est pas d'ordre militaire. Nous faisons allusion à la ligue pacifique qui, mue par des sentiments humanitaires, mais peut-être aussi par d'autres, est en train de se former et met déjà sur le tapis la question de la médiation. On ne peut évidemment lancer à l'heure qu'il est que des ballons d'essai, car ni l'un ni l'autre des belligérants ne prêterait l'oreille à une proposition formelle. En sera-t-il de même dans un mois ou deux, lorsque les Japonais seront installés à Moukden et que Port-Arthur sera peut-être tombé? Nous croyons qu'alors la diplomatie japonaise quittera immédiatement ses airs de tranche-montagne pour devenir ultra-pacifique, parce qu'elle aura en main tous les gages qu'elle ambitionnait, et que d'autre part l'armée et la flotte auront produit tout leur effet utile. Elle n'aura point beaucoup à faire pour gagner à la cause de la paix l'Angleterre et les États-Unis, car la russophobie irraisonnée du monde anglo-saxon commencera à être satisfaite. Quant au reste de l'Europe, on aura pour le convertir aux idées de médiation un argument assez fort : on lui fera apercevoir la pers-

pective de l'entrée en scène de la Chine, avec tout ce qu'elle comporte de dangers. L'occupation de la Mandchourie jusqu'à Moukden donnera beaucoup de facilités aux Japonais pour jouer à propos du Chinois.

C'est là un danger qui n'est pas certain, mais qui n'est pas chimérique. Est-il besoin de dire que l'intérêt bien compris de la Russie lui commande d'écarter virilement les offres qui pourront lui être faites? Qu'elle ait eu ou non raison de s'engager dans cette guerre, qu'il eût été peut-être préférable d'abandonner la Corée au Japon plutôt que de s'en tenir à la funeste conception de l'Etat tampon, c'est ce qu'il est oiseux de discuter à l'heure présente. Avec un si grand nombre d'atouts dans son jeu, on peut se souvenir de la boutade de Napoléon : « Quand on s'est trompé, il faut continuer, cela vous donne raison. » C'est la guerre durant encore un an, dix-huit mois, soit! L'Angleterre a mis trois ans à triompher, dans une guerre coloniale, d'un petit peuple de quelques centaines de mille âmes : il n'y a rien d'humiliant pour la Russie à employer deux années entières, pour venir à bout, dans une guerre également coloniale, d'un pays de 50 millions d'habitants. Aujourd'hui comme jadis, sa force principale consiste dans ce terrible « nitchevo » (1) qu'elle oppose aux coups de l'adversité. Quand elle ne peut écraser son ennemi sur un champ de bataille, elle l'use sûrement par le temps et l'espace, ces deux auxiliaires auxquels rien ne résiste. Que si des diplomates à courte vue parvenaient à lui persuader qu'il est opportun de céder, elle ne serait plus qu'une grande puissance, elle cesserait d'être une puissance extraordinaire.

AU THIBET

La « crise » thibétaine est terminée, du moins celle que nous avons vue commencer il y a un peu plus d'un an, et terminée dans des conditions qui font de l'expédition que les Anglais viennent de conduire au delà de l'Himalaya un des succès les plus décisifs et les plus complets que la politique britannique ait remportés depuis de longues années.

Nous avons, le mois dernier, essayé de montrer la bizarrerie et les difficultés de la situation dans laquelle la fuite du Talé-Lama avait placé le chef de la mission anglaise, le colonel Younghusband. On pouvait se demander comment celui-ci pourrait traiter en l'absence du chef de l'Etat. La situation s'est cependant assez vite dénouée, beaucoup plus vite en tout cas qu'on aurait pu s'y attendre. Le Talé-Lama s'étant réfugié en Mongolie avec Djordjeff, on s'est tout simplement passé de lui. Le colonel Younghusband a traité avec le régent et les *Ka-lon* qui sont, comme

(1) « Ça ne fait rien! »

l'on sait, les agents les plus élevés du pouvoir politique au Thibet après le Talé-Lama et qui dirigent en son nom toutes les affaires politiques du pays. On ne sait rien encore des négociations, mais on peut supposer qu'elles ont été assez laborieuses et on ne saurait trop louer le colonel Younghusband qui a réussi, talonné par le temps, devant compter les jours qui le séparaient du jour de départ imposé par le climat, à contraindre les Thibétains à accepter les conditions fixées par le gouvernement de l'Inde. C'est un beau succès diplomatique. Le corps expéditionnaire anglo-indien était entré à Lhassa le 3 août; c'est le 7 septembre qu'a été signée la convention qui mettait fin au conflit. La cérémonie eut lieu dans le Pot-la, dans les appartements mêmes du Talé-Lama, en présence du général Macdonald et de soixante officiers anglais, de l'amban, du régent et des *Ka-lon*, du Tongsa Penlop du Boutan, du résident népalais et d'une foule de moines venus des monastères voisins de Lhassa. Il est permis de supposer que les correspondants de journaux anglais, qui déclarent que la scène était pittoresque à l'excès et « suggestive », n'ont pas exagéré et l'on peut croire que le colonel Younghusband et ses collaborateurs durent ressentir une grande joie et un grand orgueil à en être les acteurs principaux. Le traité est écrit — citons ce détail épisodique — en anglais, en thibétain et en chinois sur une seule feuille de papier de grandes dimensions, les Thibétains ayant refusé, par superstition, de signer un document qui eût comporté plusieurs feuillets. Après l'apposition des sceaux du Talé-Lama, du conseil, des abbés des trois grands monastères de Dépoung, Sé-ra et Ga-ldan (1) et d'un corps que les correspondants anglais appellent « l'assemblée nationale », le colonel Younghusband prononça un discours fort habile dans lequel il affirma de nouveau l'intention du gouvernement anglais de ne s'immiscer en rien dans les affaires religieuses du Thibet et de n'annexer à l'Inde aucune portion du territoire thibétain, puis ajouta que : « les Anglais n'avaient eu d'autre but en venant à Lhassa que d'obtenir l'exécution intégrale du traité de 1890, de façon à assurer entre le Thibet et l'Inde les relations commerciales que ce dernier pays entretient avec les autres provinces du Céleste Empire et avec le reste du monde; qu'à l'avenir les représentants de l'Angleterre devraient être traités avec respect et qu'on ne demandait aux Thibétains que de ne pas se départir de la politique d'isolement qu'ils ont toujours pratiquée dans leurs relations avec les pays étrangers ». Il termina par de fermes avertissements, menaçant ses auditeurs d'une expédition nouvelle, s'ils ne se conformaient pas à la lettre et à l'esprit du nouveau traité.

(1) Ceux des lecteurs du Bulletin qui désireraient trouver sur l'organisation politique du Thibet des éclaircissements que nous regrettons de ne pouvoir donner ici et qui n'auraient cependant pas été inutiles dans ce court article pourront consulter le livre si complet et si admirablement documenté de M. Grenard : *Le Thibet, le pays et les habitants*, qui a paru récemment.

Mais ce traité lui-même, quel est-il, quelles en sont les clauses? Le gouvernement anglais n'a pas jugé à propos de les faire connaître; on les connaît cependant, grâce à l'habileté du correspondant du *Times* à Pékin qui a réussi à se procurer le texte de *projet de convention* qui a été envoyé au gouvernement chinois pour examen, par son représentant à Lhassa. Transmis à Londres par câble, ce projet, ou du moins la traduction du chinois faite par le correspondant du *Times*, a paru dans le numéro de ce journal du 17 septembre. Ce n'est qu'un *projet*, nous le répétons, auquel il a pu être apporté des modifications avant qu'il ne devint définitif; il était en outre écrit en fort mauvais chinois. Il ne faut donc le prendre que pour ce qu'il vaut et tenir compte de ces multiples causes d'erreur. Il est néanmoins probable, s'il diffère du texte signé, ce ne doit être que sur des points sans importance et qu'il représente la moyenne des conditions imposées par l'Angleterre au Thibet : au reste, certaines déclarations d'hommes politiques anglais, notamment de M. Brodrick, secrétaire d'Etat pour l'Inde, sont déjà venues confirmer l'exactitude de divers passages du projet publié par le *Times*.

Il est temps cependant d'en résumer les dispositions essentielles.

On n'a sans doute pas oublié qu'aux termes de la convention de 1890, complétée par un accord survenu en 1893, les Thibétains devaient ouvrir à Ya-toung un marché et qu'ils s'étaient engagés à donner toutes facilités aux commerçants anglo-indiens qui seraient désireux d'engager des transactions avec les Thibétains. Les articles 4 à 5 du traité du 7 septembre visent le même objet. Mais au marché de Ya-toung, qui n'a jamais fonctionné et qui sera rouvert, devront s'ajouter deux autres centres d'échanges, à savoir : Gyang-tsé, où la mission Younghusband fit un si long séjour bien malgré elle, et qui se trouve à un nœud de routes importantes, et Gartok, qu'il faut chercher sur la carte dans le Thibet occidental non loin de Cachemire, sur un affluent de gauche du haut Indus et à peu près à mi-chemin à vol d'oiseau entre cette rivière et le Sutlej. Aucune douane ne devra être établie sur les routes qui, en territoire thibétain, conduisent de la frontière de l'Inde à ces trois centres.

L'article 6 est nouveau, ainsi que les articles suivants. Il prévoit le paiement à la Grande-Bretagne d'une indemnité de guerre de 500.000 livres sterling, soit 12 millions et demi de francs. C'est de tous les articles du *projet* celui qui présente le moindre caractère d'authenticité, car il est probable que le montant de cette indemnité aura été réduit par le colonel Younghusband; mais le principe en est certain.

L'article 7 est important : il stipule en effet qu'afin d'assurer la stricte exécution des clauses du traité relatives à l'ouverture de marchés d'échanges et le paiement de l'indemnité de guerre, l'Angleterre continuera à occuper la vallée de Choumbi pendant trois années, et que, si l'indemnité n'était pas à l'expiration de ce délai

entièrement payée, l'occupation se poursuivrait.

Passons sur l'article 8, qui prévoit la démolition des forts élevés sur la route de l'Inde à Gyangtsé, et arrivons à l'article 9 qui avec l'article 7 constitue l'essence même de la convention. Il est ainsi conçu, dans le projet que s'est procuré le correspondant du *Times* :

Sans le consentement de la Grande-Bretagne, aucun territoire tibétain ne pourra être vendu, cédé à bail ou hypothéqué à aucune puissance étrangère quelle qu'elle soit; aucune puissance étrangère quelle qu'elle soit ne pourra s'immiscer (*concern itself*) dans l'administration du gouvernement tibétain ou dans les affaires qui en relèvent; aucun étranger, qu'il ait ou non le caractère officiel et quelle que soit la nature de ses occupations, ne sera autorisé à se rendre au Thibet pour prêter son assistance dans la conduite des affaires tibétaines; aucune puissance étrangère ne sera autorisée à construire des routes, des chemins de fer, des lignes télégraphiques, ou à ouvrir des mines au Thibet. Dans le cas où la Grande-Bretagne consentirait à ce qu'une autre puissance établisse des routes, des chemins de fer ou des télégraphes, ou ouvre des mines, elle se réserve d'étudier à fond les moyens d'effectuer ces travaux elle-même. Aucune propriété, aucune terre contenant des minéraux ou des métaux précieux au Thibet ne sera hypothéquée, cédée à bail ou vendue à aucune autre puissance, ni ne pourra faire l'objet d'un échange.

S'il est difficile de dire que c'est la mainmise de l'Angleterre sur le Thibet, il faut reconnaître que c'est tout au moins la promesse d'abstention la plus formelle et la plus complète qu'il soit possible d'obtenir d'une nation étrangère, et l'on comprend qu'à la réception de ce projet, le Wai-wou-pou ait télégraphié à l'amban pour le prier d'obtenir certaines atténuations à l'article 9. Il n'est cependant pas à supposer que le légat impérial à Lhassa ait réussi dans la mission dont le chargeait le gouvernement. On sait que c'est uniquement dans le but de prévenir le développement au Thibet d'une influence étrangère — celle de la Russie dont le spectre hante toujours les fonctionnaires de Simla et le gouvernement de la métropole — qu'a été entreprise l'expédition qui vient de prendre fin. Ce n'eût vraiment pas été la peine de dépenser tant d'argent et tant d'efforts dans une campagne que les obstacles naturels rendaient si difficile, pour ne pas prendre des garanties pour l'avenir et pour ne pas, une fois victorieux, s'assurer le profit que l'on avait eu en vue, et l'on comprend fort bien que le colonel Younghusband ait été intraitable sur ce point.

Il manque encore à la convention, pour qu'elle soit définitive, l'assentiment du gouvernement chinois. Mais il est très vraisemblable que celui-ci ne se fera pas prier pour donner son « aval » au billet qu'ont signé ses agents. Du reste, *la face est sauve*, l'amban ayant joué dans les négociations un rôle prépondérant et ayant profité de la présence des troupes anglaises à Lhassa pour affirmer son autorité; et puis, c'est un nouveau morceau de l'empire arraché aux compétitions de l'Europe, et cela dans des conditions d'autant

plus avantageuses que l'on peut croire la Russie trop occupée en ce moment pour exiger en Mongolie ou ailleurs l'attribution d'une « réserve » analogue.

Mais, même avec l'assentiment de la puissance suzeraine, le traité anglo-thibétain ne vaudrait pas grand'chose si le pouvoir suprême de Lhassa continuait à être hostile à l'Angleterre. Celle-ci compte évidemment sur la leçon très éloquente, que doit être pour l'oligarchie religieuse tibétaine l'occupation de la ville sainte par un corps expéditionnaire, pour lui inspirer le respect des engagements. Jugeant cependant que deux précautions valent mieux qu'une, elle a pris soin de s'assurer le bon vouloir du gouvernement tibétain en mettant au Po-ta-la une incarnation de Bouddha de son choix. Le 15 septembre, une proclamation de l'amban a été affichée sur les murs de Lhassa, annonçant que l'Empereur avait déclaré déchu le Talé-Lama et avait désigné, pour le remplacer, le Tashi-Lama de Shigatsé. Ce personnage a témoigné au gouvernement de l'Inde et à ses agents en diverses circonstances une certaine sympathie. Si nous en croyons les écrivains les plus autorisés en matière de bouddhisme tibétain, le Tashi-Lama, qui était jusqu'à ce jour inférieur au Talé-Lama en puissance temporelle, lui serait supérieur en puissance et en autorité spirituelles. Il y a donc lieu de croire qu'il sera bien accueilli par le clergé et par le peuple tibétains.

Quant au corps expéditionnaire anglais, il doit, au moment où paraît le Bulletin, prendre le chemin du retour. L'hiver avance rapidement. Déjà la neige est tombée sur les hautes passes qu'il doit traverser pour revenir dans l'Inde; mais toutes les dispositions sont prises et nous apprendrons bientôt sans doute l'arrivée dans la vallée de Choumbi des troupes qui viennent de prendre part à cette heureuse et pénible campagne.

C. M.

AVIS

1° Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

2° Les adhérents qui versent une cotisation annuelle d'au moins 300 francs reçoivent le titre de donateurs.

3° Un versement d'au moins 1.000 francs donne droit au titre de bienfaiteur.

Tous les souscripteurs reçoivent le Bulletin du Comité pendant douze mois à dater du 1^{er} janvier de l'année de leur souscription.

La Banque de l'Indo-Chine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

LA NOUVELLE FACULTÉ ORIENTALE DE BEYROUTH

L'Asie française n'est pas seulement cette partie de l'Extrême-Orient où notre influence se fait sentir plus directement, où notre action est facilitée par la situation prépondérante que nous y avons. Ce n'est pas seulement la Cochinchine, l'Annam et le Tonkin; ce sont encore, dans un sens plus large, ces pays de l'Asie Antérieure où notre protectorat s'exerce; où, par nos écoles, notre langue, nos missionnaires, nous avons acquis une influence prédominante, jusqu'ici incontestée et sans rivale.

A ce titre les nouvelles de Syrie ne peuvent manquer d'intéresser vivement le Comité de l'Asie française et les lecteurs du Bulletin.

Jusqu'à ces dernières années notre influence en Asie Mineure, comme dans tout l'Empire turc d'ailleurs, s'exerçait surtout au moyen des écoles dirigées, dans les principales villes du littoral ou de l'intérieur, par nos religieux ou religieuses françaises. Au cours de nos nombreux voyages dans ces pays, nous nous sommes toujours fait un devoir de visiter ces écoles où l'on nous a quelquefois même chargé de faire passer un petit examen aux élèves. Qu'elles soient dirigées par les Frères des Ecoles chrétiennes, par les Jésuites ou les Lazaristes, par les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, les Dames de Sion ou de Nazareth et autres, elles nous ont toujours paru admirablement tenues et dignes de nos meilleures écoles de France.

De tous ces établissements, celui qui nous a frappé, comme faisant le plus d'honneur à la mère patrie et servant le plus à inspirer aux Orientaux une haute idée de la France et de sa valeur scientifique, est sans conteste l'Université Saint-Joseph, à Beyrouth, dans laquelle les PP. Jésuites eurent l'excellente idée de créer en 1883 une Faculté de Médecine.

Les pères français avaient pensé avec raison qu'il ne suffisait plus de répandre simplement la langue française dans le pays et que l'enseignement de la médecine était un moyen bien autrement puissant pour lutter contre l'action grandissante de nations qui, jusqu'ici, semblaient ne devoir pas avoir d'intérêts rivaux des nôtres dans le Levant. Les Américains, en gens pratiques, fondèrent à Beyrouth, en 1863, le *Syrian protestant College*, où ils installèrent des cours de médecine, d'où sont déjà sortis 242 médecins, sur 428 élèves gradués. Ce collège a été incorporé par la législation de l'Etat de New-York et les médecins qui en sortent peuvent exercer aux Etats-Unis. Au début, le gouvernement américain, fidèle à la doctrine de Munroe, refusa de s'occuper de l'œuvre des missionnaires protestants en Syrie. M. J.-B. Piolet écrivait même tout

dernièrement dans le *Correspondant* (1) : « Il est certain que le gouvernement des Etats-Unis ne fait rien pour promouvoir ses missions, le texte et l'esprit de sa Constitution le lui interdisant absolument. De cela nous avons un exemple concluant. Les protestants des Etats-Unis avaient fondé à Beyrouth une Faculté de Médecine, avant celle qu'y fondèrent en 1883 les Jésuites français. Or, il y a deux ou trois ans, quand cette dernière eut enfin, grâce aux efforts de notre diplomatie, réglé définitivement à Constantinople la difficile question des grades, la Faculté américaine s'adressa au gouvernement de Washington, lui demandant d'intervenir pour lui obtenir la même faveur. On lui répondit qu'on le regrettait beaucoup, mais qu'on ne le pouvait pas. Si les missionnaires américains étaient lésés dans leurs droits de citoyen américain, ou dans leurs intérêts, leur gouvernement les soutiendrait de tout son pouvoir; mais il s'agissait ici d'une question de propagande religieuse et toutes les traditions interdisaient au gouvernement américain d'aider les missionnaires dans ces sortes de questions. »

Il paraît que les agissements de certains de nos politiciens qui voudraient faire retirer aux écoles françaises catholiques en Orient le misérable subside de 200.000 francs, qui leur est alloué annuellement sur les fonds du Ministère des Affaires étrangères (et dont 80.000 francs vont à la Faculté de Médecine de l'Université Saint-Joseph à Beyrouth), ont donné des idées nouvelles aux Américains du Nord. En effet, par une singulière coïncidence, au moment même où paraissaient les lignes précitées, la flotte de guerre des Etats-Unis faisait une démonstration navale à Smyrne, pour appuyer un ultimatum posé à la Sublime Porte. Abandonnant la fameuse doctrine de Munroe, comme l'on quitte un déguisement inutile, les Etats-Unis, profitant de nos fautes, veulent, en effet, obtenir par la force la reconnaissance officielle du Sultan pour les diplômes octroyés aux étudiants de médecine de leur collège de Beyrouth, qui n'étaient jusqu'ici reconnus valables pour l'exercice de leur art qu'aux Etats-Unis. Leur but est de faire concurrence aux médecins de la Faculté de médecine de l'Université Saint-Joseph, dont les diplômes sont, grâce à la protection du gouvernement français, reconnus valables dans tout l'Empire turc. Déjà l'année dernière, les Américains avaient obtenu, au moyen, dit-on, de cet argument si puissant en Orient, le *Back-chiche* (traduisez la clef d'argent ou brutalement le pot-de-vin), qu'un jury ottoman vint de Constantinople à Beyrouth pour y faire subir les examens à leurs élèves, comme cela se fait pour ceux de la Faculté catholique.

Mais les Américains ne sont pas les seuls à battre en brèche notre influence en Orient. Depuis quelques années l'Allemagne vise à nous y supplanter politiquement et commercialement. L'empereur Guillaume s'est même rapproché dans ce

(1) *Le Correspondant*, 25 juillet et 10 août 1904 : « Des Missions étrangères protestantes », par J.-B. PIOLET,

but des catholiques allemands, et s'efforce d'obtenir que les catholiques français acceptent son protectorat. Les Américains cherchent à obtenir, eux aussi, le droit de protection sur les Libanais (nos protégés spéciaux), qui se feraient naturaliser aux Etats-Unis. Les Russes dépensent de grosses sommes pour implanter leurs écoles et par suite leur influence à Jérusalem et en Arménie.

Il serait donc de bonne politique de renforcer dans l'Orient syrien nos moyens d'action. Nous sommes malheureusement peu commerçants et ce que nous exportons le plus, ce sont des idées comme l'écrivait il y a une trentaine d'années dans la *Revue des Deux Mondes* M. P. Giquel, ancien officier de marine et fondateur de l'arsenal de Fou-tcheou en Chine. Nous devrions imiter l'Angleterre, qui fait la conquête du monde par ses missionnaires et leur distribue un budget qui n'atteint pas moins de 408 millions de francs. Ils sont en effet bientôt suivis par les commerçants, puis par des soldats, pour protéger les uns et les autres. C'est ainsi que la Fédération des étudiants du monde chrétien, fondation anglaise et protestante, répand par milliers un petit livre bon marché, bien suggestif par son titre même : *Strategic points in the world's conquest*, autrement dit : « Points stratégiques pour la conquête du monde. » Ne devrions-nous pas les imiter un peu en subventionnant plus largement nos missionnaires qui, avec un modeste budget d'un peu moins de 7 millions, portent dans le monde entier la langue et l'influence française, et ont conquis pacifiquement nos plus belles colonies? Malheureusement l'intérêt cède devant les passions d'un petit nombre et « en Orient nous passons la main ».

La rupture des relations diplomatiques entre le gouvernement et le Saint-Siège aura là-bas une répercussion très regrettable pour nos intérêts. L'une de ces conséquences les plus désastreuses serait l'abandon par la France d'une de ses prérogatives les plus enviées par nos rivaux, à savoir le protectorat des missions catholiques.

Les Pères français de Beyrouth, loin de se décourager, s'efforcent de maintenir notre influence et pour y arriver ils ont, il y a déjà deux ans, fondé, à côté de leur Faculté de médecine, une Faculté Orientale dont la création ne peut qu'intéresser tous ceux qui ont à cœur le bon renom de la France à l'étranger. Utilisant les connaissances spéciales acquises par leurs professeurs à l'Université Saint-Joseph, et profitant de la fermeture de leurs collèges en France, qui leur a permis d'augmenter à Beyrouth le personnel enseignant, ils ont pu créer de nouvelles chaires, qui vont donner à la Faculté Orientale une plus grande envergure. Débarrassés de leurs cours de français, de philosophie, etc., à l'Université et de leurs travaux de propagande, un certain nombre de professeurs, ayant pendant un long séjour en Orient acquis des connaissances approfondies en langues orientales, en géographie, épigraphie, antiquités arabes, grecques et romaines, etc., peuvent se donner maintenant tout entiers aux

cours spéciaux de la nouvelle Faculté, qui compte déjà un bon nombre d'étudiants.

Ainsi qu'on peut s'en convaincre par l'examen de son programme, la Faculté Orientale s'adresse « à l'ecclésiastique, qui voudrait s'adonner à l'étude des langues orientales, aussi bien qu'à l'étudiant, à l'homme du monde, qui désirerait s'initier à ces mêmes études, préparer une carrière scientifique ou professionnelle, et acquérir sur les hommes et les choses de l'Orient cette connaissance qu'un séjour un peu prolongé dans ces pays peut seul assurer d'une façon, à la fois rapide et efficace. Pour réaliser ce but dans la mesure la plus large possible, la Faculté s'est donné une organisation qui lui permet de joindre la pratique à la théorie, l'application concrète à l'enseignement doctrinal ».

Dans nos voyages en Asie Mineure, aux Indes anglaises ou néerlandaises, aussi bien qu'en Chine et au Japon, nous avons été à même de voir combien est utile la connaissance de la langue arabe dont l'alphabet, quelque peu augmenté, au moyen de points-voyelles, sert à écrire, en plus de l'arabe, le turc, le persan, l'hindoustani et le malais. Partout où il y a des musulmans, et ils sont nombreux comme l'on sait, depuis le Maroc jusqu'au Japon, la connaissance de l'arabe est utile au voyageur autant qu'au philologue ou au géographe.

Dans nos universités d'Europe, les langues orientales ne sont pas professées par des Orientaux, mais par des Européens ayant appris l'arabe, l'hébreu, le syriaque ou autres idiomes sémitiques dans leur pays, ou n'ayant fait que d'assez courts séjours en Orient. Il s'ensuit qu'ils doivent souvent se faire aider par un répétiteur indigène, quand les fonds de l'Université leur permettent d'en payer un, afin d'inculquer à leurs élèves la prononciation exacte de la langue qu'ils professent. A Beyrouth, les professeurs de l'Université ont tous passé la plus grande partie de leur vie en Orient, où ils sont arrivés jeunes, ce qui leur a permis d'acquérir une prononciation correcte et de se passer de répétiteurs indigènes.

Quelques-uns même sont Orientaux et professent leur langue depuis longtemps déjà. Le catalogue de la bibliothèque de l'Université et celui de son imprimerie, fondée en 1853, nous montrent que les professeurs, tant Français que Syriens, ont produit un nombre considérable de travaux importants, principalement sur la linguistique, l'archéologie et l'histoire orientale. Plusieurs de ces productions ont même attiré l'attention du monde savant et reçu les éloges des professeurs émérites de nos universités. Citons en passant la traduction arabe de la Bible ; le *Vocabulaire arabe-français* du P. J.-B. Belot ; l'*Arabic english Dictionary* du P. J. Hava ; le *Dictionnaire arabe* (en arabe), de M. Saïd-al-Koury al-Chartouni ; la traduction des *Contes des Mille et une nuits* du P. A. Salhani ; de nombreux ouvrages du P. Louis Cheikho, un indigène, sur la philologie, etc., etc. Notez que les caractères arabes ont été gravés et fondus par

le F. Elias et qu'ils sont fort admirés, à Constantinople, par les connaisseurs. Nous n'en finirions pas si nous voulions citer les 456 ouvrages inscrits dans le catalogue général de l'imprimerie catholique, que l'on peut d'ailleurs se procurer facilement. Ce que nous venons de dire suffit amplement pour montrer que l'Université orientale est munie de professeurs capables et de documents suffisants pour remplir amplement le but qu'elle se propose. Nous savons d'ailleurs que, dès son entrée en exercice, elle a eu la satisfaction de voir ses cours fréquentés par un auditoire sympathique et varié, formé d'étrangers et d'indigènes, dont le nombre est toujours croissant. On ne peut donc qu'applaudir à cette nouvelle création destinée à relever notre influence en Orient.

A.-A. FAUVEL.

L'INDIGÈNE ET L'IMPOT EN INDO-CHINE

Dans le numéro de février du Bulletin de l'Asie Française, M. Jean Barnère (1), en rappelant les visées japonaises concernant l'Indo-Chine, a insisté sur la nécessité de nous assurer la confiance et la collaboration des indigènes qui peuplent nos possessions. L'éloignement de la métropole, les faibles effectifs des contingents européens stationnés en Indo-Chine font que, en cas de guerre, tout le poids de la défense retomberait sur les troupes annamites, tirailleurs, miliciens et réserves. Il est donc indispensable, si l'on ne veut pas s'exposer aux plus graves dangers, d'amener nos protégés à considérer comme leur propre intérêt le maintien de notre établissement dans leur pays. Il est évident que, pour atteindre ce but, une administration équitable est nécessaire, démontrant par des faits aux Annamites les avantages qu'ils retirent de notre suzeraineté et leur intérêt à la conservation du régime que nous leur avons imposé. Il nous a paru, à ce titre, intéressant de rechercher quel est pour eux le coût de notre domination. Les charges financières sont partout le point sensible pour le contribuable. Dans un pays comme l'Indo-Chine, où l'indigène est généralement pauvre et n'a pas d'épargne, toute modification d'impôts est particulièrement sensible à la population.

Nous avons emprunté les chiffres que l'on trouvera plus loin aux publications officielles du gouvernement général de l'Indo-Chine, aux budgets divers, et plus spécialement au recueil de notices publié par M. Doumer à la suite de son rapport

(1) JEAN BARNÈRE : *L'évolution de l'Asie et la question indigène en Indo-Chine*. Bulletin du Comité de l'Asie Française, février 1904, p. 89 et sq.

sur la situation de l'Indo-Chine, de 1897 à 1901. Il n'est malheureusement pas très facile de suivre les chiffres en ce qui concerne les douanes et régies, ce service ayant, depuis l'établissement du budget général, confondu en un seul total ce qui faisait autrefois l'objet d'un compte spécial par pays.

Pour ne pas donner à cette étude un trop grand développement, nous avons pensé préférable de restreindre nos recherches à un seul pays d'Indo-Chine et de montrer ce qu'y paie l'indigène. Nous avons donc laissé de côté tous les impôts qui ne sont pas acquittés par l'Annamite, mais par le Chinois ou l'Européen. Nous avons choisi l'Annam comme pays d'étude.

**

L'introduction en Annam de notre administration ne remonte qu'à quelques années. Le traité du 5 juin 1862 nous avait bien officiellement ouvert trois ports; ceux du 15 mars et 30 août 1874 entre-bâillèrent la porte jusque-là fermée. Mais l'événement capital, base de tout le régime actuel, fut le traité du 6 juin 1884 qui régît d'ailleurs encore notre protectorat. Au point de vue fiscal, il nous abandonnait la perception des douanes et rendait applicable tout le régime des contributions indirectes existant déjà en Cochinchine. Depuis lors, par emprunts successifs, une organisation calquée sur celle de la colonie voisine a été étendue à l'Annam. Une raison toujours impérieuse, le pressant besoin d'argent, a conduit le gouvernement de l'Indo-Chine à mettre la main sur tous les impôts existants, à les réorganiser pour leur faire rendre davantage, puis, ceux-ci n'étant pas suffisants encore, à atteindre successivement toutes les richesses qui paraissaient imposables.

Jusqu'en 1897, le gouvernement annamite réussit à conserver pour lui les impôts directs; mais, à cette époque, le dernier pas fut fait. L'ordonnance royale de septembre 1897 abandonna ce qui restait, à l'administration française, qui, dès lors, fut seule chargée de la perception de tous les droits.

Ceux-ci furent aussitôt profondément remaniés. Le gouvernement annamite avait bien connu les deux grands modes d'impôt généralement appliqués, directs et indirects; mais, contrairement aux tendances des États européens, c'était le premier qui avait eu le plus souvent ses préférences. Les impôts comprenaient, au moment de notre prise de possession, les taxes personnelles et foncières, celles sur les barques de mer et de rivière, l'impôt du sel, les redevances des bacs et marchés, celles des alambics à distiller l'alcool, et enfin quelques impôts en nature dont nous parlerons plus loin. Les impôts indirects, en plus des douanes, consistaient en produits généralement affermés par province, pêcheries et opium, et quelques monopoles peu importants, achat de la cannelle, exploitation des nids d'hirondelles, coupe de certains bois. La nouvelle organisation financière de l'Indo-Chine, l'établissement du

budget général en 1897 amenèrent la refonte complète de l'impôt et de la perception.

L'attribution au budget général des produits des douanes et régies ne contribua pas peu, pour augmenter le chiffre des recettes générales, à transformer en impôts indirects la plupart de ceux qui, jusqu'alors, avaient été perçus sur rôle. Seules, les taxes personnelle et foncière, laissées au budget local de l'Annam, conservèrent leur caractère. Les impôts en nature, les monopoles de coupe de certains bois, d'exploitation des nids d'hirondelles disparurent. Le reste fut transféré à l'administration des douanes et régies. En tout cas, tout fut profondément remanié. Nous allons étudier les transformations que les taxes ont subies entre nos mains et examiner quel fut, pour la population, le résultat de ce remaniement général. Nous allons commencer par l'impôt direct.

..

Comme nous l'avons dit plus haut, cette contribution avait été perçue jusqu'en 1898 par le gouvernement annamite. Elle comprenait les impôts foncier et personnel et présentait d'assez grandes complications.

Le premier impôt s'appliquait à la terre, divisée en quatre grandes catégories : 1° rizières communales ; 2° rizières particulières ; 3° terrains communaux ; 4° terrains particuliers. Chaque catégorie renfermait des classes extrêmement nombreuses, variant de 14 à 21, suivant la nature des terres et le genre de culture. L'impôt consistait en une redevance, partie en argent, partie en nature. Encore cette dernière était-elle ordinairement rachetable. De cette complication résultaient toutes sortes de difficultés d'interprétation et des exactions. Le total de l'impôt foncier, tel qu'il était versé à la cour d'Annam, montait à 584.000 piastres environ.

Pour l'impôt personnel, même diversité. En principe, tout individu valide était assujéti à l'impôt de 18 à 60 ans. Les inscrits, de 20 à 55 ans, acquittaient seuls la taxe pleine, les autres demi-droit seulement. Mais, dans un pays hiérarchisé comme l'Annam, deux classes privilégiées s'étaient rapidement établies : mandarins de tout grade (*Chúc sac*) et petits employés de l'État (*Mien sai*). Le taux même de l'impôt variait légèrement, suivant les provinces, de 1 ligature 3 tiens à 1 ligature 5 tiens, soit de 15 à 20 centièmes de piastre. Avec un tarif si faible, on ne sera pas surpris si l'impôt personnel total ne rendait pour tout l'Annam que le chiffre exigü de 71.458 piastres. Mais il faut bien dire que la perception en argent représentait une faible partie de l'impôt personnel, qui comprenait en outre des charges singulièrement lourdes pour la population : redevances en nature et corvées. Les redevances consistaient en produits versés par les villages suivant leur industrie ou leurs récoltes et étaient excessivement variables : les uns, cultivateurs de coton, fournissaient à la cour un certain nombre de pièces de cotonnade ; d'autres,

de la soie ; quelques-uns, du bois coupé, du miel, de la cire, etc., suivant les ressources du pays. La fixation de la quantité à fournir était l'objet de fréquentes revisions avec les mandarins ; il s'ensuivait d'onéreux marchandages, des pots-de-vin obligatoires et des vexations criantes.

Pour la corvée, la situation était encore pire. Celle-ci, destinée en principe à l'exécution des grands travaux d'utilité publique, n'était pas réglementée et dépendait du bon vouloir des mandarins. Elle était pour eux un merveilleux moyen d'enrichissement. Les inscrits qui recevaient l'ordre d'accomplir des travaux de longue durée, ordinairement loin de leur village, ne songeaient généralement qu'à s'en exonérer en achetant la complaisance des mandarins, à deniers comptant. On conçoit que, dans des conditions pareilles, l'impôt personnel, tel que le pratiquait le gouvernement annamite, fût une très lourde charge pour la population, sans constituer une forte recette pour l'État.

L'ordonnance royale de septembre 1897, rendue sous la pression du gouvernement général, vint mettre fin au régime existant, en remaniant l'impôt et en le simplifiant.

La division du sol fut ramenée à deux catégories : rizières et terrains cultivables, divisées respectivement en quatre et six classes, payant de 1 p. 50 à 1 p. 20 et de 1 p. 50 à 0 p. 40 par *man* de terrain (soit 40 ares).

Quant à la taxe personnelle, l'opération principale consista en la suppression des redevances en nature et à l'incorporation de la corvée, rendue obligatoirement rachetable, au principal de l'impôt. Celui-ci, uniforme pour tout l'Annam, fut porté à 2 p. 20 par tête d'inscrit. Dans cette classe, on fit rentrer tous les hommes valides de 18 à 60 ans. On ne put toutefois, dans un pays de mandarinat comme l'Annam, supprimer les privilèges. Les deux catégories favorisées demeurèrent, les mandarins purement exempts, et les Mien-sai astreints à une modique redevance de 0 p. 40 par tête ; le droit aux dispenses fut en même temps nettement défini.

Enfin la perception passa du gouvernement annamite à l'autorité française. Ce furent les résidents qui eurent à établir, avec le concours des mandarins, les rôles des impôts personnel et foncier. Mais, en ce qui concerne la perception, ils l'assurèrent seuls et sans intermédiaire. Le village n'eut plus qu'à acquitter directement à la caisse de la résidence le montant des rôles, dont le total était exactement connu. Le résultat de cette réforme fut remarquable. Les chiffres sont éloquents sur ce point. De 1897, date où il était perçu par le gouvernement annamite, à 1903, l'impôt personnel passe de 71.458 à 825.000 piastres et l'impôt foncier de 584.000 à 1.355.000 piastres.

C'est là une formidable progression dans le rendement. Presque douze fois plus pour l'impôt personnel, et 350 0/0 en ce qui concerne les terres. On serait tenté, au premier abord, de craindre qu'un pareil résultat n'ait pu être obtenu que par des procédés d'une excessive rigueur, et que cet

énorme accroissement ne soit hors de proportion avec les ressources des contribuables. Il n'en est pourtant rien et pour diverses causes. Ainsi que nous l'avons vu, au temps de la perception par les mandarins, avec le système des impôts en nature et des corvées, l'écart entre ce que payait la population et ce qui parvenait au Trésor était formidable, la différence restant aux intermédiaires. Ces fuites n'existent plus. Enfin la manière dont la réforme fut appliquée ne contribua pas médiocrement à faciliter le recouvrement des droits.

Les ressources sont très variables de province à province. Les unes, surpeuplées, aux terres infiniment morcelées, ont une population assez pauvre; d'autres sont dans l'aisance. L'administration du protectorat eut la sagesse de laisser chaque résident assouplir la règle générale aux besoins de sa province. Un nombre considérable d'hommes valides et de terres cultivées échappait, sous l'administration annamite, à l'impôt. Leur inscription sur les rôles n'eut lieu que par majorations successives, en tenant compte des ressources du pays. A l'heure actuelle, toutes les terres, tous les hommes auxquels les règlements pris à la lettre devraient s'appliquer, n'ont pas encore été atteints; des dégrèvements ont été même parfois accordés. Quelques recettes ont sans doute échappé au protectorat. Mais il a pu faire progresser en cinq ans le rendement de l'impôt direct de 655.000 à 2.193.000 piastres sans qu'aucune résistance se soit jamais produite et en le faisant accepter par la population qui l'acquittait, résultat qui, en tous pays, peut être considéré comme absolument remarquable.

*
*
*

Quant aux impôts indirects, leur organisation n'a pas été créée en une fois comme la précédente, mais est passée par plusieurs phases successives.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, dès le traité de 1884, la perception des douanes nous fut confiée; en même temps, les règlements alors en vigueur en Cochinchine, en matière de contributions indirectes, étaient déclarés applicables en Annam et au Tonkin.

Mais, ainsi qu'il est assez naturel, la réglementation dut attendre les progrès de la pacification, et ce furent seulement un à un que des décrets et arrêtés instituèrent un régime nouveau, remplaçant celui qui avait été jusqu'alors connu en Annam. La douane fut réorganisée en 1887. Certains impôts déjà existants, ceux sur le sel, l'alcool et l'opium, furent remaniés sous le gouvernement de M. de Lanessan. En 1892 et 1893, des impôts nouveaux de consommation sur les tabacs, les huiles minérales, les allumettes, la noix d'arec, furent créés de toutes pièces. Les deux perceptions, française et annamite, coexistèrent ainsi côte à côte jusqu'en 1898, avec tendance pour la première à supplanter la seconde. Elle y parvint complètement sous M. Doumer. Nous avons vu

que les impôts foncier et personnel furent dévolus au budget local et ce qu'ils devinrent. Tout le reste fut attribué au budget général, et une refonte complète en eut lieu. Dans le remaniement, un certain nombre des anciennes taxes annamites ne fut pas conservé: droits sur les pêcheries, monopoles de coupe pour certains bois; elles rapportaient d'ailleurs fort peu. Mais toutes les autres, celles que nous prenions nouvellement en main, comme celles déjà perçues par la douane, furent profondément modifiées, et leur tarif considérablement relevé. C'est de cette révision que sort le régime actuel. Depuis, il n'a pas subi de sensibles modifications.

Il comprend trois grandes catégories d'impôts: 1° ceux de douane proprement dits; 2° ceux de navigation; 3° ceux de consommation. Nous allons les examiner successivement.

1° *Douane*. — Au moment où la perception des douanes fut cédée à l'administration française, en 1884, le régime se bornait, pour l'importation, à l'acquiescement d'un droit de 5 0/0 *ad valorem* sur les marchandises. Ce système fut maintenu et dura jusqu'en 1887, époque à laquelle prévalurent en France des idées analogues à celles qui avaient amené au siècle précédent le pacte colonial. Le tarif de 1887 fut brusquement déclaré applicable à l'Indo-Chine, et depuis, notre possession d'Extrême-Orient, considérée, quant à l'importation, comme un prolongement de la France, dut subir toutes les modifications apportées au régime métropolitain.

Elle ne se vit supprimer le tarif de 1887 que pour recevoir celui de 1892. On admit toutefois que nos possessions pourraient, pour certains articles dont les similaires ne sont pas produits en France, jouir d'un tarif spécial de faveur. Un premier décret assez libéral, du 29 novembre 1892, détaxa un certain nombre de produits de provenance asiatique et consommés par les indigènes. Mais le besoin d'argent se faisant toujours sentir, le gouvernement général jugea inutile de continuer à avantager l'importation des denrées de consommation, estimant que la production locale pourrait les fournir en de bonnes conditions. Un nouveau décret du 19 décembre 1898 diminua à l'importation les faveurs consenties aux Asiatiques.

L'Indo-Chine se trouve donc placée dans les conditions suivantes: elle est obligée, à l'importation, d'admettre en franchise tous les produits français, tout en ne jouissant d'ailleurs que d'une réciprocité très limitée à l'entrée de ses produits en France; pour ce qu'elle importe de l'étranger, elle doit acquitter les droits du tarif général, renforcés par un tarif spécial. Comme, dans tous les pays du monde, c'est en fin de compte le consommateur qui acquitte réellement les droits sur les articles frappés, la population annamite, cliente de l'extérieur pour nombre de denrées, a vu augmenter leur prix de tout le montant des taxes dont elles sont atteintes. Il est difficile d'évaluer exactement leur total: les statistiques des

douanes sont établies, depuis la création du budget général, en un seul compte pour tout l'ensemble de l'Indo-Chine et non par pays.

Le chiffre total des droits pour l'importation atteignait, en 1901, pour toute l'Indo-Chine, 3.970.500 piastres. Cette somme indique les droits payés par les marchandises à l'entrée; mais elle ne représente pas ce que le tarif douanier coûte réellement aux indigènes. En effet, grâce à lui, les marchandises françaises, plus élevées de prix, mais jouissant de la franchise d'entrée, ont éliminé beaucoup de produits étrangers. Pour connaître la charge exacte de l'impôt, il faudrait évaluer l'augmentation de prix que représente la marchandise française, vendue grâce à la protection douanière, sur le produit identique étranger, tel qu'il était consommé dans le pays avant l'application des droits.

La loi douanière de 1892 n'a prévu que des droits à l'importation, et aucun à l'exportation. L'Indo-Chine possède cependant un tarif spécial à la sortie. Le gouvernement annamite frappait, dans un but fiscal, les marchandises, à l'entrée comme à la sortie, d'un droit d'ailleurs très modéré de 5 0/0 *ad valorem*. Le gouvernement général de l'Indo-Chine ne se résigna pas à abandonner cette source de recettes, quand les lois de douane métropolitaines furent substituées en 1887 au régime dont jouissait le protectorat. Elles n'étaient pas compatibles avec les règlements nouvellement promulgués. On crut tourner la difficulté en les décorant du nom de taxes locales différentielles, et notamment de taxes de sortie sur les produits locaux. L'illégalité de leur perception ayant été établie en 1895 par le comité consultatif du contentieux des colonies, le gouvernement général consulta un jurisconsulte éminent, M. Dislère, sur la forme qu'il conviendrait de donner à ces taxes pour leur prêter une apparence légale. De la consultation qui fut fournie, il résultait que la législation douanière de 1892 était compatible avec l'établissement de taxes « frappant à la frontière le passage d'un produit quelconque, pour retenir les matières premières utiles aux manufactures »; ou bien encore, ajoutait le savant conseiller d'Etat, « comme dans certains pays aux finances rudimentaires, pour créer des ressources d'une perception facile, sous le prétexte que les produits exportés sont un appauvrissement pour la consommation locale ». Cette dernière phrase résume toute la question.

En conséquence de cet avis, un projet fut envoyé au département et fut consacré par un décret du 29 décembre 1898. Quarante-huit articles furent frappés, à la sortie pour l'étranger, de droits spécifiques, et vingt-quatre classes de produits non dénommés de droits *ad valorem*.

L'application à un pays récemment conquis d'un tarif aussi différent de ce qu'il connaissait n'a pas été sans stimuler vivement le désir de la fraude. Pour la combattre, l'administration a recouru aux moyens de répression usités en Europe. Un décret du 16 mars 1895 rendit ainsi applicable à l'Indo-Chine toutes les lois et règle-

ments usités en France en matière de douane. L'Indo-Chine fut donc dotée, en plus d'un tarif plus dur que celui de la métropole, de tous les règlements et procédés qui ont rendu la douane si populaire en France. Les formalités paperassières qu'elle exige sont déjà compliquées pour un Français. On peut se faire une idée de ce qu'elles sont pour l'indigène, par ce fait qu'elles ont entièrement lieu en français, langue qu'il ne comprend pas.

2° *Navigation*. — Une autre conséquence de la revision des tarifs douaniers fut de faire passer entre les mains de l'administration des douanes la surveillance de la navigation. Du temps du gouvernement annamite, l'impôt la frappait déjà; il variait, suivant le tonnage, de 0 p. 20 à 0 p. 60 par barque et par mois de navigation réelle. L'arrêté du 11 octobre 1899 releva sensiblement les droits, et les gradua depuis 0 p. 20 par barque jusqu'à 0 p. 50 par tonneau de jauge. Mais, corollaire infiniment plus désagréable à l'indigène, le même arrêté le soumit à l'obligation d'avoir un livret, tenu en français et visé par la douane, et à la déclaration, toujours en français, de ses mouvements et des marchandises transportées.

Les raisons de répression de la contrebande avaient motivé l'adoption d'un régime de surveillance sur les barques. On invoqua le même argument pour créer un impôt sur le flottage. Un arrêté du 15 septembre 1899 frappa de droits tous les articles susceptibles d'être flottés: bois, bambous, rotins, paillettes, atteignant ainsi directement tous les matériaux les plus pauvres dont l'indigène se sert pour construire ses maisons. Les droits en eux-mêmes sont peu élevés: 0 p. 30 par mètre cube pour le bois de construction, de 0 p. 25 à 0 p. 08 pour les bambous, 0 p. 10 pour le rotin, 0 p. 02 pour les paillettes. Mais en matière de douane, la manière de payer coûte souvent plus que ce qu'on paie. Pour acquitter ces droits minimes, l'indigène est assujéti à la déclaration détaillée en douane de ses produits, à la vérification, puis à la liquidation avant le paiement des droits. Toute déclaration inexacte peut amener procès-verbal et confiscation.

La raison qui avait fait établir cet impôt au Tonkin — la nécessité de surveiller les radeaux descendant des régions frontières chinoises, où la contrebande s'exerçait aisément — était plausible. L'Annam ne touchant à aucun pays étranger par ses frontières de terre, il n'y avait nul motif pour lui appliquer les mêmes dispositions. Il faut donc admettre qu'on ne voulut pas renoncer aux quelques recettes provenant de ce chef et que, sous couleur de protection douanière, on a recouru en réalité à une mesure fiscale. Elle a produit en effet 136.000 piastres, en 1901, pour toute l'Indo-Chine.

3° *Consommation*. — Si les droits de douane ont fait encaisser d'importants revenus, ce sont toutefois ceux de consommation qui alimentent

de la manière la plus puissante le budget général. Ils portent sur sept denrées différentes : 1° pétrole; 2° allumettes; 3° arec; 4° tabac; 5° opium; 6° alcool; 7° sel.

Les quatre premiers étaient parfaitement inconnus en Annam avant notre venue. Le désir de se procurer de l'argent amena la création, en 1892 et 1893, des premiers droits dont furent frappés ces produits; ils subirent, à l'établissement du budget général, le sort de tous les autres impôts, et en même temps qu'ils furent en général augmentés, ils furent étendus à toute l'Indo-Chine.

1° *Pétrole*. — Le droit sur le pétrole est une taxe de consommation qui vient s'ajouter aux droits d'entrée du tarif général, qui sont déjà de 4 francs les 100 kilogrammes. La première taxe levée, celle du 1^{er} mai 1892, fixait le droit à 1 piastre les 100 kilogrammes. L'arrêté du 5 septembre 1899 l'établit à 3 piastres les 100 kilogrammes, ce qui ne constitue qu'une minime différence. Ce droit a produit en 1901 pour toute l'Indo-Chine 361.500 piastres.

2° *Allumettes*. — Cet impôt de consommation, comme le précédent, est indépendant des droits de douane du tarif spécial, fixés à 12 francs les 100 kilogrammes. Les producteurs locaux d'Annam (usines de Benthuy) acquittent, comme les importateurs, le droit de consommation, fixé à 0 p. 15 par paquet contenant 10 boîtes de 70 allumettes, plus 0 p. 01 par paquet pour frais d'exercice. L'impôt a produit pour toute l'Indo-Chine, en 1901, 216.000 piastres.

3° *Arec*. — Le premier impôt qui frappa l'arec fut un droit de 1 piastre par 100 kilogrammes d'arec sec transporté au cabotage (arrêté du 22 juin 1893). L'arrêté du 22 octobre 1899 étendit à la circulation par terre les droits mis au mouvement du cabotage et frappa les noix fraîches, exemptes jusqu'alors, de 0 p. 25 les 50 kilogrammes. Le produit de cette taxe donna, pour l'Indo-Chine entière, 100.000 piastres en 1901.

4° *Tabac*. — Le premier impôt, créé par l'arrêté du 1^{er} mai 1892, était un droit de douane à l'entrée. L'arrêté du 21 octobre 1899, modifié par celui du 12 novembre 1901, le transforma, comme pour l'arec, en un droit de circulation, perçu sur un minimum de 10 kilogrammes transporté en une fois et à raison de 0 p. 20 par kilogramme pour les tabacs indigènes. Le produit du droit sur les tabacs a été, en 1901, pour toute l'Indo-Chine, de 437.000 piastres.

Le montant des droits sur le tabac et l'arec n'est certes pas très élevé; mais, comme toujours, les mesures de surveillance sont simplement inquisitoriales. Toute manœuvre, dit l'article 5 de l'arrêté du 22 octobre 1899, toute déclaration mensongère, pour frauder sur les opérations du pesage, pour tromper sur la qualité de la denrée, pour échapper à la taxe, en divisant un même lot entre plusieurs porteurs, sera punie d'une amende de 100 à 500 francs. En matière de tabac, l'amende peut monter à 2.000 francs.

On conçoit que l'acquiescement des droits ne re-

présente, avec de pareils règlements, qu'une faible partie des ennuis que l'impôt crée pour la population.

5° *Opium*. — Sur les articles qui précèdent, la quotité des droits n'est pas très considérable. Mais il n'en est pas de même pour les trois gros droits de consommation qui frappent deux denrées d'utilité première, le sel et l'alcool, et une de luxe, l'opium.

Toutes trois payaient déjà des droits au gouvernement annamite. L'opium était affermé par province, à la suite de marchandages où le trésor seul ne trouvait pas son compte. Après notre installation en 1884, le même système continua avec plus de régularité, mais sans grand rendement, jusqu'au 7 septembre 1892, date à laquelle M. de Lanessan supprima la ferme pour la constituer en un monopole, au profit d'un fermier européen. Ce dernier obtint un contrat du 1^{er} novembre 1892 au 31 décembre 1900. Il n'était assujéti qu'à une redevance proportionnelle à la vente, avec un minimum de 150.000 piastres par an, rarement dépassé. Ce contrat, à l'expiration ne fut pas renouvelé, et le régime déjà en vigueur au Tonkin fut appliqué à l'Annam. Il consiste, dans ses grandes lignes, dans le monopole de l'achat et de la vente de la drogue par l'État. Le débit au détail de l'opium acheté à la Régie n'est en outre pas libre, mais affermé par province à des débiteurs généraux. Ceux-ci ont une remise sur le prix des achats en gros et revendent aux débiteurs de détail. Ils sont frappés d'amendes assez considérables lorsque la vente de l'opium n'atteint pas un minimum fixe, et sont, par là, intéressés à la répression de la contrebande.

Le résultat, au point de vue rendement, de la substitution de la Régie au fermier de 1892 fut considérable. Les recettes de 1901 ont été de 618.000 piastres pour l'Annam seul, tandis que la redevance du fermier, jusqu'en 1901, était de 150.000 piastres. L'administration a donc retiré un grand avantage de l'exploitation directe de son monopole. Le prix de vente a bien été assez fortement relevé, mais la grosse différence a été de faire passer le bénéfice du concessionnaire au Trésor. Quant au consommateur, il est assez peu intéressant. L'opium n'est pas un article de première nécessité, mais une denrée de luxe qui ne sert qu'à la satisfaction d'un vice.

6° *Alcool*. — Beaucoup plus justement impopulaire est l'impôt sur l'alcool. La forme sous laquelle il existait avant la conquête était simplement un impôt par alambic, variant de 30 à 40 ligatures, soit 3 p. 80 à 5 piastres, suivant la dimension des appareils. Ce fut le 27 octobre 1893 que ce système fut remplacé par le régime qui venait d'être promulgué au Tonkin. La vente était confiée à des fermiers qui payaient une redevance de 0 p. 05 par litre d'alcool pur, vendu.

Le droit monta en 1896 à 0 p. 10, puis en 1901 à 0 p. 25.

L'administration, en 1901, à l'expiration des contrats des fermiers, changea de système et se

chargée de l'exploitation en régie directe. Seuls les individus agréés par l'administration sont admis à distiller. Le service des douanes n'a accordé cette faveur qu'à deux ou trois distilleries par province, assujetties à une surveillance rigoureuse. Il en est résulté un monopole de fait pour les individus agréés. On leur a imposé, il est vrai, des conditions : la teneur de l'alcool doit être de 40° et les produits sont surveillés. Mais, avec le régime actuel, les petites distilleries de village ont été radicalement supprimées ; une industrie florissante en Annam, l'élevage des porcs, qui étaient nourris avec les résidus de riz fermenté des distilleries, a été complètement supprimée : c'est une grosse source de bénéfices perdue pour les Annamites. Le prix de l'alcool a en outre plus que doublé.

Comme cet article est un de ceux qui rentrent dans la consommation courante de l'Annamite, que son usage est rituel dans toutes les fêtes, des résistances ont été opposées par la population ; des actes de violence ont même été commis contre les fonctionnaires chargés de la répression de la fraude. Mais, moins heureux qu'en France, les bouilleurs de cru vaincus ont dû disparaître. Le résultat a été une progression de la vente officielle de l'alcool, qui est passé de 2.913.000 litres en 1898 à 6.386.000 litres pour l'Annam seul. Les recettes ont progressé de 289.000 à 592.000 piastres. C'est donc un lourd impôt prélevé sur la population.

7° Sel. — L'impôt sur le sel est plus lourd encore. Nous nous trouvons en effet en présence d'un besoin de première nécessité. Tout le monde consomme le sel dans ses aliments. De plus, il est la base d'une industrie considérable en Annam : les poissons salés et saumures, dont vivent des régions entières, dans les provinces du Nghé-an, au Nord, dans celles de Phaarang et Phanthiet au Sud.

Avant notre venue en Annam, le gouvernement annamite avait déjà imposé le sel, mais sous la forme d'un droit sur la production des salines. La redevance était de 7 vuong de sel par man de saline (40 ares). La taxe était généralement rachetée en argent à raison de 35 ligatures, soit de 4 à 5 piastres, par man. Dès notre occupation, les gouverneurs eurent la tentation de recourir à des droits sur cet article. Le taux de la taxe varia de 0 p. 05 à 0 p. 25 par picul, puis redescendit le 28 mai 1892 à 0 p. 05 par 60 kilogrammes, frappant la circulation seulement.

En 1897, à la refonte générale, un remaniement complet eut lieu. Au lieu de rester atteint seulement d'un droit minime sur les transports par mer, le sel fut frappé d'un impôt général de consommation, et un monopole de la vente fut établi. Les premiers essais n'ayant pas réussi, un nouvel arrêté, du 20 octobre 1899, fixa le principe du monopole d'Etat et de la régie directe. Des arrêtés du 12 novembre 1901 et enfin du 2 février 1904 modifièrent encore les droits.

A l'heure actuelle, la douane achète seule le sel aux sauniers, à un prix variable suivant les

salines. Elle le vend, soit directement à ses entrepôts, soit, dans les régions du Nord, au moyen d'un intermédiaire agréé pour la vente. Le prix de vente se compose : 1° du prix d'achat payé aux sauniers ; 2° d'un chiffre représentant les frais généraux et frais d'entrepôt ; 3° enfin, et surtout, d'une taxe qui de 4 piastres, en 1901, a été portée à 2 piastres par 100 kilogrammes cette année même. Le résultat est que les 100 kilogrammes de sel, qui valaient avant 1897 à Quinhon de 0 p. 30 à 0 p. 40, se vendent actuellement 2 p. 40 à 2 p. 50.

L'Annamite est gros consommateur de sel. Le directeur général des douanes évaluait lui-même à 12 kilogrammes par tête le poids du sel consommé en Cochinchine. C'est le double de la consommation européenne. La taxe sur le sel atteint donc spécialement l'Annamite. Mais elle atteint surtout les industries qui vivent de la salaison. Le saumurier, qui paie son sel huit fois plus cher qu'autrefois et qui en consomme plusieurs tonnes par an, a vu son commerce exiger, par suite de l'élévation du prix de cette denrée, des capitaux triples ou quadruples. Dans un pays où l'épargne est rare, les droits ont tué le petit et le moyen industriel, pour ne laisser subsister que les plus fortunés.

Les producteurs de sel ont été les moins atteints ; le sel leur est payé par la douane ce qu'il était vendu autrefois. Des restrictions ont toutefois été mises à l'exercice de leur droit. Une autorisation de la douane est nécessaire pour exploiter une saline ; celles-ci ne peuvent être vendues sans autorisation ; le directeur des douanes est seul juge du maintien de l'autorisation : en sorte que l'administration, ayant seule le droit d'acheter le sel, peut défendre à l'indigène de le produire.

Le résultat de la nouvelle réglementation a été de faire passer le revenu de l'impôt du sel, de 44.000 piastres en 1896, à 1.400.000 piastres en 1901, pour l'Annam et le Tonkin réunis. C'est donc une augmentation de plus de 3000 0/0 en cinq ans.

De tous les impôts qui frappent l'Annamite, c'est celui dont la progression est la plus forte. C'est aussi, de tous ceux perçus par la douane, le plus impopulaire, et ce n'est pas peu dire.

La cause de cette impopularité des taxes douanières n'est point tant dans les droits, si élevés soient-ils, que dans la manière dont tous les impôts indirects sont perçus. Les procédés des douanes et régies sont en général plus désagréables au contribuable indigène, que la taxe elle-même. Les droits qu'on lui impose l'atteignent évidemment dans ses ressources, mais les procédés l'atteignent dans tous ses actes, dans sa tranquillité et dans ses croyances les plus chères.

C'est qu'il ne suffit pas d'édicter des tarifs et d'ordonner leur perception. Il faut donner au service chargé d'assurer cette perception les moyens de combattre la fraude. Dans un pays comme l'Indo-Chine, de civilisation ancienne, de mœurs et d'état social profondément différents

des nôtres, il semble qu'il eût été à la fois logique et habile de chercher dans les institutions locales les meilleurs moyens de répression applicables, et d'en faire une judicieuse adaptation aux taxes nouvellement créées. En ce qui concerne la douane, comme conséquence de l'imposition des tarifs protecteurs, il était très admissible qu'on appliquât la législation française relative à la contrebande maritime qui s'exerce à peu près de la même manière dans tous les pays du monde. Celle-ci fut en effet promulguée. Mais on fit plus. Par un esprit d'assimilation à outrance, qui en matière coloniale est la pire des fautes, on trouva bon d'appliquer à la répression des fraudes, en matière de régies locales, les règlements qu'on avait édictés en matière de douane. Un décret du 16 février 1895 consacra ce principe. En sorte que, pour des taxes locales, s'appliquant uniquement à des indigènes, c'est une législation résultant d'un siècle et demi de routine administrative, et d'une civilisation complètement différente, qui se trouve être applicable. Elle constitue un formidable arsenal dont les arcanes sont difficiles à pénétrer pour le Français. Il est facile de juger ce qu'elle est pour l'indigène, et ce qu'il peut comprendre quand on lui dresse contravention pour la violation d'un article du décret sur les douanes de germinal an II.

Les règlements de douane sont essentiellement inquisitoriaux de leur nature; le droit de visite revient à toutes les pages; les amendes sont calculées sur le taux de France; en Indo-Chine, elles sont draconiennes pour l'indigène.

De plus, la manière dont le service est assuré laisse fortement à désirer. Pour appliquer tous les droits nouvellement créés, il a fallu une armée de fonctionnaires. Pour ne pas trop grever le budget, on a été obligé de leur allouer de petits traitements, on n'a donc eu qu'un recrutement très inégal. Le directeur général des douanes reconnaissait lui-même que, « pendant quelque temps encore, il serait nécessaire de réprimer sévèrement les moindres écarts, de rappeler constamment aux agents leurs devoirs, et de ne pas ménager les punitions aux mauvais ». Or ce sont à ces agents qu'on a donné les droits formidables que confèrent les règlements douaniers. On les a assermentés, en sorte que les assertions de leurs procès-verbaux font foi, à moins de recourir à la dangereuse et coûteuse inscription en faux (art. 44 du décret du 15 septembre 1895). En même temps qu'on les assermentait, qu'on les payait à peine assez pour assurer leur vie, on faisait miroiter devant leurs yeux des primes énormes pour la répression des délits : 40 0/0 sur le produit des objets saisis, confisqués, des amendes ou des transactions est accordé aux verbalisants et saisissants. Comme on pensait que le zèle des Européens ne suffirait peut-être pas encore, on créa des primes aussi élevées pour les indicateurs indigènes, fournissant ainsi à tout malandrin cet excellent et profitable moyen de se venger d'un ennemi, cacher chez ce dernier un produit prohibé et indiquer

ensuite avec certitude l'endroit de la cachette.

On conçoit ce que peut être pour une population indigène un régime fiscal, quand elle voit transformer en monopole un grand nombre des impôts qu'elle connaissait, tripler ou quadrupler leur quotité, confier leur perception à des agents étrangers, ne parlant pas leur langue, mal recrutés, peu payés, intéressés à dresser des procès-verbaux, et dont les affirmations font obligatoirement foi en justice; quand, sur un simple soupçon ou une dénonciation malveillante, ces agents peuvent pénétrer dans les domiciles, fouiller les maisons, bouleverser l'autel des ancêtres; quand ce droit de visite s'exerce à propos de l'alcool qu'on boit, du sel qu'on mange, du tabac ou de l'opium qu'on fume, de l'arec qu'on chique; quand des règlements inconnus d'une civilisation étrangère sont opposés et qu'il n'y a d'autre ressource, en matière de procès-verbal, que de payer des transactions ruineuses, ou de subir des condamnations plus dures encore.

*
*
*

Tel est le régime dont jouit en Indo-Chine l'indigène, en matière de régies. On peut dire qu'il présente tous les caractères de la fiscalité à outrance. A ce point de vue, il a eu pour résultat de faire monter les recettes des douanes et régies; pour l'Annam et le Tonkin réunis, de 3.475.204 piastres en 1896 à 8.720.000 en 1904, soit 4 million de piastres d'augmentation par an.

C'est évidemment un chiffre très considérable et un résultat financier très appréciable. Il n'a pas néanmoins été encore suffisant pour permettre de dédaigner d'autres ressources. Des arrêtés de novembre 1900 et de février 1901 réglementent le timbre et l'enregistrement en matière indigène.

Désormais, aucune lettre, demande ou pétition ne peut être adressée à l'administration autrement que sur timbre. Les papiers de commerce sont frappés d'un droit proportionnel, les actes contenant vente d'immeubles sont soumis à l'enregistrement. Le total des droits que fournit cet impôt a été d'environ 400.000 piastres pour toute l'Indo-Chine en 1904.

En même temps qu'on alimentait le budget général avec les recettes des douanes et régies, de l'enregistrement et du timbre, le budget local avec l'impôt direct personnel et foncier, les progrès de notre établissement en Annam amenèrent à s'occuper des provinces un peu délaissées jusqu'alors. Il fallut leur créer des ressources propres. On commença par l'établissement de budgets urbains dans certains centres importants de l'Annam. Une ordonnance royale de 1898 prescrivit la perception en leur faveur de taxes sur les maisons, les marchés, les abattoirs qui fournirent leurs principaux revenus. Un nouveau pas vient d'être fait, en 1903, et les provinces ont été dotées à leur tour de budgets qui leur sont propres. Ils sont alimentés par des centimes additionnels aux impôts directs, personnel et foncier, et par six journées de corvée dont une partie est rachetable à un taux modéré fixé par l'adminis-

tration. Cette création est toute récente; elle date de cette année même. On peut prévoir qu'elle apportera aux provinces entre 300 et 350.000 piastres de recettes nouvelles.

Nous voici arrivés à la fin de l'énumération à peu près complète des impôts que supporte l'indigène. Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur notre politique financière à son égard, il est facile de reconnaître qu'elle présente un caractère d'extrême fiscalité. Non contents de conserver et de relever presque tous les impôts qui existaient déjà en Annam avant notre venue, nous avons introduit le plus possible des impôts connus en Europe. Actuellement, l'Annamite paie pour sa personne, pour ses terres, pour les marchandises étrangères qu'il achète, pour certaines des productions qu'il exporte, pour les barques sur lesquelles il pêche et navigue, pour les bois, les bambous, les paillettes qu'il fait flotter, le pétrole et les allumettes qu'il brûle, l'alcool qu'il boit, le tabac et l'opium qu'il fume, le sel qu'il consomme, l'arc qu'il chique, les ventes qu'il consent, les réclamations ou pétitions qu'il présente, les denrées qu'il achète aux marchés et aux abattoirs. Il se trouve donc enserré par notre législation fiscale d'une multitude infinie de réseaux.

Certains de ces impôts, tels que les directs, bien que produisant de grosses recettes, ont été bien accueillis, parce qu'ils représentaient des droits nettement définis succédant à l'arbitraire, et parce qu'ils ont été appliqués sans violence: l'augmentation de l'impôt était plus que compensée par les progrès apportés au mode de perception. Mais pour d'autres, c'est juste l'inverse qui s'est produit. A des taxes très lourdes, nous avons ajouté des moyens de perception inquisitoriaux et vexatoires. A chaque acte de sa vie, nous avons placé devant l'Annamite le douanier, le gendarme et le magistrat, pour briser sa résistance et pouvoir nourrir le Minotaure dévorant de la Régie.

Nous avons eu la curiosité de rechercher quelle est la différence totale de ce que nos impôts actuels rapportent, comparés à ceux d'autrefois. D'après des données fournies par M. Silvestre dans son ouvrage sur l'Empire d'Annam, le budget des recettes du gouvernement annamite pour l'Annam et le Tonkin réunis montait en 1878 à 39.448.244 ligatures, chiffre qui paraît bien élevé. représentant, au cours officiel de 8 ligatures à la piastre, 4.931.030 piastres. Si nous prenons les chiffres de 1901, nous obtenons pour les impôts atteignant les indigènes, les chiffres suivants :

	Piastres.
Douanes et régies.....	8.720.000
Tonkin (impôts directs).....	4.200.000
Annam (— —).....	2.030.000
Enregistrement, papier timbré, environ.....	200.000
Il convient d'ajouter les budgets provinciaux, soit encore, environ.....	1.000.000
Soit en tout, pour 1901.....	16.150.000

En 1897, le total, pour l'Annam-Tonkin, des

mêmes impôts était de 7.400.000 piastres. Or la piastre était descendue de 5 fr. 20 en 1878 à 2 fr. 70 en 1897, tandis que, de 1897 à 1901, elle ne perdait plus que 0 fr. 20 tombant ainsi à 2 fr. 50. L'accroissement des recettes de 1878 à 1897 ne représente même pas la dépréciation du métal argent. Si l'impôt pris en piastres a triplé depuis notre venue, la valeur marchande qu'il représente a seulement doublé. Mais ce doublement s'est produit pendant le court espace de temps de 1897 à 1901. Il a donc été fortement ressenti.

En échange de cet accroissement des charges, qu'avons-nous apporté à la population indigène? Sur ce point, les résultats sont certains: nous lui avons procuré la tranquillité et l'ordre, sans lesquels toute richesse est précaire. Ce n'est pas sans des efforts considérables qu'ils ont été acquis. Une augmentation des impôts provenant de ce fait est assez légitime, mais on a dépassé les limites d'une prudence sagement raisonnée.

La ligne de conduite de l'administration ne paraît pas avoir été de rechercher ce que l'indigène pouvait payer, et de l'imposer en conséquence, mais seulement de déterminer la quantité d'argent dont le protectorat avait besoin et de poursuivre le recouvrement de ces sommes par tous les moyens possibles. On ne semble pas s'être préoccupé des sentiments qu'une pareille politique pouvait inspirer à la population.

La période de 1897 à 1902, pendant laquelle s'est produit le brusque accroissement des charges signalé plus haut a eu la chance d'être favorisée d'une série de récoltes splendides, qui ont enrichi le cultivateur; en même temps que les fonds de l'emprunt contracté en France alimentaient les grands travaux dont vivait toute la population flottante.

La rentrée des prévisions budgétaires a fait affirmer par certains que l'impôt était inférieur aux ressources de la population. L'année 1903 a démenti ces affirmations. Il a suffi d'une récolte médiocre pour produire un déficit de 1.195.326 piastres sur les prévisions des recettes des régies. Il semble donc qu'on soit arrivé à la limite du rendement normal. On ne l'a obtenu que grâce à une compression à outrance, par des règlements draconiens, sanctionnés par l'intervention incessante du gendarme et du magistrat. Il en est résulté, pour notre régime, une réelle impopularité parmi les indigènes. La question est actuellement particulièrement difficile pour le gouverneur général de l'Indo-Chine. Les annuités de remboursement des emprunts contractés absorbent plus de 10 millions par an; l'énorme et prématurée contribution que la métropole fait payer par an à l'Indo-Chine dans ses dépenses militaires s'élève à 12.454.470 francs. De pareilles charges obèrent lourdement le budget et ne permettent que difficilement de renoncer aux ressources actuelles. Sans diminuer toutefois la quotité de l'impôt, il est pourtant possible de rendre celui-ci moins vexatoire. C'est moins par l'élévation de son taux qu'il est insupportable à l'indigène que par ses procédés d'application, qui

blesent l'Annamite à la fois dans ses intérêts et ses préjugés. Pour administrer 20 millions de sujets asiatiques, on s'est borné jusqu'ici, sans doute parce qu'elle était toute faite et évitait de créer autre chose, à une réglementation créée pour d'autres pays, d'autres mœurs et une autre civilisation. Nous avons eu à une période encore récente, sous l'administration de MM. Paul Bert et de Lanessan, une politique indigène plus avisée en Indo-Chine. Il serait grandement temps que les traditions en fussent reprises. Il est indispensable qu'une réglementation nouvelle, plus respectueuse des coutumes des indigènes, et moins tracassière, se substitue à l'actuelle; c'est une œuvre évidemment ardue, délicate, mais qu'il importe d'entreprendre si l'on ne veut pas voir des ferments de rancune imprudemment semés jusqu'à ce jour, lever brusquement à une heure où l'Indo-Chine aura besoin de trouver, marchant du même côté dans un sentiment de commune défense, les Français et les indigènes.

JEAN VARELA.

VARIÉTÉS

ÉPISODES HISTORIQUES DE RELATIONS RUSSO-JAPONAISES

En 1720, sous le règne de Pierre le Grand, un détachement de Cosaques sibériens captura, un jour de tempête, sur les côtes désertes du Kamtchatka, un Japonais, dont la frêle embarcation s'était échouée piteusement.

En faisant le rapport aux autorités locales, les Cosaques décrivaient ainsi leur captif :

« Jaune, maigre, moustache chétive, poil noir. »

Envoyé en Russie, ce Japonais fut nommé, sur l'ordre du tsar, professeur de la langue japonaise, qu'il enseigna à quatre ou cinq bambins de bonne volonté, avec assez de succès d'ailleurs pour devenir membre de l'Académie des sciences.

On ne sait au juste quel sort fut réservé, plus tard, à ce fils du pays du Soleil-Levant, premier représentant de sa race, sans doute, qui foula le sol russe.

C'est ainsi que les Russes et les Japonais firent connaissance.

La première tentative que fit la Russie, pour entrer en relations diplomatiques avec le Japon, date juste d'un siècle.

En effet, c'est en 1803 que le tsar Alexandre I^{er} envoya au Japon la fameuse expédition Rezanof, chargée d'essayer de nouer des rapports commer-

ciaux avec le peuple nippon, à peine connu à cette époque-là.

L'ambassadeur extraordinaire du tsar était porteur d'une lettre autographe de son souverain, destinée à être remise à l'empereur du Japon.

Cette missive, calligraphiée sur un parchemin de luxe, disait entre autres choses gracieuses :

« Moi, de mon côté, j'ouvre toutes les frontières de mon empire, à vos fidèles sujets, qui y trouveront un accueil amical. »

Partie de Saint-Pétersbourg, le 26 juillet 1803, la mission russe n'arriva dans les eaux japonaises que quatorze mois plus tard; en y entrant, le 15 septembre 1804, juste le jour du couronnement de l'empereur de Russie, Rezanof saisit cette occasion pour adresser à l'équipage de son navire *Nadejde* l'allocution suivante :

« Célèbre dans notre patrie, ce jour solennel le deviendra davantage encore, puisque c'est aujourd'hui que les Russes pénètrent, pour la première fois, dans ces parages lointains et que le drapeau victorieux de la Russie se familiarise avec les eaux de Nagasaki. Vous allez accomplir, mes amis, un glorieux exploit, en découvrant de nouvelles sources de richesses. »

Dès l'arrivée de l'escadrille russe à Nagasaki, Rezanof envoya un courrier dans la capitale du Japon.

En attendant la réponse, une défense formelle fut faite aux Russes de descendre sur terre et aux Japonais de venir sur les navires russes.

La réponse, qui se fit attendre plus de six mois, ne fut pas favorable : le Japon déclarait catégoriquement qu'il ne désirait point entrer en relations quelconques avec des Européens.

Vexé d'être éconduit, l'ambassadeur du tsar se mit en colère et en s'adressant aux interprètes répliqua en ces termes :

« Je suis surpris de tant d'insolence. Qui peut défendre à mon souverain d'adresser des messages? En écrivant au mikado, il lui fit un insigne honneur. Tous les deux ils sont empereurs; mais lequel des deux est le plus grand? Il ne nous appartient pas de résoudre, ici, cette question. D'ailleurs, dites-leur bien que nous n'avons pas besoin de leur négoce et que la démarche de mon maître n'était qu'une faveur destinée à leur procurer un moyen de soulager leurs propres besoins. »

C'est ainsi qu'échoua la première tentative de rapprochement des deux futurs rivaux.

Dès leur apparition sur les côtes septentrionales du Pacifique, voisines des îles nippones, les Russes se trouvèrent en présence des Japonais, avec lesquels ils entrèrent en contact, tout

d'abord dans l'île de Sakhaline, qui appartenait, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, à la Chine.

Fréquentant souvent cette île peu hospitalière, les Japonais occupaient même, au XVIII^e siècle, toute sa partie méridionale, qu'ils appelaient Krafto.

En vertu de la convention russo-japonaise du 26 janvier 1855, toute la partie septentrionale de Sakhaline devint russe et conformément au traité conclu, en 1875, entre la Russie et le Japon, toute l'île passa sous la domination du tsar.

* * *

C'est la question de la fortification des ports situés sur les côtes méridionales de la Corée, qui constituait le principal point de litige de récentes négociations russo-japonaises; c'est cette question quasi insoluble de prépondérance dans les eaux coréennes, qui rendit toute entente impossible, provoqua la rupture diplomatique et déclencha la guerre.

Le communiqué officiel russe du 27 (1) janvier 1904 fait ressortir que, soucieuse de faire respecter strictement le principe de l'indépendance de la Corée, la Russie n'a jamais cessé d'insister sur la nécessité impérieuse de sauvegarder la liberté absolue de navigation dans le détroit de Corée.

Cette liberté de navigation constitue en outre la condition essentielle dont dépend le développement normal des possessions russes de l'Extrême-Orient: pour remplir avec succès leurs tâches respectives, les flottes militaire et marchande russes ont besoin d'avoir leurs coudées franches dans les eaux coréennes, sans y rencontrer la moindre entrave à la liberté de leurs mouvements, qui serait gravement compromise si la Russie n'empêchait pas les Japonais de fortifier les côtes méridionales de la Corée, car grâce à la possession de l'île de Tsu-shima, qui est située presque au milieu du détroit et doit être considérée comme sa véritable clef stratégique, le Japon pourrait, à tout moment donné, fermer complètement le détroit de Corée.

Cette île joue, de longue date déjà, un rôle important dans les relations du Japon avec les Etats voisins.

On sait que c'est là que fut anéantie, en 1273, la première armée de Khibilaï-Khan, envoyée contre le Japon.

Ensuite, dès le commencement du XVII^e siècle et pendant toute la longue période où les Japonais sont restés confinés dans leurs îles, évitant tout contact avec les étrangers, l'île de Tsu-shima fut le seul point qui leur permit d'entretenir des relations commerciales avec la Corée.

(1) Le 9 février du nouveau style,

Mais la valeur stratégique, si importante aujourd'hui, de cette île ne fut appréciée, pour la première fois, qu'en 1860, lorsque cette « clef » faillit tomber entre les mains des Russes.

Sans la timidité de la diplomatie russe, alors, l'éventualité de la fermeture du détroit de Corée par les Japonais ne serait pas à redouter aujourd'hui et la question de prépondérance dans les eaux coréennes ne se poserait point.

Cette petite page de l'histoire de l'activité de la flotte russe en Extrême-Orient est peu connue et mérite d'être relatée au moment où se poursuit la guerre entre la Russie et le Japon, lutte dont l'issue décidera du sort de la Corée.

* * *

Au commencement de 1860, la Russie envoya dans les eaux chinoises une escadre, sous le commandement du capitaine de premier rang Likhatchef, avec la mission d'appuyer les revendications du général Ignatief, son ambassadeur à Pékin, qui était chargé alors d'obtenir de la Chine la ratification du traité concernant la cession de la province de l'Oussouri à la Russie.

La première nouvelle qu'apprenait le capitaine Likhatchef en arrivant au Japon, où l'attendaient les vaisseaux, dont il devait prendre le commandement, fut le bruit persistant qui attribuait aux Anglais l'intention d'occuper l'île de Tsushima.

Se rendant parfaitement bien compte de l'importance stratégique de l'île, ainsi que des conséquences incalculables que pouvait entraîner son occupation par l'Angleterre, Likhatchef informa immédiatement de ce péril le grand-duc Constantin, qui était alors chef suprême de la marine russe.

En indiquant les avantages considérables que la Russie pouvait tirer de la possession de Tsushima, dont la flotte russe n'avait qu'à s'emparer brusquement, en profitant des embarras momentanés que la guerre avec la Chine créait, à ce moment-là, aux Anglais, Likhatchef sollicitait du grand-duc l'autorisation d'agir et le pria de lui envoyer des instructions précises à ce sujet.

Grâce à l'absence de bonnes voies de communications en Sibérie orientale, la réponse du grand maître de la marine russe ne parvint au chef de l'escadre du Pacifique qu'en décembre 1860 seulement.

Le grand duc Constantin lui écrivait;

« J'ai lu ton intéressant mémoire à l'empereur, le 22 juillet, en présence de Gortchakof.

« Sa Majesté a immédiatement compris la réelle importance stratégique de Tsushima. Gortchakof ne pouvait pas non plus ne pas reconnaître cette importance, mais, comme tou-

jours, il eut peur que cette affaire ne dégénérât en une question politique, susceptible de nous brouiller avec les Japonais et de provoquer des complications internationales et finalement il me pria de ne pas le mêler dans cette affaire, qui doit être traitée comme une question purement maritime, sans susciter la moindre controverse diplomatique. »

Tout en autorisant le capitaine Likhatchef à occuper les îles de Tsu-shima, le grand-duc Constantin lui recommandait expressément d'agir avec beaucoup de circonspection, en évitant d'ébruiter son projet de mainmise qui devait revêtir l'apparence d'une simple création de station maritime.

Une fois en possession de cette autorisation tardive, Likhatchef détacha de son escadre la corvette *Possadnik* et chargea le capitaine Birilef, commandant de ce navire, de se rendre à Tsu-shima pour entamer avec le prince régnant de cette île des négociations en vue d'obtenir la cession d'un lot de terrain.

La tâche n'était pas facile, étant donné la méfiance qu'inspiraient alors les étrangers aux Japonais, habitués à vivre dans l'isolement complet; le problème se compliquait encore davantage grâce au mauvais souvenir que le gouvernement et les habitants de l'île avaient gardé des seuls étrangers qu'ils connaissaient, — quelques ingénieurs anglais, qui étaient venus, un an auparavant, à Tsu-shima, pour s'y livrer à des travaux hydrographiques et dont la raideur et la rudesse déplurent souverainement aux Japonais.

Aussi l'apparition des Russes reçut-elle un accueil nettement hostile; pour inspirer la confiance au prince et à ses ministres et pour gagner leurs bonnes grâces, Birilef fut obligé de déployer toutes les ressources de l'art diplomatique. Ses efforts furent couronnés d'un plein succès : dès le mois d'août 1861, on vit, dans une des baies du golfe de Tsu-shima, sortir de la terre, comme par enchantement, de nombreuses constructions russes, entrepôts, hangars, etc.

Une convention, relative à la cession d'une bande de terrain, était déjà conclue avec le prince régnant, lorsque soudain se produisit un incident déplorable, qui compromit irrémédiablement le succès de cette entreprise si bien commencée.

On sait que, sous le régime féodal, les saïgouns japonais assuraient l'efficacité de leur domination en gardant comme otages les enfants ou les parents de leurs vassaux.

Le daïmio de Tsu-shima, dont les enfants étaient retenus par le saïgoun de Tokio, craignant pour leur sort, n'osait pas endosser la responsabilité d'un arrangement définitif avec les Russes; de telle sorte que l'affaire ne pouvait se traiter à

fond qu'à Tokio, où, malheureusement, il n'y avait aucun agent diplomatique russe.

L'unique représentant de la Russie au Japon, le consul de Hakodaté, n'ayant reçu aucun ordre du ministère des Affaires étrangères, ne fit rien pour aider les marins russes dans leurs démarches.

Ceci se passait au moment où, victorieuse en Chine, consciente de sa force navale, fière de sa prépondérance sur mer, l'Angleterre apparaissait en scène.

Dès lors tout changea brusquement et les choses ne traînèrent guère : un conciliabule eut lieu au mois d'août, à Tokio, entre l'ambassadeur anglais et le ministre des Affaires étrangères japonais, et quelques jours après, la corvette anglaise *Encounter*, battant le pavillon du vice-amiral Gope, et la canonnière britannique *Ringdove*, ayant à bord le secrétaire de l'ambassade anglaise, Oliphant, partirent pour l'île de Tsu-shima.

Au milieu du mois d'août, Oliphant débarqua dans la ville principale de cette île et se mit à recueillir des renseignements concernant les agissements des Russes.

Mais l'influence russe était déjà si grande dans le pays, que les investigations anglaises se heurtèrent tout d'abord à bien des difficultés, suscitées par le peu d'empressement des Japonais à donner des indications précises.

Enfin, apparaissant un jour dans la baie où stationnait la corvette russe *Possadnik*, le vice-amiral Gope exigea son départ immédiat.

Le capitaine Birilef refusa net de partir et ne bougea pas.

Quelques jours plus tard, le capitaine Likhatchef recevait une protestation écrite de l'amiral anglais, qui fut suivie d'un ordre formel de l'amirauté russe, lui prescrivant de rentrer immédiatement à Saint-Pétersbourg.

Navré, mais obligé d'obéir à ses supérieurs, le chef de l'escadrille russe ordonna donc au *Possadnik* de quitter la baie de Tsu-shima et, ayant confié aux autorités locales la protection de toutes les constructions édifiées par les Russes, il partit à Saint-Pétersbourg, où devait se résoudre la question de Tsu-shima.

La solution fut simple et rapide : sur la demande du prince Gortchakof, le gouvernement russe renonça purement et simplement à l'occupation de l'île.

C'est ainsi qu'échoua une brillante entreprise, commencée avec tant d'adresse par des hommes perspicaces, qui savaient envisager l'avenir et pressentir les périls du lendemain, dont la Russie était menacée en Extrême-Orient.

Grâce à la timidité de ses diplomates, qui craignaient tant de provoquer des complications

internationales et qui tenaient aussi à prouver aux Japonais leurs dispositions pacifiques et bienveillantes, la Russie perdit une excellente occasion d'occuper l'île de Tsu-shima, dont la possession lui faciliterait singulièrement aujourd'hui la réalisation de ses projets dans les eaux du Pacifique.

Comprenant l'importance stratégique de Tsu-shima, l'Allemagne offrit au Japon, en 1885, de lui acheter cette île qu'on peut considérer comme un pont solide reliant le Japon à la Corée.

Après avoir décliné cette offre, les fils du pays du Soleil-Levant se mirent aussitôt à fortifier Tsu-shima, qui est aujourd'hui un port militaire occupé par un bataillon de milice, un escadron de cavalerie et une compagnie d'artillerie.

Il est incontestable que Tsu-shima est appelé à jouer un rôle important dans la guerre actuelle, puisque si les Russes victorieux parvenaient à chasser les Japonais de Corée, la possession de Tsu-shima par ces derniers rendrait presque impossible, même à une escadre supérieure, d'empêcher l'envoi des renforts nippons en Corée.

B. DE ZENZINOFF.

ASIE FRANÇAISE

Le Conseil supérieur. — La session du Conseil supérieur de l'Indo-Chine s'est ouverte à Hanoï, le 25 août dernier. Nous reviendrons sur cette session, mais nous pouvons dire déjà qu'il ressort de l'exposé fait par le Gouverneur général que la situation financière est satisfaisante. Le budget présente des excédents de recettes et une somme de 2.600.000 piastres a été versée à la caisse de réserve.

Dans son discours, M. Beau a insisté sur la nécessité d'exécuter des travaux d'irrigation et de dragage, d'établir des voies de communication entre le littoral et le Mékong, de développer l'instruction pratique et l'assistance publique, et de créer des industries qui trouveraient leurs débouchés sur les marchés de l'Extrême-Orient.

L'œuvre française en Indo-Chine jugée par un Anglais. — Le *Times* publie une série d'études sur l'administration dans les pays tropicaux dues à M. Alleyne Ireland. Au cours de cette revue, l'auteur est arrivé à parler de l'Indo-Chine (1). Nous n'avons pas à le suivre dans le relevé qu'il fait des principaux actes de nos gouverneurs généraux. Ce sont là des choses connues de nos lecteurs. Nous retiendrons seulement que cette étude est extrêmement flatteuse pour la

(1) Voir le *Times* du 30 août 1904.

France. M. Alleyne Ireland constate que la France a montré en Indo-Chine que désormais elle savait faire œuvre de puissance colonisatrice. L'auteur reconnaît qu'il y a certes encore des critiques à faire, par exemple pour les droits de douane qui ont grandement retardé le développement économique du pays, pour le trop grand nombre d'Européens employés dans les services du gouvernement, pour la police qui est insuffisante ; mais il n'y insiste pas, remarquant justement que jusqu'ici on a surtout, tant en France qu'à l'étranger, fait ressortir les défauts et non les qualités ; il ajoute que personne ne pourra aujourd'hui visiter l'Indo-Chine sans en rapporter un grand respect et une grande admiration pour le génie qui a embelli ce pays, tandis qu'il le couvrait de travaux publics de la plus grande utilité. Si les Français n'ont pas encore développé un grand commerce en Indo-Chine, ils ont au moins fait d'elle l'une des plus charmantes des colonies tropicales, et à de récents signes, on peut prévoir pour elle un grand succès matériel dans un prochain avenir.

La colonisation militaire. — L'application du décret du 6 décembre 1903 relatif à la concession des congés sans solde, aux colonies, aux militaires désirant s'établir colons ou qui sont demandés comme employés par des chefs d'établissement, ayant donné lieu à des différends entre employés et employeurs, M. le général de division commandant supérieur des troupes du groupe de l'Indo-Chine appelle l'attention des chefs de corps et de services sur les points ci-après :

1° Les congés de cette nature ne sont pas un droit, mais une faveur qui ne peut être accordée qu'aux militaires dont la conduite et l'instruction militaire sont satisfaisantes.

2° Aux termes des instructions ministérielles, tout militaire désirant bénéficier des dispositions du décret doit, s'il est demandé par un chef d'établissement industriel, commercial ou agricole, faire accompagner sa demande du contrat passé entre lui et son futur employeur, contrat qui devra stipuler l'obligation pour ce dernier d'employer le militaire pendant toute la durée de son congé.

Outre cette clause, le contrat devra également faire connaître les appointements ou avantages de toute nature, pécuniaires ou autres, attachés à l'emploi.

Si le militaire désire s'établir colon, il devra fournir tous les renseignements de nature à éclairer le commandement pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause.

3° Ces congés ne sont accordés que pour occuper l'emploi ou la situation pour lesquels la demande a été établie.

En conséquence, les hommes de troupe ne doivent, sous aucun prétexte, modifier la situation pour laquelle ils ont été mis effectivement en congé.

Ceux d'entre eux qui, pour un motif quelconque, seraient privés de leur emploi ou abandonneraient

celui-ci de plein gré, doivent rejoindre leur corps ou service sans délai.

Un nouveau congé ne peut alors leur être délivré pour occuper un emploi que sur la production d'une nouvelle demande accompagnée d'un nouveau contrat.

4° Les militaires qui obtiendront la faveur d'un congé sans solde ne doivent pas perdre de vue qu'ils restent soumis aux obligations imposées aux militaires en congé et, notamment, qu'en cas de mobilisation, ils sont tenus de se mettre en route sur-le-champ pour rejoindre le corps ou service.

Ils doivent obtempérer à toute demande de renseignements qui pourrait, le cas échéant, leur être adressée sur leur situation par l'autorité militaire.

5° Les militaires en congé qui contreviendraient aux obligations ci-dessus seront rappelés immédiatement à leur corps sans préjudice d'une punition disciplinaire qui pourra leur être infligée.

Ces dispositions seront notifiées à tout militaire qui obtiendra un congé par application du décret précité.

Au Conseil colonial de la Cochinchine. —

Le Conseil colonial a ouvert ses séances, le 24 juillet dernier, par un discours du lieutenant-gouverneur, M. Rodier.

Ce discours renferme d'intéressants détails au point de vue financier. Au 30 juin 1903, cette situation n'était rien moins que brillante. Depuis huit ans, la colonie traînait le boulet d'un arriéré qui, à cette date, s'élevait encore à 1.238.528 piastres. La prise en charge par le budget général du compte ancien d'occupation du Laos qui jusque-là incombait à la Cochinchine, l'établissement d'une taxe de 15 centimes additionnels sur l'impôt d'immatriculation des rizières et diverses autres mesures ont ramené l'arriéré de la colonie à 609.000 piastres. Il va se trouver réduit encore de 248.000 piastres, montant de l'excédent budgétaire de 1903. Pour liquider le reliquat, soit 360.000 piastres, la Cochinchine dispose : 1° d'une prévision de 228.000 piastres inscrite au budget de 1905 comme dernière annuité pour la liquidation de l'arriéré; 2° des économies qui seront réalisées en 1904, dans l'exécution du budget, du fait du maintien du taux relativement élevé de la piastre, économies qui ne peuvent manquer d'être importantes. On peut donc compter qu'à la fin de 1905 au plus tard la Cochinchine sera débarrassée de sa dette. Ainsi disparaît l'objection principale faite au projet d'emprunt voté par le Conseil colonial en vue de l'assainissement de Saïgon. La nécessité de cet assainissement paraît admise par le département. La seule difficulté réside dans l'élaboration d'un projet pratique. C'est aux techniciens qu'il appartient de la résoudre.

De son côté, M. Paris, vice-président du Conseil colonial, remplaçant le président absent, s'est, dans son discours, livré à un rapide examen de la situation financière de la colonie. Il s'est princi-

palement attaché à faire ressortir le caractère préjudiciable pour le Trésor local de certaines mesures prises par le gouvernement général, et notamment de l'imputation au budget de la colonie de diverses dépenses qui, d'après lui, devraient incomber au budget général. L'inscription de ces dépenses au budget local, jointe à la suppression de deux recettes importantes sur lesquelles la colonie était en droit de compter : 88.000 piastres de droits forestiers et 70.000 piastres représentant le remboursement de dépenses afférentes au fonds d'emprunt et au budget général, a eu pour résultat d'absorber les bénéfices de change escomptés pour 1904 et de rendre impossible la suppression des 15 centimes additionnels à l'impôt des rizières votés par le Conseil colonial uniquement pour parer aux conséquences de la baisse du métal argent. M. Paris insiste que pour ce dégrèvement, dû aux indigènes, soit effectué au budget de 1905. Dans la première partie de son discours, M. Paris avait protesté contre la situation d'infériorité où, suivant lui, la Cochinchine se trouve placée depuis la réalisation de l'unité indo-chinoise. D'après lui, le Tonkin accapare toutes les faveurs gouvernementales. Le personnel en service en Cochinchine est oublié dans les promotions. Les travaux de chemins de fer prévus pour la Cochinchine sur les fonds de l'emprunt de 200 millions sont perdus de vue; il est même à craindre que la part déjà si modeste de la colonie ne soit réduite encore au profit des lignes du Tonkin et du Nord-Annam. Les crédits inscrits au budget général pour les travaux de dragage intéressant la Cochinchine ne sont pas employés. M. Paris émet le vœu que la Cochinchine soit plus équitablement traitée. Il insiste surtout pour le retour à Saïgon des services généraux qui ont émigré à Hanoï.

Les indigènes dans les municipalités de Hanoï et Haïphong. — Le Gouverneur général de l'Indo-Chine a pris à ce sujet l'arrêté ci-dessous que nous reproduisons *in extenso* :

Le Gouverneur général de l'Indo-Chine, officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 21 avril 1891;

Vu l'ordonnance royale du 3 octobre 1888 érigeant en concession française les territoires de Hanoï, Haïphong et Tourane;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1891 organisant les municipalités des villes de Hanoï et de Haïphong;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1897, modifiant partiellement l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 1891, en ce qui concerne les conseillers annamites et chinois des dites villes;

Vu les vœux émis par les membres français du conseil municipal de Haïphong, dans la séance du 20 mai 1904, et du conseil municipal de Hanoï, dans la séance du 30 juin 1904, tendant à retirer la voix délibérative aux conseillers indigènes pour ne leur laisser que la voix consultative;

Sur la proposition du résident supérieur au Tonkin,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Les membres annamites ou chinois des conseils municipaux des villes de Hanoï et de Haï-

phong ne pourront, à l'avenir, prendre part aux votes pour la désignation des adjoints, des membres des commissions municipales et des délégués dans les commissions locales.

ART. 2. — Le résident supérieur au Tonkin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 19 juillet 1904.

BEAU.

Par le gouverneur général :

Le résident supérieur au Tonkin.

FOURÈS.

Cet arrêté, qui restreint les droits dont les conseillers annamites ou chinois élus par le suffrage de leurs compatriotes usaient en vertu de l'arrêté organique du 31 décembre 1901, a été pris, ses considérants en font foi, à la demande des conseillers français. Cependant, et il convient, semble-t-il, de ne pas le regretter, le Gouverneur général n'a pas cru devoir donner aux conseillers français tout ce qu'ils demandaient. Les conseillers annamites ou chinois conservent voix délibérative dans tous les cas qui ne sont pas visés au présent arrêté.

Le rachat des concessions au Tonkin. —

On annonce que l'administration aurait conclu, ou serait à la veille de conclure avec un des plus importants colons du Tonkin un accord aux termes duquel le domaine appartenant à celui-ci serait réparti entre les villages existant sur la concession ou limitrophes, lesquels auraient pris l'engagement d'en acquitter le prix en dix années. On pense que cette mesure sera généralisée, et que ce sera là un moyen de sortir des graves embarras causés, tant aux colons qu'à l'administration, par les entreprises fondées sur le métayage. Nous avons, dans un de nos précédents bulletins, rapporté ces inconvénients. On représente la solution qu'on serait en passe d'adopter, pour une concession, comme très satisfaisante en ce qu'elle permet aux indigènes de rentrer en possession de terres sur lesquelles ils avaient des droits anciens sans qu'il leur en coûte autre chose que la plus-value donnée à ces terres par les capitaux que les colons y ont dépensés.

Quant aux colons, ils rentreront de la sorte, sinon dans la totalité, au moins dans la majeure partie des fonds engagés dans leur exploitation et ils seront débarrassés d'une affaire que les aléas du métayage rendent peu tentante.

Il ne faut pas se dissimuler que, si séduisante qu'apparaisse cette solution, elle ne laisse pas que d'être assez délicate à appliquer et que de permettre des abus. Quelque intérêt qu'on puisse avoir pour le colon, il ne faudra pas qu'il soit couvert de toutes ses dépenses et qu'on lui fasse une part plus large que celle à laquelle il a réellement droit et qui est la valeur de son domaine au moment où il le quitte; les indigènes ne doivent pas, en rachetant la concession, faire une opération si onéreuse qu'elle ne soit jamais profitable. Il ne faut pas oublier que c'est avec eux que nous devons coloniser. Il y aura, dans l'éva-

luation des indemnités, un travail de ventilation extrêmement délicat à faire entre les éléments dont il y a lieu de tenir compte et ceux qui ne peuvent, qui ne doivent pas être pris en considération; mais ces difficultés ne sont pas une raison pour qu'on recule devant cette solution; car les embarras auxquels donne lieu le métayage — et qui sont dus en grande partie à l'introduction de nos lois et de notre procédure qui a encouragé et facilité les violations de contrats par les indigènes — doivent disparaître.

Le chemin de fer du Yunnan. — *Le Journal des Débats* a publié dans son numéro du 4 septembre la lettre suivante de Lao-kaï :

« De l'autre côté de la frontière, les travaux du chemin de fer sont restés longtemps peu actifs. La Chambre et le gouvernement ne se décidant pas à choisir entre les deux tracés du Sin-hien-ho et du Nam-ti, les ingénieurs ne pouvaient pousser leurs hommes, et cette hésitation était sentie des Chinois. Les mandarins, qui ont peu d'autorité et encore moins de soldats, craignent les rassemblements de population, qu'il s'agisse de fêtes ou de travaux; ils étaient donc enchantés du prétexte fourni et dressaient à la dérobée tous les obstacles possibles aux ingénieurs français. Heureusement, le principal de ceux-ci est un homme de sang-froid et un diplomate d'instinct : il a su comprendre le jeu du vice-roi et, sans rien brusquer, l'amener à de meilleures dispositions. Dès que le tracé a été définitivement choisi, on a travaillé ferme et l'on redoublera à la prochaine campagne, après la saison d'été. Une autre question, heureusement résolue, est celle des terrassiers; les hommes du plateau et de la montagne, Chinois et aborigènes, se louent volontiers, surtout maintenant, la confiance dans le chemin de fer étant établie, mais seulement pour travailler sur le plateau; ils refusent de descendre dans la région malsaine qui sépare Mong-tse d'ici. Mais un des agents de la Compagnie vient d'engager à Tien-tsin plusieurs milliers de coulis qui étaient occupés en Mandchourie. Ce n'est pas non plus une besogne facile que de faire vivre en paix des coulis chinois avec des Européens de toutes provenances; l'ingénieur principal y a fort bien réussi. »

CHINE

Mort du D^r Laville, directeur de l'École de médecine de Tien-tsin. — L'École de médecine, fondée à Tien-tsin par le vice-roi Li-Hong-Tchang, réorganisée et développée par le regretté D^r Depasse, fut confiée, lors du décès prématuré de ce jeune savant, à M. le D^r Laville, médecin civil venu du Seu-tchouan, dans le Nord de la Chine, pour servir à titre auxiliaire dans le corps expéditionnaire, à l'occasion des événements de 1900.

M. Laville dirigeait précédemment le poste médical français de Tchong-king auquel il avait su, grâce à son intelligente activité, donner une grande importance, malgré l'insuffisance des ressources dont il disposait et les difficultés rencontrées sur ce terrain neuf, qu'il était le premier à défricher. Sa valeur comme praticien et comme homme de science et aussi ses grandes qualités personnelles lui avaient conquis l'estime et l'affectueux intérêt des mandarins chinois du Seu-tchouan. L'un d'eux, d'origine mandchoue, qu'il avait sauvé par une habile intervention chirurgicale, le munit de lettres de recommandation pour ses amis du Nord, lorsque le docteur, obligé de quitter Tchong-king évacué par la colonie étrangère, descendit à Changhaï avec l'intention de se mettre à la disposition de nos chefs militaires. Appelé à servir dans une ambulance, M. Laville eut un jour l'occasion de rencontrer l'un des hauts fonctionnaires chinois pour lesquels il était porteur de lettres d'introduction. Celui-ci le recommanda très chaudement au vice-roi Li pour le poste de directeur de l'École de médecine impériale, devenu vacant sur ces entre-faites.

Le choix de Li-Hong-Tchang fut ratifié par son successeur Yuan-Che-Kaï. Le nouveau vice-roi du Nord ne tarda pas à apprécier le mérite de notre médecin. Aussi, sous cette heureuse influence, l'École de médecine avait-elle réalisé de très grands progrès et devenait pour nous un centre d'action de premier ordre. De nombreuses missions médicales confiées au D^r Laville montrent combien le vice-roi écoutait ses avis techniques : c'est ainsi qu'il l'avait chargé d'organiser un cordon sanitaire contre la peste, la première tentative de ce genre effectuée directement par l'administration chinoise ; puis, la guerre ayant éclaté entre la Russie et le Japon, Yuan-Che-Kaï envoya M. Laville sur le théâtre des hostilités, à la fois comme missionnaire scientifique et en qualité d'agent politique. Il faut dire, en effet, que le docteur avait su se concilier la confiance du puissant vice-roi à ce point que celui-ci l'avait appelé à faire officiellement partie de son conseil des Affaires étrangères, honneur sans précédent, dans ces conditions, croyons-nous.

C'est au retour de cette mission spéciale qu'il avait brillamment remplie que M. le D^r Laville (Camille-Auguste-Henri) a succombé aux suites du typhus dont il avait contracté le germe à Niou-tchouang. Il est décédé à Tien-tsin le 24 mai, à peine revenu au milieu des siens qui ont eu la triste consolation de lui fermer les yeux. Il n'était âgé que de 42 ans. Chevalier de la Légion d'honneur, au titre militaire, pour services rendus pendant la campagne de 1900, il conservait le mandat de maire de Lavallade, bourg de la Dordogne, où il exerçait la médecine avant de venir en Chine : ses concitoyens le tenaient en si haute estime et en si grande affection qu'ils n'avaient jamais voulu accepter sa démission.

Le D^r Laville est universellement regretté en Chine. Sa perte sera profondément ressentie par

tous ceux qui ont le souci du progrès de notre influence dans l'Extrême-Orient, car il ne sera pas facilement remplacé dans la situation particulière qu'il s'était créée auprès des mandarins chinois et où il était à même de rendre à notre cause des services si importants. Nous nous devons de rendre à sa mémoire l'hommage de reconnaissance et le tribut d'éloges qui lui sont dus, en adressant nos condoléances à sa famille si cruellement frappée.

Rappelons à ce sujet que l'École impériale de médecine de Tien-tsin, dirigée par le regretté D^r Laville, n'est pas le seul établissement de ce genre qui existe en Chine. La lointaine province du Seu-tchouan possède également un Collège médical fondé et entretenu par le gouvernement chinois. Là encore, c'est à la science française que les Chinois seront redevables de leur initiation à l'art médical, l'École de médecine de Tchen-tou ayant été organisée par un de nos médecins, M. le D^r Legendre, sous la direction duquel elle fonctionne depuis près de deux années.

Quelques récents décrets impériaux. —

Un certain nombre de décrets impériaux viennent d'être publiés qui, par leur importance et leur tendance, remettent en mémoire les fameux édits réformateurs de 1898. Seulement, cette fois, les décrets en question sont l'œuvre de l'impératrice douairière, alors qu'en 1898, par suite de l'opposition farouche de cette même impératrice, l'empereur, signataire des édits, avait dû payer de son trône ses velléités libérales.

L'impératrice douairière doit célébrer, en novembre prochain, le soixante-dixième anniversaire de sa naissance. Un édit impérial vient de paraître à ce sujet, qui ordonne la célébration de services d'actions de grâce dans le Palais Impérial, mais qui interdit toute fête, toute réjouissance, tout banquet. A cause de la guerre russo-japonaise dont souffrent si cruellement les populations chinoises de la Mandchourie, et à cause aussi de l'état de révolte et de la détresse terrible qui désolent le Kouang-si, l'impératrice douairière désire, dit le décret, éviter toute extravagance. Dans ce même esprit, également, elle interdit à tous les vice-rois et à tous les gouverneurs de province de lui envoyer des présents et même de venir à Pékin lui rendre hommage en personne.

Un autre décret impérial, également provoqué par la situation si triste de l'Empire, ordonne la suppression de divers postes importants de l'administration provinciale, en raison de l'état difficile des finances et de la pauvreté générale. Deux de ces postes doivent immédiatement disparaître : celui du *Hoppo* ou surintendant des douanes de Canton et celui de surintendant des douanes de Huaian sur le Grand Canal. En outre, les postes si lucratifs de surintendant des manufactures de soie de Suchau et de Nankin doivent être réunis sous une même direction. En dernier lieu, un certain nombre d'autres postes, également très importants et très richement rétribués, seront supprimés en temps opportun.

Enfin un décret, rédigé en termes très formels et très sévères, vient d'ordonner une enquête minutieuse et approfondie des méthodes de recouvrement de l'impôt foncier. Les fonctionnaires intéressés sont requis d'avoir à produire toutes les pièces justificatives de leurs perceptions, de manière à établir l'exact montant des sommes reçues des populations et les taux du change respectif entre taels, dollars et autres monnaies exigé par les percepteurs. Tous ces renseignements doivent être délivrés d'ici trois mois. Ce décret a, sans doute, été inspiré par l'étude d'un projet de sir Robert Hart visant la possibilité d'obtenir un revenu considérable en augmentant l'impôt foncier de toute l'étendue de l'Empire.

Il est impossible, en l'état actuel, de prévoir d'une façon certaine si ces décrets, pour sages qu'ils soient en eux-mêmes, auront aucun effet pratique, bien que dans les cercles officiels de Pékin on en escompte l'heureux résultat avec la plus optimiste confiance. En Chine, plus que partout ailleurs, les paroles ont toujours servi à déguiser les intentions et rarement des décrets réformateurs ont produit la moindre réforme.

Assassinat de missionnaires belges. — Des détails reçus par les derniers courriers de Chine, il résulte que c'est à Li-tchoan, dans le Hou-peï occidental, que les trois Pères belges, Mgr Theotimus Verhaeghen, évêque titulaire de Syena et évêque apostolique du Hou-peï méridional, son frère, le P. Frédéric Verhaeghen, et le P. Florentius Robberecht, ont succombé sous les coups des malfaiteurs appartenant à la société secrète du Koti-hoei.

Le ministre de France a signifié au Waï-wou-pou les réclamations suivantes :

- 1° Punition des coupables ;
- 2° Dégradation du sous-préfet et de plusieurs autres fonctionnaires d'ordre inférieur, qui non seulement ont manqué à leur devoir de protection envers les étrangers, mais encore ont témoigné leur sympathie aux coupables ;
- 3° Erection d'un hôpital ouvert à tous les Chinois, sans distinction de croyances ;
- 4° Funérailles solennelles des victimes ;
- 5° Indemnité de quelques centaines de dollars aux familles des quatre Chinois assassinés en même temps que les missionnaires ; indemnité pour les propriétés chinoises détruites. Aucune indemnité pécuniaire n'est demandée pour les ayants droit des missionnaires assassinés.

Ouverture du port de Kin-tchao au commerce extérieur. — Le gouvernement chinois a déclaré le port de Kin-tchao (King-chou-fou) ouvert au commerce extérieur.

La situation dans le Kouang-si. — Les nouvelles du Kouang-si sont graves. Les rebelles ont pillé un million de dollars dans la banque du Liaou-tchéou, sur lesquels plus de 300.000 dollars appartenant au gouvernement. Ils se sont également emparés de plus de 600 fusils, de 400.000 cartouches et de 4 canons. Les sous-

préfectures de Ya-yuen-hien et de Lo-you-hien sont aux mains des insurgés ainsi que les environs de You-ning-tchéou. Conformément aux ordres de Pékin, le vice-roi de Nankin a envoyé une brigade de troupes régulières du Kiang-sou, pour hâter la répression des rebelles. En outre des informations, de source officieuse chinoise, assurent que le vice-roi de Canton, désireux d'éviter des complications internationales, organiserait bientôt sérieusement la police sur la frontière du Tonkin, afin d'empêcher les rebelles de passer sur le territoire français.

La mission du professeur Jenks pour l'introduction de l'étalon d'or en Chine. — Le professeur Jenks, de l'Université de Cornell, commissaire délégué par les Etats-Unis pour conférer avec les autorités chinoises au sujet de l'introduction éventuelle de l'étalon d'or en Chine, vient de rentrer en Amérique. M. Jenks, qui était en Chine depuis le mois de janvier, se déclare très satisfait des résultats de sa mission. Il a été traité, dit-il, avec des honneurs tout particuliers et a été reçu en audience privée par l'empereur. Il a eu des conférences avec tous les plus hauts personnages officiels de Pékin, avec les vice-rois des provinces, les gouverneurs, les trésoriers généraux et avec les représentants des plus importantes maisons de commerce. Le professeur américain s'est appliqué à démontrer aux Chinois la nécessité de réformer leur système monétaire et l'immense profit qui suivrait l'établissement d'un étalon d'or, et aussi d'une banque nationale, concurremment avec l'abolition graduelle du système actuel, antique et ruineux tout à la fois. Il assure avoir reçu de nombreuses marques d'approbation de la part des hauts personnages officiels et autres. Le prince Tching lui a adressé notamment une lettre de compliments, montrant qu'il sympathisait avec ses projets. M. Jenks est convaincu que sa mission a laissé une impression très forte et que le gouvernement chinois commence à reconnaître que cette question de l'étalon d'or est d'une importance vitale et d'une réalisation inévitable un jour ou l'autre sous une forme concrète.

CORÉE

L'accord entre la Corée et le Japon. — Voici, à titre de document, le texte de l'accord signé, le 22 août, à Séoul, entre les représentants du Japon et de la Corée. Cet accord n'est d'ailleurs que la conséquence naturelle et forcée du protocole japonais du 23 février dernier.

- 1° Le gouvernement coréen s'assurera les services, comme conseiller financier, du gouvernement japonais ; toutes les questions financières seront tranchées après qu'il en aura été référé à ce conseiller ;

2° Le gouvernement coréen s'assurera les services, comme conseiller diplomatique auprès du département des Affaires étrangères, d'un sujet étranger présenté par le gouvernement japonais et toutes les questions importantes ayant trait aux relations étrangères devront lui être soumises;

3° Le gouvernement coréen devra consulter le gouvernement japonais avant de conclure des traités ou des conventions avec les autres puissances étrangères ou lorsqu'il s'agira de régler d'autres questions diplomatiques importantes telles que l'octroi de concessions à des étrangers.

JAPON

Le monopole du tabac au Japon. — Le 1^{er} avril dernier une loi a été publiée à Tokio qui établit au Japon le monopole du tabac. La loi est entrée en vigueur pour les cigarettes le 1^{er} juillet dernier; elle ne sera appliquée pour le tabac que le 1^{er} avril 1905. Pour tous les États fournisseurs de tabac, cette loi aura des conséquences considérables: seul, l'État ou les particuliers qui en auront reçu l'autorisation officielle pourront introduire du tabac au Japon.

Un des résultats de l'établissement d'un monopole sera une plus grande extension de la culture du tabac sur les terres japonaises. Seuls pourront avoir des plantations les gens munis d'autorisation.

Personne ne pourra désormais, sans permission

du gouvernement, préparer, construire, vendre ou conserver des machines ou instruments nécessaires pour la préparation du tabac: la même interdiction est promulguée pour le papier à cigarettes.

La somme maxima pour le capital d'une société privée par actions, ayant reçu au préalable l'autorisation de préparer du tabac, ne pourra dépasser 9.400.000 yen.

Pour l'organisation du monopole de l'État, une somme de 29.470.000 yen a été décidée et 65.000 individus seront employés comme ouvriers, cultivateurs et fonctionnaires. Le Japon ne fabriquera pas seulement pour sa seule consommation; on espère au contraire pouvoir écouler une partie de la production à l'étranger, surtout dans les pays voisins.

Annuaire financier et économique du Japon. — Le ministre des Finances du Japon vient de publier l'*Annuaire financier et économique du Japon*. C'est déjà la quatrième année que paraît cette instructive publication, dont l'édition française nous a été très obligeamment offerte par S. E. J. Motono, ministre plénipotentiaire de l'Empereur du Japon à Paris. L'annuaire est, cette année, particulièrement intéressant et par les détails qu'il donne sur le budget de la guerre et par les tableaux graphiques qu'il publie relativement aux principaux phénomènes économiques du pays. Voici d'abord le tableau récapitulatif des recettes et dépenses directes ou indirectes de la guerre russo-japonaise:

Tableau des recettes et des dépenses relatives à la guerre russo-japonaise.

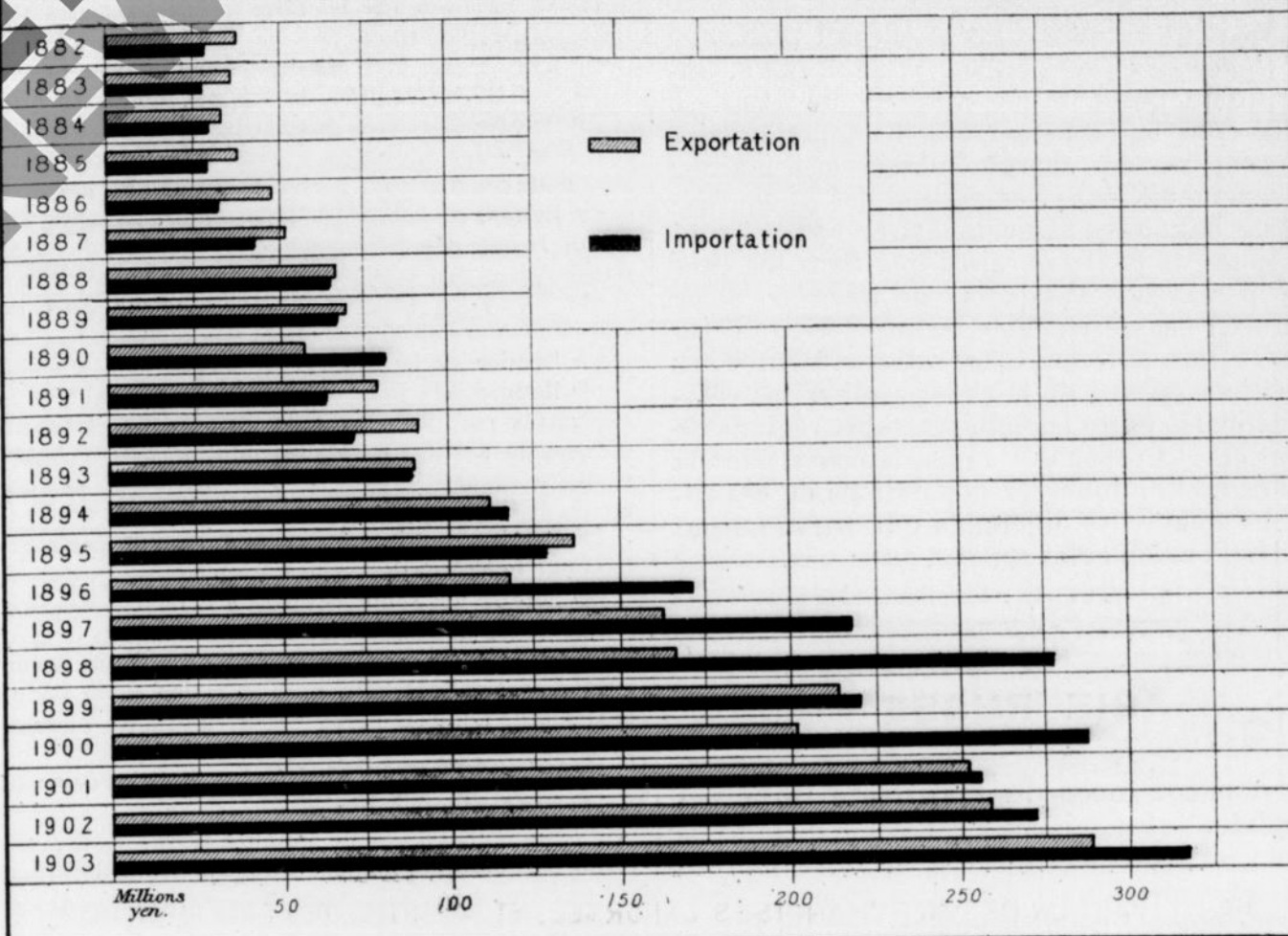
DÉPENSES	RECETTES					
	Emprunts publics. Bons du Trésor et Emprunts temporaires	Virements du compte spécial	FONDS TRANSFÉRÉS DU COMPTE GÉNÉRAL			
			Recettes résultant de l'augmentation des impôts et du monopole de la manufacture du tabac	Reliquat de recettes	Total	
Dépenses autorisées par ordonnance impériale en dehors du Parlement	yen 156,000,000	yen 131,000,000	yen 25,000,000	yen —	yen —	
Dépenses extraordinaires de guerre.....	380,000,000	280,000,000	30,000,000	62,000,000	8,000,000	70,000,000
Fonds de réserve pour dépenses éventuelles...	40,000,000	—	—	—	40,000,000	40,000,000
Total.....	576,000,000	411,000,000	55,000,000	62,000,000	48,000,000	110,000,000

Voici, d'autre part, une série de tableaux graphiques que nous reproduisons en raison de leur intérêt général. Un certain nombre des chiffres, fournis par ces tableaux, ont d'ailleurs déjà paru

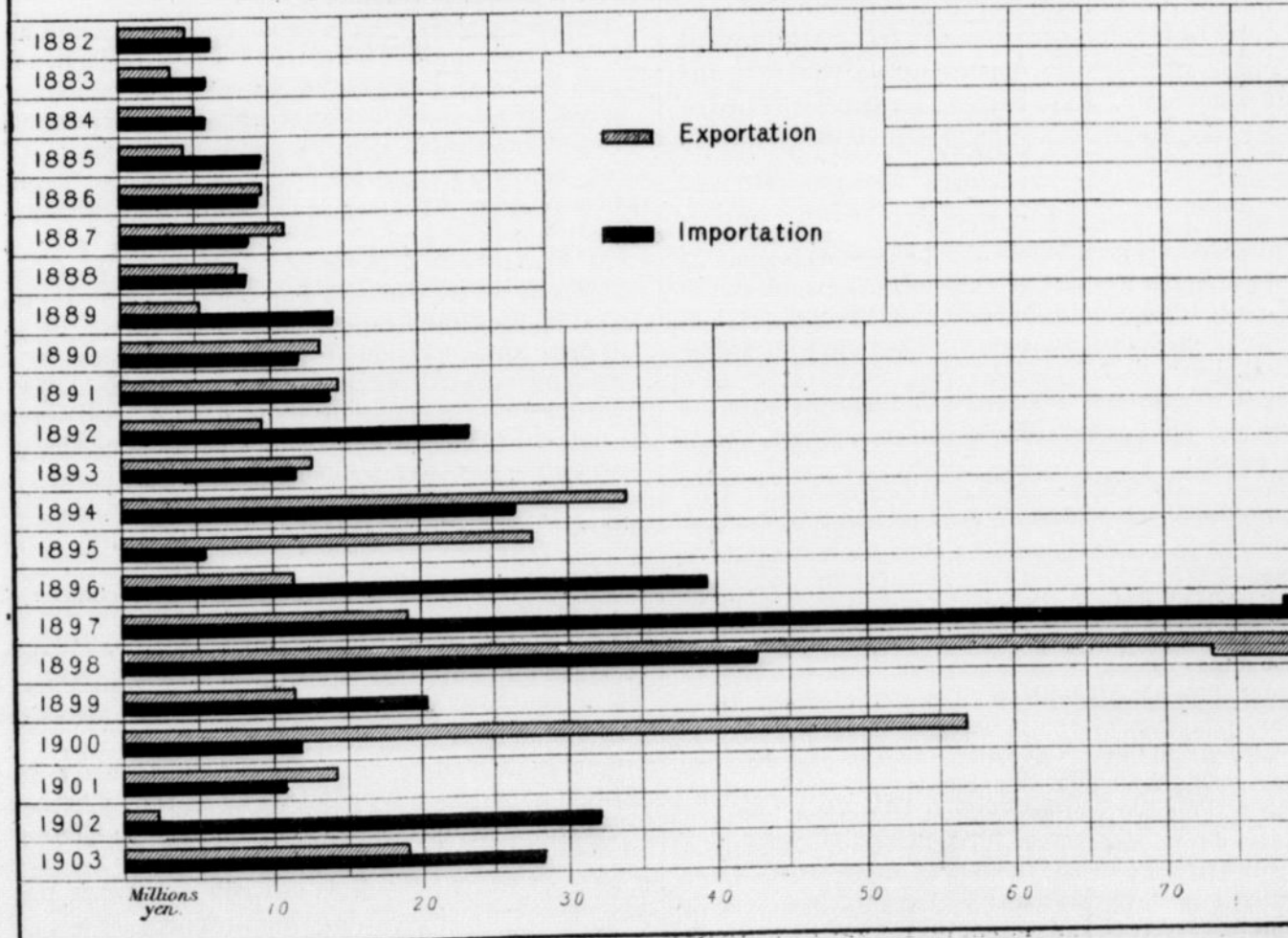
dans le Bulletin de mars dernier (1).

(1) Cf. J. FRANCONIE, *la Situation économique et financière comparée de la Russie et du Japon* (Bulletin du Comité de l'Asie française, mars 1904).

VALEUR TOTALE DE L'EXPORTATION ET DE L'IMPORTATION DES MARCHANDISES



VALEUR TOTALE DE L'EXPORTATION ET DE L'IMPORTATION DE MÉTAUX PRÉCIEUX MONNAYÉS ET EN LINGOT



PERSE

La politique russe : un nouveau poste. — Le *Bulletin des Lois*, organe officiel russe, annonce qu'un poste de commissaire de frontière est créé dans la Transcaucasie. Le fonctionnaire qui l'occupera sera chargé d'observer la marche des événements dans les parties des gouvernements de Bakou, Gelissavetpol et Erivan qui sont limitrophes de la Perse, ainsi que dans les provinces persanes d'Ardabat et de Karodaz, et de prendre en cas de troubles les mesures qu'il jugera nécessaires. Il devra, en outre, présenter des propositions en vue de la consolidation des relations amicales entre les habitants des régions de la frontière, envoyer des rapports concernant la situation économique des populations de ces régions, et aplanir les différends qui surviendront entre les Persans et les Russes.

ASIE RUSSE

Les conséquences du manifeste impérial en Sibérie. — On sait qu'à l'occasion de la naissance du tsarevitch, l'empereur de Russie, prouvant une fois de plus son désir de se montrer, pacifique et clément, a fait connaître par un manifeste à ses sujets les mesures qu'il comptait prendre en leur faveur. Il serait trop long ici de donner ou de commenter cet important document; nous noterons simplement très rapidement les faveurs, remises de peines ou de dettes qui peuvent concerner l'Asie Russe, en suivant l'ordre même où ces mesures sont placées dans le manifeste :

- 1° Abolition des peines corporelles;
- 2° Remise de tous les arriérés dus au Trésor en sommes de rachat et impôts fonciers sur les terres concédées aux paysans, en redevances des paysans (impôts de kibitki et de capitation), en taxes au profit de l'Etat, qui sont définitivement abolies;
- 3° Remise des arriérés dus par les émigrés installés sur les terres de l'Etat pour affermage, redevances, impôt d'emplacement;
- 4° Remise de la somme due par les émigrés de l'Altaï en tant qu'impôt de capitation et redevances, et de tout l'impôt dit iassak et des redevances dues par les indigènes nomades;
- 5° Remise des arriérés d'impôt foncier dus au Cabinet impérial par les familles de paysans anciennement attachées aux mines de l'Altaï et Nertchinsk;
- 6° Remise des arriérés dus sur l'impôt des chaudières;
- 7° Remise de toutes les amendes pour impôts directs perçus en faveur de l'Etat et de celles inférieures à 600 roubles pour infractions aux règlements sur les taxes de commerce et d'industrie et sur l'impôt du timbre;
- 8° Remise des amendes pour infractions aux règlements miniers;
- 9° Remise des arriérés sur les impôts indirects, à l'exception des arriérés sur l'impôt du timbre et la vente des spiritueux;

10° Remise des arriérés dus dans les districts minier de l'Altaï et de Nertchinsk pour frais de médecins, hôpitaux et service sanitaire;

11° Suppression sur les rôles consulaires des sommes dues pour rapatriement;

12° Remise des arriérés dus pour l'instruction des enfants, sur les terres dites du Cabinet impérial;

13° Remise d'arriérés dus par les fermiers des propriétés dites « des Apanages » ainsi que de certains prêts faits pour couvrir leurs pertes, et d'amendes encourues;

14° Remise en entier des dettes contractées par la population rurale des gouvernements généraux de la Steppe, d'Irkoutsk et de l'Amour et des gouvernements de Tobolsk et de Tomsk en matière d'avances pécuniaires pour la subsistance et l'ensemencement des terres;

15° Remise de 50 roubles à chaque famille d'émigrés;

16° Remise des dettes envers le Trésor causées par les mauvaises récoltes pour tous les paysans, et des prêts et avances de salaires nécessités pour la même cause (cette dernière clause s'applique seulement aux paysans des terres du Cabinet);

17° Remise des intérêts accumulés sur certains prêts faits par le Trésor;

18° Remise des sommes mises à la charge des fonctionnaires de l'Etat et du ressort des institutions de l'impératrice Marie, et de certaines amendes qu'ils ont encourues;

19° L'Etat se chargera de l'entretien et de l'éducation des enfants dont les pères seront morts de blessures ou de maladies pendant la guerre avec le Japon;

20° Une pension sera assurée aux familles des médecins morts pendant une épidémie;

21° Les enfants nés de parents privés de droits civils, réintégrés dans ces mêmes droits, jouiront désormais des mêmes droits que s'ils étaient nés après la grâce de leurs parents;

22° Viennent ensuite des remises de peines et des grâces qui sont réparties entre tous les genres de condamnés qui se trouvent dans l'empire;

23° Les relégués bénéficieront de la réduction du tiers de la durée de la détention ou de la résidence forcée. Après huit ans de séjour en Sibérie, ils auront le droit de choisir leur domicile ultérieur, Saint-Pétersbourg et Moscou leur restant interdits pendant trois ans;

24° Pour les forçats, les délais de 15 et de 10 ans fixés par la loi pour le passage de la condition de forçats à celle de paysans colons seront réduits à 6 et à 4;

25° La durée de peine pour les condamnés à terme aux travaux forcés sera réduite d'un tiers; la peine des travaux forcés à perpétuité sera commuée en 14 ans de peines. Les gens condamnés au plus à 4 ans de travaux forcés ne seront plus considérés que comme simples déportés;

26° Les évadés qui rentreront dans le lieu qu'ils ont abandonné n'encourront aucune peine nouvelle, si leur évasion n'a pas été accompagnée de crimes;

27° Les déportés de Sakhaline enrôlés pour la durée de guerre jouiront des privilèges accordés par la loi du 4 mars 1904;

28° Les termes de la prescription pour crimes et délits sont réduits d'un tiers;

29° Suivent de nouvelles grâces parmi lesquelles les paysans qui ont jadis subi des peines corporelles, mais qui se sont bien conduits depuis, peuvent faire partie de l'administration;

30° Les indigènes d'Asie relégués pour délits de droit commun ou pour inconduite, s'ils se sont bien conduits depuis, seront libérés de la surveillance de haute police, et éliront domicile où ils voudront, sauf dans les capitales;

31° Les relégués dont la conduite est bonne pourront aller s'inscrire dans d'autres provinces;

32° Le ministre de l'intérieur est autorisé à présenter les demandes de retour des personnes qui ont quitté

volontairement la Russie après avoir commis quelque délit politique;

33° Viennent enfin les grâces et les faveurs spéciales au grand-duché de Finlande.

N'aurait-il pas été juste que les journaux étrangers fissent connaître comme il le méritait l'important document qu'on vient de lire et qui fait si grand honneur à celui qui l'a signé?

La flotte de la mer Baltique. — Tous les journaux du monde s'occupent de la flotte russe de la mer Baltique et s'étonnent de ce qu'elle n'ait pas encore quitté les mers européennes où elle semble stationner sans raison. Elle comprend quelques unités de premier ordre, mais aussi des navires remis tant bien que mal à neuf et dont la résistance en temps de guerre ne serait pas bien grande. On avait pu croire au printemps dernier qu'une partie de la flotte allait se rendre en Extrême-Orient et les paroles prononcées par l'empereur devant les cadets de l'École maritime semblaient le prouver. Pourtant aucun navire n'a quitté la mer Baltique et plusieurs bateaux qui se trouvaient lors du commencement de la guerre dans la mer Rouge et dans la Méditerranée ont regagné Cronstadt.

On croit cependant aujourd'hui que la flotte va partir enfin. Elle a pris la mer déjà pour des exercices de tir. Les vaisseaux qui ont quitté pour quelques jours Cronstadt, salués par les canons du fort Constantin, étaient les suivants :

Les cuirassés *Prince Souvarov*, *Oslabia*, *Narvarin*, *Empereur Alexandre III*, *Sissoï Veliki* et *Borodino*;

Les croiseurs de 1^{er} rang *Amiral Nakhimov*, *Dmitri Donskoï*, *Aurora*;

Le croiseur de 2^e rang *Almaz*;

Les contre-torpilleurs *Bouïny*, *Bystry*, *Bédovy*, *Bezouprotchny*, *Bodry* et *Blestiachtchi*.

Quelques-uns de ces navires, comme le *Prince Souvarov*, l'*Oslabia*, l'*Empereur Alexandre III*, l'*Aurora*, l'*Almaz*, sont très modernes. D'autres plus vieux sont bien connus déjà dans les mers d'Extrême-Orient; ce sont, par exemple, le *Dmitri Donskoï* et le *Sissoï Veliki*. On se souvient encore de la terrible explosion qui endommagea ce dernier et qui le retint bien longtemps dans les chantiers de Toulon.

L'amiral Z. R. Rojestvenski, qui est désigné pour le commandement de la seconde escadre du Pacifique, navigue sur le *Prince Souvarov*. L'*Oslabia* et l'*Almaz* battent pavillon des contre-amiraux von Felkersane et Enquist, qui sont les commandants en second de l'escadre.

Une autre escadre, beaucoup moins importante, commandée par l'amiral Birilev qui a hissé son pavillon sur le cuirassé *Empereur Nicolas I^{er}*, aurait pour mission d'éclairer la marche de l'amiral Rojestvenski. Les bateaux commandés par l'amiral Birilev et parmi lesquels se trouvent les cuirassés *Empereur Nicolas I^{er}*, *Amiral Atraxime*, *Amiral Obroutchev*, les croiseurs *Minine*, *Vladimir-Monomakh*, *Voévod*, etc., après avoir

rempli leur rôle d'éclaireurs, retourneront à Cronstadt.

La grande voie mixte de Sibérie. — Il n'existe pas, on le sait, de voie fluviale reliant la Russie d'Europe au Pacifique; pourtant il y a une voie mixte qui rend, en ce moment surtout, de grands services et que le prince Khilkov s'efforce d'améliorer chaque année.

La tête de ligne de cette voie est l'importante ville de Perm, à laquelle aboutit la navigation de la Kama et de la Volga d'une part, et la ligne de Kotlass-Viatka qui part des bords de la Dvina septentrionale. Perm communique donc par voie ferrée et par voie navigable avec la Russie entière. De Perm à Tumène, les marchandises sont transportées par chemin de fer; mais arrivées à Tumène, elles suivent le cours de la Toura, du Tobol et de l'Irtyche, jusqu'à l'endroit où l'Irtyche se jette dans l'Ob, puis elles remontent l'Ob. Par le Tchoulyme elles atteignent Atchinsk; les trains ou des voitures les amènent ensuite à Irkoutsk. Elles peuvent reprendre la voie fluviale, remonter l'Angara, traverser le Baïkal et remonter la Sélenga jusqu'à Verkhné-Oudinsk.

Là, elles doivent être mises de nouveau dans des wagons, jusqu'à la Chilka qui, après son confluent avec l'Argoune, prend le nom de fleuve Amour. C'est le trajet à travers la Transbaïkalie qui est toujours le moins commode et où les retards sont les plus fréquents.

Il est malheureux que le canal qui réunit les bassins de l'Ob et de l'Énisséï n'ait pas été amélioré. Il aurait rendu en ce moment les plus grands services, si les gros vapeurs avaient pu aller de l'Ob jusqu'au Baïkal. En 1883 déjà, on commença, en effet, à creuser un canal n'ayant que sept verstes de longueur et à construire un système d'écluses reliant les bassins des deux grands fleuves de Sibérie Occidentale et Centrale. Les travaux, très lentement exécutés, furent suspendus en 1893. On craignit que le canal ne fit une trop grande concurrence au Transsibérien. En 1898, de nouveaux crédits furent assignés. Si l'œuvre avait été exécutée comme on l'avait espéré, il pourrait y avoir un service direct entre Tumène et Verkhné-Oudinsk.

L'institut des langues orientales de Vladivostok. — Le bruit avait couru que l'institut serait fermé pendant l'année scolaire qui va commencer. Certains journaux avaient prétendu que les cours, pourtant, auraient lieu dans une des grandes villes sibériennes où des baraquements provisoires seraient construits à cet effet.

Les étudiants désireux de se perfectionner dans les langues orientales sont plus nombreux que jamais: chacun comprend l'importance qu'il y aura à connaître les langues chinoise et japonaise, et tous les avantages qu'un Russe pourra en tirer dans l'avenir.

Les demandes ont afflué au ministère de l'Instruction publique. C'est le gouverneur général de l'Amour qui y a répondu, en annonçant que les

cours reprendraient le 1^{er} septembre de l'année russe à Vladivostok.

Le Khambo-Lama. — Le Khambo-Lama Iroltonev, qui réside dans le grand monastère du lac des Oies, dans le district de Sélenguinsk de la province de Transbaïkalie, a fait il y a quelque temps le voyage de Kharbine. Il y avait des Bouriates parmi les soldats envoyés contre les Japonais; les Bouriates, on le sait, appartiennent à la religion bouddhique et le grand prêtre de cette religion est pour la Sibérie le Khambo-Lama. Ce dernier a prononcé des prières devant les soldats bouddhiques et leur a donné sa bénédiction.

Le gouvernement russe a voulu évidemment frapper l'esprit des populations mongoles en montrant que leur premier prêtre faisait des vœux et implorait Bouddha pour la Russie.

Les lignes du Baïkal. — Des chefs de gare et des employés ont été déjà désignés pour les stations construites sur la ligne qui contourne le Baïkal.

Le *Bulletin de l'Asie Française* a toujours montré la plus grande réserve, lorsque des dates d'inauguration ont été publiées plus ou moins officiellement. Nous savions à quelles difficultés, à quels obstacles naturels se heurtait la science des ingénieurs russes; on travaille toujours, en effet, au bord du grand lac sibérien.

Le pont sur l'Iénisséi. — Parmi les faux bruits qui ont été publiés depuis quelque temps, celui de la destruction du pont de l'Iénisséi avait causé une grande émotion. Ce pont est le plus grand de Sibérie: il a 6 travées et sa longueur est de 912 mètres; c'est un ouvrage d'art de tout premier ordre.

La structure métallique du pont, à six travées et avec voie de passage par le tablier, est formée de deux fermes munies de la rampe exigée par la statique et dans la formation de laquelle entrent des supports à tuyaux principaux et intermédiaires, des treillis et demi-treillis; le tablier est formé de petites solives non fendues disposées en longueur et de hautes solives à tuyaux vides à l'intérieur disposées en largeur et fortement rivées aux fermes. La distance entre les arcs des fermes est de 49 pieds 1/2 et la hauteur la plus grande de 71. Les fermes des petites travées sont d'un système demi-parabolique et la voie de passage est par le tablier supérieur. Le tablier est construit sur des traverses en bois et est approprié au passage des voitures; c'est dans ce but qu'ont été ajoutées aux travées principales des traverses de fer, en forme d'auges, rivées aux supports pour soutenir les poutres transversales tandis qu'aux petites travées ont été ajoutées des consoles.

Les piles du pont qui sont dans le fleuve sont appuyées sur des caissons et sont munies de brise-glace, qui s'élèvent à près de 3 mètres au-dessus des plus hautes eaux, tandis que l'arête inférieure se trouve à l'endroit d'indication des

eaux les plus basses. Les piles sont appuyées, l'une du côté de l'ouest sur un caisson en fer, l'autre du côté de l'est sur un caisson en bois. Elles sont de granit gris local, trouvé près du village de Birussa, sur le bord de l'Iénisséi, à 60 verstes au-dessus du pont. Les blocs de granit sont reliés entre eux par du ciment.

Tous les travaux de construction du pont, tels que plongement des caissons, élévation des piles, préparation du fer, etc., sont dus à l'ingénieur Knorré.

L'assemblage des travées s'est accompli à l'aide d'une grue spéciale. Ce moyen d'assemblage et de hissement des travées a été inventé par l'ingénieur lui-même. Il fut employé pour la première fois à la construction d'un grand pont. Cette construction se termina rapidement.

La ville de Krasnoïarsk est située sur la rive gauche du fleuve à côté du pont. Les deux autres plus grands ponts de Sibérie sont ceux sur l'Ob (782 mètres, 7 travées) et sur l'Irtyche (676 mètres, 6 travées).

TURQUIE

Les trois grandes prélatures en Turquie.

— La mort récente de M^{gr} Bonetti, délégué apostolique à Constantinople, suivant de près celles de M^{gr} Duval, délégué apostolique en Syrie, et de M^{gr} Timoni, archevêque de Smyrne, primat d'Asie Mineure, ne saurait être considérée comme un événement sans importance pour notre influence en Orient. Ces trois hommes, qui occupaient les plus hauts postes religieux dans le Levant, en dehors du patriarcat arménien, étaient des partisans sincères et convaincus du protectorat que la France tient des traités et des capitulations. L'un d'eux, d'ailleurs, M^{gr} Duval, était Français. Mais tous n'ont cessé de défendre, contre les empiétements étrangers, notre rôle et nos droits.

A cet égard, un hommage tout particulier doit être rendu à M^{gr} Bonetti. Pendant dix-sept ans, il fut un collaborateur des plus précieux pour notre diplomatie à Constantinople, dans les affaires religieuses. Et depuis 1887, date de son arrivée, il ne cessa d'avoir la confiance méritée des trois ambassadeurs qui se sont succédé auprès du Sultan pour représenter la République: MM. de Montebello, Paul Cambon et Constans.

D'ailleurs les sympathies françaises de M^{gr} Bonetti, si constamment affirmées, venaient en partie de ce que cet Italien avait fait son éducation en France, chez les Lazaristes. Il était officier dans l'armée italienne, quand, à la suite d'un deuil particulièrement cruel, il entra dans les ordres. Et il se mit toujours en travers des projets formés à Rome, au palais de la Propagande, contre notre influence catholique en Orient.

Quelles seront les tendances et les dispositions des nouveaux prélats? Il est assez difficile de se prononcer dès maintenant. A Smyrne, c'est un

moine levantin qui a été désigné, avant même la mort du nonce à Constantinople, M^{re} Bonetti, et, indice fâcheux, en dehors de ses propositions. Quant à M^{re} Bonetti, il est remplacé par un évêque, M^{re} Camilli, au sujet duquel il serait prématuré d'émettre une appréciation. Malgré ces changements, et le cours des événements actuels, il faut espérer que notre protectorat en Turquie d'Asie n'aura pas à souffrir. S'il résulte, en effet, formellement des capitulations et des traités, il n'en faut pas moins compter, pour sa régulière application, avec la bonne volonté de ceux que nous avons le droit exclusif de protéger, mais qu'il serait délicat de vouloir représenter malgré eux.

Les Arméniens et la Turquie. — On écrit de Genève que le conseil de la Fédération révolutionnaire arménienne vient d'adresser la dépêche suivante aux ministres des Affaires étrangères des puissances signataires du traité de Berlin :

« Le gouvernement turc ordonne la mobilisation du 4^e corps d'Erzinguan, et sous prétexte de réprimer l'insurrection, va procéder à de nouveaux massacres.

« Les révolutionnaires arméniens ne demandent nullement à être ménagés, mais ils ont le droit de demander que le gouvernement turc, dans sa lutte contre le gouvernement arménien, ne dirige pas ses attaques inhumaines et meurtrières contre des créatures inoffensives; sinon le parti révolutionnaire se verrait obligé de recourir à des mesures extrêmes dont il s'abstient.

« Nous aimons à espérer que la diplomatie, par une intervention efficace, garantira enfin la sécurité d'une population paisible. »

Rien n'est plus juste, mais il faut ajouter que si cette population est la victime des Turcs, elle l'est aussi des révolutionnaires qui fournissent un prétexte à la répression des Turcs.

ARABIE

Deux lazarets dans la mer Rouge. — L'administration sanitaire de l'Empire ottoman met en adjudication la construction des bâtiments nécessaires aux lazarets situés dans les îlots d'Abou-Saïd et de Wasta, près le port de Djeddah. Le devis serait de 20.000 francs. L'Office sanitaire de Constantinople recevra les soumissions jusqu'au 9 novembre 1904.

Il s'agit là d'une entreprise dont il est superflu de montrer l'intérêt, non seulement au point de vue de la préservation et de l'hygiène, mais aussi pour la plus libre circulation dans les mers et les ports du Levant.

ASIE ANGLAISE

Ceylan. — Le dernier rapport du gouverneur de Ceylan accuse pour la colonie une situation satisfaisante. Au cours du dernier exercice, les

recettes budgétaires ont été de 29.423.308 roupies (1), tandis que les dépenses n'atteignaient que 26.714.828 roupies. Au reste, depuis 1889, les recettes ont presque doublé, et depuis 1896, chaque année financière s'est soldée par des excédents moyens de 1 million 1/2 de roupies, qui ont été consacrés à de grands travaux publics, principalement chemins de fer et travaux d'irrigation.

Quant au commerce de l'île, il s'est développé rapidement. En 1893, il se chiffrait par 139 millions de roupies, alors que les dernières statistiques accusent 215 millions de roupies, ce qui représente un accroissement de 70 0/0 environ. Le commerce de la colonie avec le Royaume-Uni s'est accru de 40 0/0, le commerce avec l'Inde et les autres colonies, de 50 0/0, tandis que le commerce avec les étrangers s'accroissait de 370 0/0. L'énorme augmentation de cette dernière catégorie d'affaires porte surtout sur les exportations et sur les relations avec la Russie qui reçoit de Ceylan des quantités de thé chaque année plus considérables. En 1903, la Russie achetait à la colonie des marchandises pour une valeur de 400.000 roupies; en 1903, ses achats ont dépassé 6.000.000 de roupies. L'Allemagne, d'autre part, a plus que triplé et les Etats-Unis ont plus que doublé le chiffre de leurs transactions avec l'île depuis dix ans. Les principales exportations de Ceylan sont, comme l'on sait, avec le thé, les produits du cocotier, et surtout le coprah, le plomb et la cannelle.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'exequatur a été accordé à MM. :
Léon Ponsolle, *agent consulaire* des Etats-Unis d'Amérique à Angers;
Georges Babin, *consul* du Salvador à Bordeaux;
Tchelebidaki, *consul général* de Russie à Marseille;
Jean de Krusenstern, *consul* de Russie au Havre et à Rouen;
B. Lando, *vice-consul* de Grèce à Bougie;
François Fischer, *consul* d'Autriche-Hongrie à Saïgon;
Auguste Stier, *consul* de Panama au Havre;
Rafael Pineda Mont, *consul* de Guatémala à Bordeaux;
Emilio Fejera Bonnetti, *consul* de la République Dominicaine au Havre;
Paolo Apolinare Burdese, *consul* d'Italie à Toulon;
Maistre (Joseph-Casimir), *consul honoraire* d'Espagne à Nice;
Bouscasse, *vice-consul* de Suède et Norvège à Bougie.
Par décret en date du 12 juillet 1904, M. Barrère, ambassadeur de France près le roi d'Italie, est élevé à la dignité de grand-croix de l'ordre national de la Légion d'honneur.
Par décret en date des 6 mai et 13 juillet 1904, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :
Au grade de commandeur.
M. Georges Louis, directeur des affaires politiques.
Au grade d'officier.
M. Laurence de Lalande, *consul général* à Naples;
M. Bladé, sous-directeur des affaires commerciales au ministère.
Au grade de chevalier.
M. Ribot, *secrét. d'ambassade* de 2^e cl. à Berlin;
M. le baron de Villiers du Terrage, *secrét. d'ambass.* de 2^e cl. à Berne;
M. Boissonnas, *chargé d'affaires* à Bangkok;
M. Aldrovandi, *consul* de 2^e cl.;
M. Padoux, *consul* de 1^{re} cl., *secrét. général adjoint* du gouvernement tunisien;
M. Renucci, *chargé de la chancellerie* de l'ambassade de France à Rome;

(1) La roupie = 4 fr. 66.

M. Claine, consul de 2^e cl. à Bakou;
M. Gaillard, vice-consul à Fez;
M. Desbuissons, géographe du ministère des Affaires étrangères;
M. Beguin-Billecocq, attaché au cabinet du ministre des Affaires étrangères.

Par décrets en date des 6 mai et 13 juillet 1904, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. Gondrand, conseiller du commerce extérieur, représentant à Gènes des compagnies de navigation françaises.

Au grade de chevalier.

M. Collignon, docteur en médecine à Monaco;
M. Durand, président de la Chambre française de commerce de Naples;

M. Landru, industriel à Moscou;

M. Laurens, président de la Chambre française de commerce de Valence;

M. Martigny, représentant en Italie des chemins de fer P.-L.-M.;

M. Romanès, agent principal pour l'Italie de la Société de navigation et de transports maritimes.

Par décret en date du 15 août 1904, M. Léon Caillat, chargé du vice-consulat de France à Oubone, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

GÉNIE

Tonkin. — M. le *lieut.* Boret est désig. pour commander le détachement du génie chargé du service des ponts au Tonkin.

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Attachés militaires. — M. le *chef de bat.* Levasseur est placé en activité hors cadres pour servir auprès de S. M. le roi de Serbie.

Par décision présidentielle du 29 juillet 1904, M. Roussel, capitaine au 16^e rég. d'infanterie coloniale, a été désigné pour occuper, par intérim, le poste d'attaché militaire à la légation de la République française au Japon.

Indo-Chine. — M. le *chef de bat.* Lunet de la Jonquière est affecté à la mission archéologique et M. le *lieut.* Detchebarne au détachement de télégraphistes de l'Indo-Chine.

Chine. — Sont désig. pour servir au 16^e rég. :

MM. le *capit.* Chaudron et le *lieut.* Carpeaux.

Cochinchine. — Sont désig. pour servir en Cochinchine :

MM. les *capit.* Babonneau et Pereyre; les *lieut.* Vauge et Gauthier.

Tonkin. — Sont désign. pour servir au Tonkin :

MM. le *chef de bat.* Guérin, à l'état-maj. partic., le *capit.* Driard et le *lieut.* Dardenne, au 10^e rég., le *lieut.* Castang, au 1^{er} tonkinois, le *lieut.* Musard, au 4^e tonkinois, et le *lieut.* Rondet, en activité hors cadres.

MM. le *chef de bat.* Bertrand; les *capit.* Debay, Raulin, Le Roux et Baudot; les *lieut.* Dolmaire, Imbert, Rieu et Thibaut; les *sous-lieut.* Abric, Batut et Sajot;

M. le *lieut.* Beau est désig. pour le 18^e rég. et M. le *lieut.* Chaperot pour le 10^e rég.;

M. le *capit.* Guille est affecté au 1^{er} tonkinois et MM. les *capit.* de Tavernier et Lacoste au 2^e tonkinois.

ARTILLERIE

Chine. — M. le *sous-lieut.* Calvez est désig. pour servir au corps d'occupat. à Tien-tsin.

Cochinchine. — MM. le *lieut.* Gauthier et le *sous-lieut.* Denoës sont désig. pour servir en Cochinchine;

MM. les *sous-lieut.* Bour et Sarrochi sont désig. pour servir au 5^e rég. à Saïgon.

Tonkin. — MM. les *capit.* Giraud et Morlière sont désig. pour servir au Tonkin;

MM. le *chef d'escad.* Pitault et le *lieut.* Civette sont désig. pour servir à la brigade de réserve de Chine.

CORPS DU COMMISSARIAT

Indo-Chine. — M. le *commiss. de 1^{re} cl.* Lamothe est désig. pour servir en Indo-Chine.

Tonkin. — M. le *commiss. de 2^e cl.* Richard est désig. pour servir à Lang-son.

Officiers d'administration.

Indo-Chine. — M. l'*officier d'admin. de 3^e cl.* Ragueneau est désig. pour servir en Indo-Chine.

SERVICE DE SANTÉ

Chine. — M. Lorans, *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.*, est désig. pour servir au corps d'occup. de Chine.

Indo-Chine. — Sont désig. pour servir en Indo-Chine :

MM. Portel, *méd. maj. de 1^{re} cl.*, Ferrandini, Savignac et Brau, *méd. maj. de 2^e cl.*, et Léger, *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.*;

M. Huot, *méd. maj. de 1^{re} cl.*, et M. Lamandé, *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.*, sont désig. pour servir à la brigade de réserve de Chine.

Services administratifs.

Indo-Chine. — M. l'*offic. d'admin.* Lagorse est désig. pour servir en Indo-Chine.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Atlantique. — MM. les *enseig. de vaiss.* Vicel et Gresser et le *mécanic. ppal de 2^e cl.* Passat sont désig. pour embarq. sur le *Troude*.

Sont désig. pour embarq. sur le *Jurien-de-la-Gravière*, dans la division navale de l'Atlantique :

MM. les *aspir. de 1^{re} cl.* Blanquet du Chayla, Cayrol, Levaïque, Morillot, Champion et Jouen;

M. le *mécanic. ppal de 2^e cl.* Léost est désig. pour embarq. sur le *Jurien-de-la-Gravière*.

Extrême-Orient. — M. le *capit. de frégate* Dupriez est nommé au command. du *Styx*;

M. l'*enseig. de vaiss.* Pinguet est désig. pour embarq. sur l'*Obry*;

MM. les *mécan. ppaux de 2^e cl.* Levisage et Marquand, sont désig. pour embarq. sur le *Châteaurenault*;

M. le *lieut. de vaiss.* Lebaill est nommé au command. du contre-torpilleur le *Sabre*;

M. le *lieut. de vaiss.* Vedel est désig. pour embarq. sur le *Châteaurenault*;

Les *aspir. de 1^{re} cl.* dont les noms suivent sont désig. pour embarq. sur le *Descartes* :

MM. Doat, Berry, Lorfèvre, Le Moniès de Sagazan, Robin et Demartres.

Les *aspir. de 1^{re} cl.* dont les noms suivent sont désig. pour servir en Extrême-Orient :

MM. Gouault, Godfroy, Cotelle, Méray, Adam, Mercier, Gicez, Jolly de Saille, Audry, Bogard, Cadart, Demenais, Cosme, Potier de la Morandière et Gauthier.

Océan Indien. — Sont désig. pour embarq. sur l'*Infernet* : MM. les *aspir. de 1^{re} cl.* Rouch, de Regnaud de Bellescize et Delage.

Levant. — M. l'*enseig. de vaiss.* Mélo est désig. pour embarq. sur le *Vautour* à Constantinople.

GÉNIE MARITIME

Cochinchine. — M. Deneaux, *ingén. de 1^{re} cl.*, est désig. pour servir à l'arsenal de Saïgon.

CORPS DU COMMISSARIAT

Pacifique. — M. le *commiss. de 1^{re} cl.* Bros est désig. pour embarq. sur la *Meurthe*.

SERVICE DE SANTÉ

Atlantique. — M. le *méd. de 2^e cl.* Bonnefoy est désig. pour embarq. sur le *Troude*.

Extrême-Orient. — Les *méd. de 2^e cl.* dont les noms suivent sont désig. pour embarq. :

M. Bourges, sur le *Hedoutable*; M. Cristol, sur le *Styx*; M. Goéré, sur l'*Achéron*.

Services administratifs.

Cochinchine. — MM. Lavache, *commis de 1^{re} cl.*, Briswalder, *commis de 3^e cl.*, et Anisensel, *commis de 4^e cl.*, sont désig. pour servir à Saïgon.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 29 juillet 1904, M. Cazeau a été nommé membre suppléant du conseil privé de la Cochinchine.

Par décret du 12 août 1904, les mandats de MM. Paris, membre titulaire, et Gigon-Papin, membre suppléant du conseil privé de la Cochinchine, ont été renouvelés pour une période de quatre années.

Par décret en date du 26 juillet 1904, ont été promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier (au titre civil).

M. Hahn (Ph.), inspecteur des services civils de l'Indo-Chine;

M. Decazes (L.-F.-E.), administrateur en chef de 1^{re} classe des colonies;

M. Lecat (A.-C.-H.), chargé en 1901 et 1902 de missions en Indo-Chine et en Extrême-Orient.

Au grade de chevalier (au titre civil).

M. Colin (E.-F.) sous-chef de bureau de 1^{re} cl. à l'administration centrale du ministère des Colonies;

M. Saintenoy (F.-L.), administ. de 1^{re} cl. des services civils de l'Indo-Chine;

M. Richaud (L.-F.-E.-E.-H.), administ. de 2^e cl. des services civils de l'Indo-Chine;

M. Loupias (Ch.), maire de Nouméa (Nouvelle-Calédonie);

M. Letellier (L.-E.-H.), entrepreneur de travaux publics en Indo-Chine.

Par décret en date du 25 juillet 1904, la médaille militaire a été conférée à :

M. Engalier (J.-S.), surveill. militaire de 1^{re} cl. des établissements pénitentiaires à la Nouvelle-Calédonie.

Le Gérant : A. MARTIAL.